DÉLIBÉRATIONS

DE LA

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité d'Ars.

Là est un des caractères essentiels de cette Révolution; elle s'éveilla, elle grandit, elle se développa avec les Sociétés populaires; elle

tomba et disparut avec elles.

Par l'effet naturel de l'ancienne centralisation, la Société mère des Jacobins rayonna sur tout le territoire. Elle eut sur chaque point, ville ou village, une succursale obéissante qui répéta au même moment le mot d'ordre, l'instruction partie du centre.

La moindre de ces Sociétés devint l'image

parfaite de la Société mère de Paris.

Aucune puissance ne pouvait lutter contre ces Sociétés. E. QUINET

Aujourd'hui, 3 juin 1792, l'an 4° de la Liberté, M. le Président fait l'ouverture de la séance par l'appel nominal des membres qui composent la société, pour statuer définitivement sur le nombre de ceux qui ont acquitté ou non le montant de leur souscription, ces derniers connus ont été inscrits sur une liste et M. Lamathe fils a donné à l'assemblée lecture d'un projet de lettre à leur écrire pour les inviter à y satisfaire et l'assemblée l'a adopté et chargé son secrétaire d'expédier, le lendemain, la circulaire.

Ledit sieur Lamathe fils, sorti de l'assemblée, y est rentré à la tête des votants du bataillon des gardes nationales des villages et a, en leur nom, fait ses remerciements au président qui avoit bien voulu lui accorder la salle pour leur élection du matin, et a annoncé que plusieurs d'entre eux désiroient s'initier à la société, le président les a invités à prendre place et d'assister à la séance, le registre des inscriptions a été de suite ouvert et les souscriptions y ont été insérées avec applaudissements.

M. Brizard, curé de cette paroisse, a demandé la parole et a dit :

« Monsieur le Président, Messieurs,

C'est avec une vive satisfaction que j'ai reçu dans les temps l'invitation que m'a faite la société par son fondateur de me réunir à elle, rien ne pouvoit me flatter davantage, et si je n'y ai pas répondu avec le même empressement à cette honnesteté de sa part, ce n'est que la multitude des affaires auxquelles m'assujettit mon ministère qui m'en ont privé, mais aujourd'huy que j'en suis délibéré, je me rends dans votre sein pour vous en remercier et vous prouver toute la satisfaction que j'éprouve de me trouver au milieu de vous ». (Applaudi).

M. le Président a répondu :

« L'assemblée désiroit depuis longtemps, Monsieur, de posséder son pasteur dans son sein et sa satisfaction est complète de l'y voir rendu, elle me charge d'être l'interprète des sentiments que votre présence lui inspire ». (Applaudi).

Ensuite, M. Lamathe fils a proposé un plan pour l'agrandissement des places par le moyen de la distribution des bancs d'une autre manière, et a représenté la nécessité d'avoir une tribune, tant pour la lecture que pour les motions à faire à l'assemblée, après avoir examiné son plan l'a adopté et l'a chargé de le faire exécuter et s'est en outre déclarée compétente à l'autoriser à la dépense que nécessite ce changement.

M. le Président, en rappelant l'assemblée à l'article 4 de son règlement, a demandé que l'on procédât à l'élection d'un nouveau président, comme il le prescrit, après ce mois, un opinant a demandé l'ajournement, il a été délibéré pour, et M. le Président a déclaré la séance levée et remise au jour sept de juin pour l'élection des nouveaux membres du bureau.

Signé: Pierre Aunis. Pierre Barbotin.

Aujourd'huy 7 juin 1792, l'an 4° de la Liberté, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour amenoit l'élection des nouveaux membres du bureau, et de suite l'assemblée a procédé au scrutin de liste du président et vice-président et s'est trouvée en nombre de 29 votants et qui formoient pour la majorité 15 voix. Le dépouillement du scrutin fait, M. le Secrétaire en a rendu compte à l'assemblée, et par son résultat, M. Brizard a obtenu quinze voix pour la présidence, et M. Lamathe fils neuf. Pour la vice-présidence, MM. Loiseau, Cieutat et Barbotin, concurrents, n'en ayant obtenu, le premier huit, le deuxième cinq et le troisième que trois, et par conséquent ces deux messieurs ont été élus et proclamés président et vice-président, en ont fait leur remerciement et pris place en cette qualité au bureau, et le président a déclaré la séance levée et la continuation pour les objets à discuter et à proposer au dimanche 17 juin du courant. Signé: Brizard, curé d'Ars. Lamathe fils. Pierre BARBOTIN.

Aujourd'huy 17 juin 1792, l'an 4° de la Liberté, en conséquence de l'arresté précédemment pris par l'assemblée, par son procès-verbal du 7, relativement aux objets à discuter, M. le Président a fait donner lecture par Lamathe fils du règlement de la société, et M. Dechézeaux a opiné, pour abréger cette lecture, par la nomination de 6 commissaires pris dans le sein de l'assemblée pour travailler à la rédaction d'un nouveau règlement. M. Lamathe fils a observé qu'il ne s'érigeoit point en censeur et que les intentions du fondateur étoient pures et louables, mais que les circonstances nécessitoient un changement presque absolu de ce règlement, et que MM. les Commissaires, dans le

rapport qu'ils feront de leur travail, seront tenus de développer en marge, article par article, les vices qu'ils y trouveront, asin que l'assemblée puisse les juger et discuter, saus rédaction, ou ensin y donner son approbation, les circonstances où nous nous trouvons maintenant n'étant plus celles du moment de l'institution de cette société qui s'étoit érigée sous la raison des cultivateurs, mais s'occupant de politique, et des affaires du temps. M. Lamathe sils a observé qu'elle ne pouvoit ni ne devoit subsister sous cette dénomination.

M. le Président a demandé que les commissaires à nommer fussent élus par acclamation, et l'assemblée lui a laissé le droit de les choisir, il s'est levé et a proposé, savoir : MM. Pierre Aunis, Pierre Cieutat, Dechézeaux fils, Lamathe fils, en cet endroit l'assemblée l'a interrompu dans son appellation et a invité son président d'accepter cette mission, ensuite il a proposé M. E. Aunis Gaudin pour sixième membre de ce comité de rédaction, et qui tous ont accepté et été adopté par la majorité de l'assemblée et par acclamation. M. Dechézeaux est monté à la tribune proposer l'inscription du tableau à mettre sur l'entrée de la salle. Sa motion a été ajournée à dimanche, attendu que le devoir du pasteur l'appeloit à son église, il a déclaré la séance levée, et invité les commissaires à se réunir mardi prochain et jours suivants, à la salle, pour leur travail à présenter dimanche et pour quoi il a donné au secrétaire l'ordre d'inviter par carte et extraordinairement tous les membres qui composent la société pour une heure précise après midy. Ont signé: Lamathe fils. Pierre Barbotin. Brizard, curé et président.

Aujourd'hui, 18 juin, séance du lundy au soir, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de hier, et M. Lamathe fils, monté à la tribune, a dit qu'une des bases les plus solides de l'institution de la société étoit celle d'aller au secours de l'humanité et que l'occasion d'adoucir le malheur se présentoit dans la détention du fils d'un citoyen de cette paroisse nommé Caillaud, et qu'il proposoit à l'assemblée de signer une attestation dont il a donné lecture, et comme les faits y contenus ont été reconnus de toute l'assemblée pour avoir existé, tous les membres se sont de suite empressés de signer.

La lecture des nouvelles a été commencée par ledit sieur Lamathe fils et continuée par M. Dechézeaux fils, et la lecture a été interrompue par l'arrivée de M. le Procureur de cette commune, qui a annoncé que sa démarche auprès de l'assemblée avoit pour but de l'inviter à travailler à rédiger une pétition au district pour obtenir la diminution d'une somme de 10 mille et quelques cents livres dont la communauté se trouve chargée en sus de l'évaluation faite de la cote des contributions, objet intéressant tous les citoyens. M. Lamathe fils a demandé la parole et a dit que rien n'étoit plus essentiel au bien public et général, et que, d'ailleurs, la loi nous autorisoit elle-même à faire cette demande, mais qu'il se permettoit seulement d'observer à l'assemblée que cette pétition devoit être rédigée de manière à ne pas faire douter du patriotisme dont tous les citoyens de cette commune sont animés pour le bonheur de tous et que, dans la circonstance actuelle de la guerre, où les besoins se multiplient, elle pourroit paroître prématurée, et que, par conséquent, elle étoit délicate à rédiger, et que tous les citoyens, en nombre au moins de 150, devoient signer cette pétition, et qu'afin de ne pas leur faire perdre un temps qui leur est précieux, il proposoit de choisir, tant dans le sein de la commune que de la société, des commissaires éclairés pour ce travail, et de suite, par acclamation, MM. Bourgeois fils, Bonnin, Dechézeaux père et fils, Masseau, Brizard et Lamathe fils, ont été nommés pour s'en occuper le mercredi 20 du présent, et ils ont été invités à cet effet de se réunir à la salle, à huit heures du matin, afin d'en donner lecture aux trois séances du dimanche suivant et de la faire signer par tous les citoyens actifs, et que le procureur de la commune a invité à cela, par une proclamation particulière, MM. les Commissaires, avant que de s'occuper de cette rédaction, ont député devers la municipalité, trois d'entre eux pour la prévenir du lieu du rassemblement, de l'heure et des motifs, conformément à l'article 62 de la constitution, qui autorise les citoyens à se rassembler paisiblement et sans armes, en remplissant cette formalité, M. le Président a déclaré la séance levée. Ont signé: Lamathe fils. Brizard, curé d'Ars.

Aujourd'huy, 24 de juin, l'an 4° de la Liberté, M. le Président a fait donner lecture du procès-verbal du 18 et à chacune des séances de la pétition qu'ont signée deux cents citoyens au moins, différentes motions ont été faites et discutées à la tribune, relativement aux membres qui n'ont encore pas payé, et les questions mises aux voix, la société a arresté qu'elle persistoit à exiger de tous ceux qui sont inscrits, le montant de leur contribution, quelque raison qu'ils puissent alléguer pour s'en dispenser.

M. Lamathe fils, réuni avec quatre des commissaires pour la rédaction du règlement dans la séance du 17, a donné lecture du rapport et de quelques articles de ce règlement que les travaux auxquels ils se sont livrés dans le moment de la moisson les a empêchés de finir et a demandé l'ajournement pour sa perfection à la séance de dimanche prochain. Accordé.

Celui des articles qui interdit la sortie des papiers de la salle, sous quelque prétexte que ce puisse être, a été discuté par MM. les externes, qui demandoient le privilège de les emporter chaque semaine sous leur reconnaissance aux villages. M. Lamathe fils a combattu longtemps cette opinion en développant tous les abus qu'il en résulteroit, et a conclu avec la majorité que cet article seroit observé avec la rigueur la plus stricte et qu'elle se dispenseroit de même de donner à lire en dehors les papiers aux citoyens de la commune qui les pourroient demander sous le prétexte de communiquer ceux qu'ils reçoivent dans leur particulier, et qui, néanmoins, ils seront remerciés de leur honnêteté et invités de venir en revanche lire les nôtres à la salle, quand bon leur semblera, sans les en faire sortir, et par amendement que MM. les externes jouiront de ce privilège, lorsqu'ils se trouveront en nombre de la moitié plus un des souscripteurs d'Ars, que la société se relâchera alors par un article additionnel au précédent, sans y déroger et suivant le mode qu'elle prescrira, quand ils auroit acquis par leur nombre cette majorité. Le président a déclaré la séance levée.

Ont signé: Lamathe fils. Brizard, curé d'Ars.

Aujourd'hui, 29 juin mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an 4° de la Liberté, M. le Président s'est rendu à l'assemblée, accompagné de MM. les officiers des deux bataillons de la garde nationale du canton qu'il avoit invités dans le cours de leur visite à assister à sa séance qui s'est ouverte par la lecture du règlement fait par M. Dechézeaux fils et continuée par Lamathe fils, commissaires, deux articles de ce règlement onx excité de quelqu'un des membres un léger murmure, lequel s'est apaisé par cette réponse des commissaires : « Messieurs, lorsque nous vous soumettons le travail que vous nous avez chargés dans l'une de vos précédentes séances de rédiger, nous n'avons pas cru qu'il seroit parfait et susceptible d'aucune modification, mais, comme la majorité de l'assemblée doit en décider, nous vous prions d'ajourner, attendu qu'elle n'est pas compétente, à dimanche prochain, l'acceptation de ce règlement en son entier, sauf à elle de discuter les articles contre lesquels vous venez de vous élever ».

MM. les officiers du bataillon des villages ont remercié

M. le Président de la bonté qu'il avoit eue de leur accorder le matin la salle pour leur élection, et ce dernier leur a témoigné, en général et au nom de la société, la satisfaction qu'elle avoit de pouvoir être utile à leurs frères, et que rien ne le flattoit davantage que de les posséder dans son sein, et ces messieurs se sont retirés accompagnés du président, qui a déclaré la séance levée.

Ont signé: Lamathe fils. Brizard, curé, président.

Aujourd'huy, 1er juillet 1792, l'an 4e de la Liberté, M. le Président a ouvert la séance à deux heures et a attendu en vain la réunion des membres pour l'ajournement demandé dans la dernière séance pour l'acceptation du règlement; trois heures sonnées et l'appel nominal fait, l'assemblée ne se trouvant pas compétente, et de l'avis de ceux qui étoient présents, il l'a remise au dimanche suivant et a déclaré la séance levée.

Ont signé: Lamathe fils. Brizard, curé, président.

Aujourd'huy, 8 juillet, l'an 4e de la Liberté, M. Micheneau occupant le fauteuil en l'absence du président, a représenté à l'assemblée qu'elle n'étoit pas encore assez nombreuse pour mettre aux voix la discussion des articles du règlement, ajourné pour l'acceptation à ce jour, et que, d'ailleurs, il croyoit qu'elle ne devoit avoir lieu qu'en sa. présence et celle des commissaires qui se trouvent aussi absents, et qu'en conséquence, il invitoit l'assemblée à passer à l'ordre du jour, et rien n'étant mis en délibération, M. Micheneau a demandé et obtenu la parole, est monté à la tribune et a dit : Messieurs, nous avons dans cette commune un jeune citoyen dévoué au service de la patrie et j'apprends qu'il vient de s'engager volontairement à marcher à son secours, je demande que son nom soit inscrit sur notre registre et que mention honorable soit faite au présent procès-verbal de son généreux dévouement, et que la société, proportionnellement à ses facultés,

lui fasse don de 15 livres pour contribuer aux frais de sa route (Applaudi). M. Pierre Lamathe a interrompu ces applaudissements en opinant pour une somme de 24 livres, ensuite M. Cieutat pour celle de 30 livres; « Le superflu de nos fonds, a-t-il dit, ne sauroit être mieux employé, et je demande que M. le Trésorier soit autorisé à faire compter de suite au brave Querquy ladite somme ». (Applaudi). Et est arresté à l'unanimité qu'elle lui seroit remise dans le jour et la mention faite.

M. le Président a été invité d'accompagner le don fait par la société au sieur Pierre Querquy des éloges dûs au civisme dont il est animé et de lui témoigner qu'elle n'a désiré jamais autant d'être riche qu'afin de pouvoir lui en donner davantage, et que le ressouvenir de son patriotisme ne s'effacera pas de sa mémoire. Et attendu qu'il est déjà tard, il a déclaré la séance levée.

Ont signé: Lamathe fils. Brizard, curé, président.

Aujourd'huy, le 25 d'aoust, l'an 4° de la Liberté, M. le Président a l'honneur de remercier les vrais amis de la société des cultivateurs de l'honneur qu'ils luy ont fait de le nommer à la place du président et de vous observer, Messieurs, que lors de sa nomination, le vœu général a été qu'il occuperoit le fauteuil deux mois, afin de travailler de concert avec MM. les commissaires, à la rédaction d'un nouveau règlement, ce qui s'est fait, mais des affaires et le temps de la moisson ayant dispersé MM. les commissaires, de même qu'une grande partie de ceux qui composent la société, il n'a pas été possible à M. le Président de proposer le règlement. L'assemblée ne se trouvant pas compétente, malgré les fréquents avertissements qu'il a fait donner, son temps étant expiré depuis près de deux mois, M. le Président a convoqué, par des cartes faites et signées de sa main, une assemblée extraordinaire pour le 25 du courant : 1° pour y examiner les recettes et mises de la société; 2° pour prendre les vœux de la société sur les papiers nécessaires à la Chambre; 3° pour proposer l'acceptation du règlement, et finalement pour procéder à la nomination d'un président. L'assemblée s'étant trouvée incompétente, M. le Président a témoigné son mécontentement, et voyant que quelques-uns de ses membres agissoient, a demandé et donné sa démission, ce qu'il a signé, et vu qu'il étoit trois heures, la séance a été terminée.

Ont signé: Lamathe fils. Brizard, curé.

Aujourd'huy, 23 septembre 1792, et de la République, le premier, les amis de la liberté et de l'égalité, réunis au lieu de leurs séances, ont représenté que le motif de leur rassemblement étoit pour recevoir et faire à nos frères qui partent pour les frontières, des adieux fraternels; en conséquence, le président étant absent, M. Lamathe fils, comme vice-président, a occupé le fauteuil et a annoncé la séance ouverte; des commissaires, pris dans le sein de l'assemblée, ont annoncé et introduit dans son sein : MM. François Mercier, Pierre Borit, François Eclerci, Jacques. Chauvet, Joseph Ridoret, Bonnaventure-Dubreuil, Victor Mercier, Etienne Boulineau, André Tardy, Louis-Etienne Rabosseau, Etienne Eclerci, Joseph Rivaille, François Jean-Baptiste Robert, Jean Sourget, Philippe Tardy, Mercier, Guillaume des Moulins, Théodore Chauvet, François Bernard, Pierre Dervieux, Louis Chabot, François Guignard, Gilles Bernard, Pierre Pied d'Argent, Pierre Borit fils, Jean-Baptiste Peneaud, Etienne Martial Hommeneau, Pierre Giraudeau, Louis Lebon, André Bernard et Charles Mayé, tous animés du plus pur patriotisme, et dévoués au salut de la patrie, et qui annoncent à l'assemblée leur départ demain pour les frontières. Ces braves volontaires ayant, sur l'invitation du président, pris place, M. Masseau est monté à la tribune, pour y donner lecture des noms des personnes généreuses et citoyennes de la com-

mune qui avoient contribué à la souscription patriotique, ouverte la veille en leur faveur, et dont il étoit chargé de la collecte; presque tous les noms des bons citoyens de cette paroisse se sont trouvés, et le résultat de cette collecte a offert un total de 1.141 fr. 15 sols, destinés à défrayer nos frères de leurs frais de route. M. Brizard conteste un instant la parole à M. Masseau, mais M. Bonnin s'élance à la tribune et développe énergiquement tous les droits qu'il avoit dans l'assemblée d'émettre son vœu, et demande ainsi que Lamathe fils qui lui succède à la tribune, pour répondre à une question qui lui étoit personnelle, l'ordre du jour sur cette motion incidente, et l'assemblée y passe et déclare la question fermée. Un membre propose le partage par égale portion de la somme entre tous les volontaires, les secrétaires s'occupent au bureau de la répartition, et un de ces braves fait motion de remettre ensuite cette masse entre les mains de François Mercier, l'un d'eux pour leur distribuer en route à leurs besoins, et tous adoptent ce projet, et le nomment leur trésorier ; ils représentent cependant que, parmi eux, il y a un camarade qui n'est pas habillé, et demandent qu'il soit prélevé préalablement le partage une somme de 50 fr. pour qu'il le soit avant leur départ, et sur leur motion adoptée avec les éloges qu'elle mérite, on fait venir des tailleurs pour s'assurer si l'on peut lui faire un habit, et pour ce prix, et pour le lendemain 7 heures du soir ; le temps et la concurrence ayant occasionné beaucoup de débats ; un membre s'est dévêtu de son uniforme qui s'est trouvé propre au jeune homme, et l'a cédé à un tiers de perte, ce qui a terminé toute discussion à cet égard ; les spectateurs et spectatrices se sont empressées d'achever de l'habiller, en lui allant chercher veste, culotte, bas, chapeau, etc.

M. Bonnin demande et obtient la parole, puis monté à la tribune, donne lecture à l'assemblée de deux projets de lettres à écrire à MM. Lamathe et G. Dechézeaux, à Paris,

pour nos frères d'armes. Ces deux lettres sont adoptées avec applaudissements. Le président annonce que l'assemblée, pénétrée du généreux dévouement des braves gardes nationales de ce canton, qui volent au secours de la Patrie, et qui sont dans son sein, pour les convaincre de ses sentiments et de sa reconnaissance, va leur faire sentir et connoître les devoirs qui les appellent à sa défense, et M. Bonnin, l'un des commissaires nommés pour la rédaction des dépêches qui leur sont nécessaires dont il vient de donner la lecture, et membre de cette société est l'organe qu'il choisit pour leur exprimer toute la vénération qu'ils lui inspirent.

M. Bonnin, monté à la tribune, y prononce un discours plein d'énergie et de patriotisme, et fait pour élever l'âme de ces soldats citoyens ; la salle retentit des plus vifs applaudissements qui l'interrompent souvent dans sa narration.

M. Jean Dubois, commandant en second la garde nationale du bataillon d'Ars, vient inviter tous les braves jeunes gens à un souper patriotique que leurs frères et amis leur ont fait préparer à la Croix d'Or.

Le président, avant que de terminer la séance, prononce aussi un discours à toute l'assemblée, et d'adieux à ces braves défenseurs de la patrie, et qu'il termine par le baiser de fraternité qu'il leur donne à tous, et au nom de la société entière. Un membre demande la mention et insertion au procès-verbal des dépêches et de ces deux discours, la priorité l'appuie et la société arreste qu'ils seront transcrits sur son registre tout au long, et à la suite du présent procès-verbal. Les membres de l'assemblée et les spectateurs confondent leurs embrassements avec ceux des citoyennes et du président qui déclare la séance levée.

A signé: Lamathe fils, président.

Copie de la lettre écrite à M. G. Dechézeaux, à Paris. La Société des amis de la liberté et de l'égalité vous adresse les braves citoyens qui volent aux frontières combattre les tyrans qui vouloient nous redonner des fers ; ils savent que notre liberté devenoit chancelante, et notre sort incertain, que le génie national en a découvert les causes, et que nous sommes au moment heureux et critique de ce réveil si désiré.

L'amour du patriotisme embrase leur âme, tous partent avec le sentiment de vivre libres ou de mourir ; ils sont au nombre de 32, habillés avec armes et bagages, et vont joindre le bataillon de la Charente-Inférieure ; ils doivent être présentés au sein de la Convention nationale. Votre civisme et votre amour pour la liberté nous est un sûr garant de tout ce que vous ferez pour eux ; nous sommes très cordialement. Suivent les signatures.

Copie de la lettre écrite à M. Lamathe, à Paris.

La société des amis de la liberté et de l'égalité du canton d'Ars, convaincue de votre patriotisme et de votre civisme pour son maintien, a arresté de vous adresser 32 braves gardes nationaux de son canton qui volent au secours de la patrie ; rien ne nous flattera davantage, et nous vous prions de les accompagner chez M. Dechézeaux, député à la Convention nationale de notre Isle, et de marcher à leur teste, comme commandant d'un des bataillons ; nous sommes intimement persuadés de votre zèle à remplir cette mission et d'avance de la satisfaction que leur présence vous fera éprouver. — Faites valoir leur patriotisme, il est aussi sûr que les sentiments de cordialité avec lesquels nous sommes. Suivent les signatures.

Copie du discours de M. Bonnin.

Citoyens, soldats, des représentants fidèles ont voulu abolir tout système d'aristocratie, en supprimant toutes les servitudes réelles et personnelles ; ils ont établi au milieu des tempêtes l'égalité, par le décret des droits de l'homme, et notre liberté s'est reproduite sous un nouveau jour.

L'autorité du trône des princes, despotes des ordres privilégiés, jaloux de ses droits sacrés, ont voulu anéantir l'assemblée nationale, pour nous assujettir à leur volonté; leur projet ambitieux ne pouvoit souffrir que l'on fit de bonnes lois, ils vouloient tout renverser, mais les citoyens se sont armés et la constitution s'est faite. Nous avons resté armés depuis, il est vrai, mais notre sécurité et notre consiance a donné à nos ennemis de nouvelles espérances. Les pouvoirs confiés au roi étoient sans activité. L'on tramoit sourdement un système destructeur de notre liberté, lorsqu'il s'est trouvé de ces âmes élevées, de ces vrais patriotes, qui ont rejeté avec mépris les efforts concentrés des lois oppressives qu'ils croient entreprendre contre la sûreté commune ; ils ont enfin prononcé la déchéance du roi, et cet acte de rigueur qui a irrité les despotes sauvera la France.

C'est dans ce moment, que l'orage gronde sur nos têtes, que des mécontents fugitifs, que des troupes de tyrans attaquent nos frontières, que nos propriétés sont menacées, que des prêtres fanatiques et réfractaires, guidés par l'ambition et la soif des richesses, favorisent ces complots homicides qui viennent d'ensanglanter la France. C'est dans cet instant critique qu'il faut, avec une constance courageuse, persévérer dans vos résolutions, combattre des troupes de satellites, tandis que nous observons les ennemis de la chose publique, et quand notre liberté sera affermie par le succès de vos armes, quand le calme de l'intérieur sera rétabli, nous vous reverrons couronnés des lauriers de la victoire, et dans cette émotion sacrée, chacun dira: voilà nos frères, voilà les défenseurs de la patrie, qu'ils jouissent en paix de leur triomphe, et que notre reconnaissance ne cesse qu'avec notre dernier soupir!

Copie du discours de Lamathe fils.

Qu'il est glorieux pour moi, et que je jouis d'une grande satisfaction d'occuper en ce moment le fauteuil, et de me trouver au milieu de vous tous. Je regarde ce jour comme le plus beau de ma vie, j'en conserverai, toute sa durée, ce souvenir, et je le consacrerai dans les annales de cette société par un acte d'authenticité et signé de tous les membres qui la composent. Quoi de plus honorable pour elle que la mention du patriotisme et du civisme pur, dont ces braves défenseurs de la patrie sont animés, et que ce dépôt lui sera cher et précieux ; à vous, mes frères et amis, qui faites le sacrifice généreux de quitter vos pères et mères pour voler au secours de cette mère commune, vous venez de voir l'exposition des motifs qui nécessitent en quelque sorte votre départ, dès que vous avez entendu dire : la patrie est en danger, vos âmes se sont émues, et cette émotion ne cessera qu'au moment où vous pourrez vaincre l'ennemi de notre liberté et de notre égalité, soit précieux de voir, sages législateurs, ce que l'amour de la patrie vous excite à conserver. Partez, frères et amis, où la gloire vous attend, et revenez dans nos foyers. Quel bonheur pour tous vos concitoyens de vous y posséder tout couverts de lauriers que vous aurez remportés. Rappelez-vous, et que sans cesse cette pensée ne s'échappe pas de votre mémoire que la mort est mille fois préférable aux fers honteux dont nous étions chargés, et dont nous avons déjà rompu les chaînes.

Vous emportez nos regrets, nos éloges et notre reconnaissance. Recevez-en, par mon organe et au nom de la société, le témoignage sincère, et que le baiser de fraternité que je vais vous donner pour elle en soit le sceau sacré.

Certifié par nous, secrétaire, conforme aux originaux déposés sur le bureau.

Aujourd'hui, premier décembre, l'an premier de la République françoise, les membres de la Société des Amis de

la Liberté et de l'Egalité, réunis au nombre de vingt, ont procédé à la nomination d'un président et d'un secrétaire provisoire, pour organiser définitivement la dite société; en conséquence, les dits ont mis leur bulletin dans un vase à ce destiné, et le dépouillement fait, la majorité absolue du suffrage, s'est trouvée en faveur du citoyen Dechézeaux fils aîné qui a accepté; après, on a passé à un second tour de scrutin pour la nomination du secrétaire, et le dépouillement fait, la majorité a été en faveur du citoyen Bonnin qui a également accepté. Sur quoy, l'assemblée a arrêté que les membres absents seroient convoqués pour une heure et demie, deux du présent mois, pour régler et arrêter les dépenses faites pour l'avantage de la société.

Ont signé: Bonnin. Panchèvre. Brizard, curé, Pierre Aunis. Robert. Augustin Neveu. Hilaire Rabosseau. B^{to} Barbotin. L. Perrier. Armand Favereau. Etienne Gaudin. Pierre Aunis. Rabosseau. Etienne Bertin. Etienne Baudet. Pierre Micheneau. Mercier. Pierre Cieutat. Pierre Loiseau. André Loiseau. Louis Lebon. Brunet. Etienne Borit. Signé: Dechézeaux fils aîné.

Aujourd'huy, deux décembre, l'an premier de la République française, les membres de l'assemblée, convoqués au nombre de vingt-cinq, le président a annoncé l'ordre du jour, et a proposé une constitution pour l'organisation de la société. Le citoyen Bonnin, secrétaire, ayant été chargé d'en faire la lecture, tous les membres présents l'ont acceptée et mis à l'acceptation. Leur signature n'ayant été faite, aucune motion, ni observation, l'ordre du jour a été arrêté, pour règlement définitif de la dite constitution, samedy prochain, huit du présent mois, et le président chargé de la convocation de tous les membres et avons signé. Dechézeaux fils aîné, président.

Aujourd'hui, neuf décembre, l'an premier de la République française, la séance a été ouverte par la lecture de

la constitution, présentée par les commissaires; elle a été acceptée à l'unanimité, et les membres composant la société l'ont acceptée et ont procédé à la nomination des président et secrétaire; les scrutins ont été déclarés ouverts de suite, et les scrutateurs nommés sont : André Loiseau et Armand Favereau; dépouillement fait des scrutins, les citoyens Dechézeaux fils aîné a obtenu la majorité absolue pour la présidence, Bonnin pour la vice-présidence, Cieutat pour trésorier, Caillet et Micheneau pour secrétraires, lesquels ont tous accepté et prêté, avec toute l'assemblée, le serment porté par la constitution. Il a été arrêté qu'il seroit couché sur le registre la dite constitution, à la suite du procès-verbal, et que le serment des membres absents ou des nouveaux, présenté avec l'abonnement, conformément au règlement, seroit à l'ordre du jour jusqu'à la rentrée définitive. Il a été demandé par toute la société de chanter l'hymne marseillois, ce qui a été effectué de suite, et n'ayant eu rien à proposer, la séance a été levée.

Signé: Dechézeaux fils aîné.

PRINCIPES FONDAMENTAUX.

- Art. 1. Les vrais amis de la Constitution sont ceux qui, sidèles à leur serment, se vouent au salut de la Patrie, se soumettent aux lois des deux premiers articles du grand Pacte social de la France, seront désormais la base de son existence et de son bonheur; malheur à ceux qui oseront les enfreindre, et que le glaive de la justice, suspendu sur la tête des parjures, les en punisse au même instant.
- Art. 2. Ceux-là sont encore ses amis qui, cherchant à propager des vérités utiles, excite à l'horreur de l'esclavage, à l'amour de la liberté, à l'obéissance, aux lois, au respect pour les magistrats, à l'exactitude du payement des impôts, à la confiance dans les législateurs, aux soins de qui tous les concitoyens ont confié le bonheur de la race future.

- Art. 3. Loin de nous la calomnie, les délations obscures, les dénonciations anonymes, armes empoisonnées des méchants, dont les blessures cruelles sont si lentes à guérir.
- Art. 4. Celui-là est fourbe, méchant ou lâche, qui n'ose dire hautement ce qu'il croit nuisible à la chose publique, et craint de ne pas trouver dans les citoyens autant de défenseurs que de soutiens.
- Art. 5. Tout citoyen doit le compte de ses actions, par ce qu'elles influent sur l'ordre social, mais ses pensées..... elles sont à lui. Silence respectueux sur les opinions. Domaine de l'homme libre, c'est par la toute puissance de les étendre et de les élever jusqu'aux conceptions les plus hardies qu'il se rapproche de l'Etre suprême, et se rend digne de lui. Et comment en demander compte aux autres, lorsque la fluctuation habituelle des nôtres, l'intention peut seule excuser nos erreurs.
- Art. 6. Respect pour tous les cultes religieux qui, sous des modes divers, célèbrent et servent tous un Dieu juste et puissant.
- Art. 7. Respect aux vieillards, honneur aux cheveux blancs, qui annoncent dans ceux qui les portent la dernière période de la vie, et nous rappellent tous les devoirs de l'homme dans une longue et pénible existence.
- Art. 8. Egard mutuel des uns aux autres, parfaite égalité entre tous, mais soumission entière aux conventions établies; l'ordre fut le premier besoin de l'homme dans leur société primitive, l'ordre seul les soutient, et les amis de la liberté et de l'égalité doivent, dans leur assemblée, en donner l'exemple salutaire à tous les citoyens.

REGLEMENT

Art. 1. — Le club prendra le nom de Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité.

- Art. 2. Fidèles aux principes dans la déclaration du droit de l'homme décrété, tous les citoyens, indistinctement, seront admis, selon les formes établies ci-après.
- Art. 3. Aucun citoyen ne pourra être admis pour membre, s'il n'est présenté par un de ceux qui composent la Société.
- Art. 4. Chaque membre, le jour de la réception, sera tenu de prêter à haute voix, entre les mains du président, et en présence de la société, le serment civique ainsi que cyaprès; tout citoyen sera dénommé dans la société par son nom appellatif ou de baptême, sous lequel il est connu, et personne ne sera distingué par son titre ou sa profession.
- Art. 5. Il y aura un président, un vice-président, deux secrétaires et un trésorier ; ce dernier tiendra registre des souscriptions, recette et dépense relatives à la société, et sera tenu de rendre son compte à la fin de chaque mois, et il ne pourra disposer des fonds sans y être autorisé. Ses comptes ne seront reçus, que les pièces justificatives à l'appuy. Les président et trésorier seront élus tous les mois, au scrutin individuel, à la pluralité absolue, et ne pourront être réélus qu'après une présidence d'intervalle.
- Art. 6. Il sera libre à la société de continuer son trésorier et secrétaire pendant un trimestre.
- Art. 7. Le président jouira de toutes les prérogatives attachées à sa place dans les assemblées délibérantes. Il réglera l'ordre pour parler, en accordant toujours la parole à celui qui l'aura demandé le premier. Il posera les questions, et se bornera à les présenter, sans faire aucune réflexion et sans laisser préjuger son avis, qu'il sera toujours dans le cas de donner le dernier en quittant le fauteuil. Il fera régner la décence et la liberté dans la société, en se conformant à la police adoptée par la société.
- Art. 8. Le président aura le droit d'interrompre la lecture, pour accorder la parole pour motion ou discus-

sion, et tous les membres auront celui de demander l'explication des décrets, ou de tout ce qui ne sera pas à leur connaissance ou leur paroitra douteux.

- Art. 9. Le président convoquera dans tous les cas extraordinaires la société.
- Art. 10. En cas d'absence des présidents, ils seront remplacés par l'un des ex-présidents, à leur défaut par le plus ancien d'âge, sachant lire et écrire.
 - Art. 11. Le président nommera les lecteurs.
- Art. 12. Les secrétaires tiendront un registre coté et paraphé par le président, pour y inscrire les procès-verbaux de chaque séance, mais ils le feront de tèlle sorte que la rédaction d'une première ne soit examinée qu'à une seconde, et que le président et les secrétaires ne la signent qu'après qu'elle aura obtenu l'approbation de la société.
- Art. 13. Chaque membre pourra lire dans la salle même tous les jours indistinctement, sans et sous aucun prétexte que ce soit, ils puissent en sortir les papiers.
- Art. 14. Il y aura séance le jeudy, après souper dans l'été, à 8 heures 1/2, et dans l'hiver, à 5 heures, et tous les dimanches et fêtes, seront aussi jours de séance, depuis 1 heure jusqu'à vêpres (la société se réservant le droit de l'indication et de l'heure des séances).
- Art. 15. Tous les jours de l'arrivée du courrier, les membres, composant le bureau, auront seuls le droit de retirer les papiers, de les y déposer de suite, les jours seront de lecture, sauf à les renvoyer au lendemain, au cas qu'il n'arrivât pas, et la séance sera censée ouverte, dès que le bureau sera occupé.
- Art. 16. Il sera nommé, au scrutin individuel, quatre commissaires dans le sein de la société, qui seront réélus tous les deux mois, sous la dénomination de comité des rapports, lesquels commissaires auront le droit de choisir dans la société deux membres pour conseil d'assistance.

- Art. 17. Le comité connoîtra de toutes les discussions qui lui seront renvoyées, pour en faire le rapport à la société, dans le plus prompt délai.
- Art. 18. Il ne sera fait aucune dénonciation que par écrit et signée.
- Art. 19. (Renvoyé à la séance du 6 octobre). Il sera payé tous les ans, et d'avance, par chaque membre de la société, la somme de trois livres, par ceux de l'endroit, et celle d'une livre dix sols, pour les externes, à peine de radiation sur le tableau ; chaque membre payera au trésorier, à son admission, et on comptera de l'instant de la création de la société.
- Art. 20. Si un membre de la société s'absente pendant un mois entier des séances, il sera tenu de prévenir le citoyen président des motifs de son absence, ce qui ne concerne que ceux qui résident ici.
- Art. 21. La société n'enverra et ne recevra aucune lettre ou paquet qu'ils ne soient affranchis.
- Art. 22. Tout membre qui sera convaincu d'avoir transgressé la loi du pacte social et d'avoir manifesté des principes inconstitutionnels, sera dans le cas de réprimande, et si le cas est grave, exclu du sein de la société.
- Art. 23. Aucun membre ne pourra parler sans, au préalable, avoir demandé et obtenu la parole.
- (A la séance du 23 octobre, et à celle du nonodi de brumaire).
- Art. 24. Il sera salarié par la Société un (ou une) concierge, qui sera tenu tous les jours de séance de rester à la salle pour les commissions que l'on pourroit avoir à faire, de l'approprier chaque jour, d'aller à la poste attendre les papiers et les apporter de suite sur le bureau, et enfin portera dans le bourg toutes les lettres ou cartes, en cas de convocation.

SERMENT

Je jure de maintenir la liberté et l'égalité, de respecter les propriétés ou de mourir en les défendant.

Je jure aussi de rester inviolablement attaché à la Société et d'en observer les règlements, de dénoncer tous les traîtres à la Patrie et les conspirateurs contre la liberté.

Conclusion

Adopté et approuvé par nous, membres de la Société, composant le club, et promettons d'exécuter et suivre dans tout son contenu le présent règlement, le deux décembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an premier de la République, et ont signé :

LAMATHE fils. CIEUTAT. BRIZARD, curé d'Ars. Dechézeaux fils aîné. Etienne Aunis. THOMAS BOULINEAU. PIERRE AUNIS. ROBERT. LOUIS LEBON. BRUNET. ETIENNE BORIT. ETIENNE CAILLET. PIERRE MICHENEAU. MERCIER. André Loiseau. Etienne Rabosseau. Armand Favereau. JEAN-BAPTISTE MEUNIER. ETIENNE BEAUDET. PIERRE AU-NIS. HILAIRE RABOSSEAU. JEAN TARDY. ETIENNE BERTIN. Jacques-Etienne Barbotin. Tillard. Jean Lebon père. BENJAMIN LEBON. CHARLES GIRAUDEAU. PIERRE MICHE-NEAU. NEVEUR. PIERRE Loiseau. Armand: Favereau. Jacques Chabot. Rivaille. André Meusnier. Jean-Batiste BARBOTIN. PIERRE LAMATHE. MATHIEU MERCIER. FOURNIER. MASSEAU. PIERRE BARBOTIN. LOUIS VERDON. PIERRE TARDY. JEAN DUBOIS. PIERRE BERNARD. JEAN SOUR-GET. BARTHELEMY GERAIN. JULES MERCIER père. Louis Ri-DORET. THOMASEAU. HONORÉ GAUDIN. ROY. CHARLES-FELICIEN Vouseleaud. Jean-Batiste Neveur fils. Etienne Dervieux-Aunis. Charles Prillaud. Barbotin. Michel Belleron. Pierre Verdon fils. Denis Hude père. Etienne-Isaac DeCHÉZEAUX jeune. THÉODORE BUTTON. JEAN-BATISTE BIGOT-BOULINEAU. PIERRE NUMBRARD. CAILLAUD. JACQUES BOUTIL-LIER. DAPELVOISIN.

Aujourd'hui samedi, 15 décembre 1792, et le 1er de la République françoise, les membres de la Société des amis de la liberté et de l'égalité assemblés, le président a communiqué une lettre du citoyen Gustave Dechézeaux, député à la Convention nationale, qui accompagnoit un imprimé ayant pour titre Encore une opinion sur le jugement de Louis XVI, du dit Gustave Dechézeaux, et imprimé par ordre de la Convention, la Société en ayant demandé lecture de l'imprimé, le président a lu et la lettre et l'opinion. Sur quoi, la Société a prononcé que Louis Seize méritoit d'être jugé par tous les forfaits et les crimes dont il s'est rendu coupable, et qu'elle compte sur la sagesse de la Convention et sur la conduite qu'elle doit tenir dans une circonstance que la diversité d'opinion rend si difficile, pour des législateurs qui désirent le salut de la République. Tel est le sentiment de la Société qui après a demandé la continuation de la lecture des papiers nouvelles.

Dechézeaux fils aîné, président. Etienne Caillet, secrétaire.

Aujourd'hui vingt janvier, an 2^{me} de la République françoise, la séance fut ouverte par la lecture de la lettre qui accompagnoit quarante trois paires de souliers, provenant de la souscription de la commune réunie, aux amis de la liberté et de l'égalité, laquelle a été acceptée à l'unanimité, avec motion qu'il seroit couché sur le registre, et signé par extrait dans l'expédition par le président et le secrétaire; n'ayant eu aucune motion, la séance a été levée avec l'ordre du jour du payement de l'abonnement et serment civique.

Citoyens,

Les citoyens de la commune d'Ars, par les soins de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, vous adressent quarante trois paires de souliers pour nos frères d'armes du Bataillon de la Charente-Inférieure. Ils vous prient de les faire parvenir au président de la Convention nationale, et d'estre l'organe de leur dévouement et de leur zèle, pour la gloire et la prospérité de la République françoise.

Estienne Caillet. Dechézeaux fils aîné, président.

Aujourd'hui, trente janvier, l'an deuxième de la République françoise, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal qui a été adopté. Le courrier étant arrivé, on a lu les nouvelles ; après lecture, la Société s'étant trouvée complète, on a procédé à la nomination d'un président et d'un vice-président, dont le résultat, sur 48 votants, a été en faveur des citoyens Bonnin, président, et E. L. Dechézeaux, vice-président, qui ont obtenu la majorité absolue et ont accepté le règlement, laissant la liberté de prolonger les secrétaires pendant un trimestre. A été proposé aux citoyens Caillet et Micheneau qui ont accepté. La séance a été fermée par la proclamation des présidents et l'ordre du jour. A été rappelée la prestation du serment, pour les membres qui ne l'ont pas fait, ainsi que le payement de l'abonnement dans le cours des huit jours de la réception de chaque membre.

Estienne Caillet. Dechézeaux fils aîné, président.

Aujourd'hui, mardi, cinq de février, à sept heures du soir, 1793, l'an 2º de la République françoise, en l'assemblée de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, convoquée pour donner lecture de deux adresses pour les Sociétés de Saint-Martin et de La Flotte, tendantes à l'affiliation. Sur quoi, après avoir donné connoissance à l'assemblée de leur contenu, le citoyen président a mis aux voix

pour savoir si elle les adoptoit sans discussion, et l'épreuve ayant été faite par assis et levé, le président a déclaré qu'elles étoient adoptées par tous les membres présens, qui ont sur le champ signé. Après quoi, le citoyen Dechézeaux aîné a fait la motion de rayer un mot d'un arrêté du citoyen Brizard, curé, contraire à l'esprit de fraternité, mais un membre ayant observé que l'assemblée n'étoit pas assez nombreuse, la discussion a été ajournée à la prochaine séance. Le citoyen Isaac Dechézeaux a, sur cet incident, demandé la parole pour proposer que le citoyen Lamathe en avouant sa faute, dit qu'il l'avoit signé, parce qu'il ne croyoit pas que le citoyen Curé se fut permis de faire un arrêté sur le registre des délibérations qui le regarde particulièrement. Ensuite, on proclame le citoyen Masseau, qui, ayant réuni la majorité des suffrages, a été élu membre de la Société.

Fait et arrêté les jour et an que dessus.

Bonnin, président. Etienne-I. Dechézeaux, vice-président. Pierre Micheneau, secrétaire. Estienne Caillet, secrétaire.

Copie des adresses de la Société à celles de Saint-Martin et La Flotte, le 5 février 1793 et le 2° de la République.

La Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séante à Ars, a toujours eu, depuis le commencement de sa constitution, le désir de s'unir à ses frères de Saint-Martin, elle sentoit mème depuis longtemps le besoin de cette réunion malgré son silence, mais aujourd'hui plus que jamais, elle sent combien les grands événements doivent rapprocher de vrais amis, et combien la concorde et la fraternité deviennent nécessaires au salut de la République: les corps constitués ont besoin d'assistance, les ennemis de l'ordre entravent leur marche, calomnient leurs intentions, alors même qu'ils s'occupent à faire exécuter les lois, il faut donc une surveillance continuelle pour déjouer

leurs projets, mettre les citoyens à l'abri de leurs séductions, et le moyen d'y réussir est une correspondance réciproque, des instructions mutuelles, et une union sensible, ferme et durable ; c'est dans ces sentiments, frères et amis, que nous vous prions de recevoir notre Association, professant les principes de vrais républicains.

Aujourd'hui, 26 février 1793, l'an 2^{me} de la République françoise, à six heures du soir, en l'assemblée de la Société républicaine pour procéder à l'élection des citoyens Denis, Le May et Le Maître aîné, proposés par le citoyen Lamathe fils, membres de ladite Société, par le moyen du scrutin d'épuration, conformément à l'arrêté du 1^{er} de ce mois. Sur quoi, les membres présents, au nombre de 37, ont déposé leurs bulletins dans la boîte à ce destinée, et recensement fait, le citoyen Le May s'est trouvé avoir obtenu 35 voix, et par conséquent a été par le citoyen président annoncé membre de la Société, qui a fait note de son nom sur le tableau, et par suite du scrutin le citoyen Lamathe, ayant réuni la majorité des suffrages, a été élu et proclamé membre de la Société.

Fait et arrêté les jour et an que dessus.

Bonnin, président. Etienne-I. Dechézeaux, vice-président. Pierre Micheneau, secrétaire. Estienne Caillet, secrétaire.

Aujourd'hui jeudi, 7 de mars 1793, l'an 2^{me} de la République françoise, en l'assemblée de la société républicaine, sur la propositon faite de savoir si les 50 livres d'excédent de la dépense de 1792 seroit supportée sur la recette de 1793, la Société a, sur l'avis qui en a été donné par le citoyen président, décidé que cette somme seroit portée sur les dépenses courantes par tous les membres de la Société. Après quoi, il a été arrêté qu'il seroit écrit à nos frères des Amis de la Liberté et de l'Egalité de La

Flotte, pour savoir définitivement s'ils veulent nous accorder le certificat de civisme dont nous avons besoin pour obtenir notre affiliation de la même société; après, il a été arrêté que l'élection d'un nouveau président seroit ajournée à la prochaine séance, vu l'incompétence prononcée par le défaut de majorité, nécessaire à cet effet, et au moment de terminer la séance, le citoyen Lamathe a demandé la parole pour proposer que le rapport du citoyen Bonnin, commissaire auprès des législateurs, séant à Saint-Martin, le 4 de ce mois, seroit inséré à la suite du procès-verbal.

Fait et arrêté les jour et an que dessus.

Bonnin, président. Etienne-I. Dechézeaux, vice-président. Pierre Michenaud, secrétaire. Estienne Caillet. secrétaire.

Aujourd'hui samedi, 16 du mois de mars 1793, l'an 2^{me} de la République, dans l'assemblée convoquée pour donner connoissance de l'adresse du Directoire du département, concernant la loi du recrutement. Après quoi, un membre a dénoncé le nommé Louis Perier pour avoir tenu une conduite incivique et des propos décourageants et faux, lorsque, au contraire, chacun de nous doit donner, dans tous les cas, l'exemple du courage et du dévoûment.. D'après cette inconduite assurée par plusieurs membres, il a été arrêté unanimement qu'il seroit rayé sur le tableau de la Société, ce qui a été effectué sur le champ. Un membre de l'assemblée, après avoir demandé la parole, a proposé d'arrêter qu'il seroit fait une pétition à la municipalité, tendant à obtenir un local dans la maison des ci-devant Sœurs de la Charité, pour y tenir le lieu de ses séances, et ensuite un autre membre a représenté que la Société ne répondoit pas toujours aux adresses qui lui étoient faites, quoique quelquefois elles intéressoient le bien public, et a en conséquence proposé de nommer un comité de correspondance, ce qui a été adopté.

Fait et arrêté les jour et an que dessus.

Bonnin, président. Etienne-I. Dechézeaux, vice-président, Michenaud, secrétaire.

Aujourd'hui 21 mars 1793, l'an 2e de la République françoise, à 7 heures du soir, dans l'assemblée réunie pour la lecture des papiers nouvelles, un paquet fut apporté à l'adresse de la Société, et alors le citoyen président ouvrit la séance, pour en donner connoissance à ladite Société qui fut touchée de son contenu, puisqu'il n'étoit question que des reproches que cette commune avoit encourus. en se refusant à l'exécution des lois, et à l'espoir où ils étoient que l'on s'empresseroit à mériter la réputation que l'île de Rhé s'étoit acquise depuis l'époque de la Révolution; en conséquence, il fut arrêté que l'on feroit la réponse suivante. [Au même instant, on apporta une lettre à l'adresse du citoyen président de la Société qui en donna connoissance sur le champ à l'assemblée. Cette lettre avoit pour objet un don de 50 livres, du citoyen commandant au 4º bataillon, et de sa famille qui s'étoit réunie à lui dans cette offrande].

Nous avions reçu, frères et amis, deux exemplaires de la loi des 21, 23, 24 et 25 février dernier, avec une adresse au Directoire du département de la Charente-Inférieure aux Sociétés républicaines; nous vous prions de croire qu'elle n'a fait qu'ajouter aux regrets de la Société, sur le refus des jeunes citoyens de cette commune, de se soumettre à l'exécution de la loi. L'idée que le nombre de quatorze étoit trop fort pour cette commune, en a été la seule cause, car nous eussions fourni volontairement plus que notre contingent, si on n'étoit pas parvenu à persuader que le district n'avoit pas eu d'égards aux citoyens, partis tant pour les frontières que sur les vaisseaux de la République, ce qui nous fait espérer que ce ne sera que l'erreur du moment, et qu'ils s'empresseront de réparer, par un entier

dévouement, à effacer jusqu'à la moindre trace la démarche peu réfléchie à laquelle, ils se sont portés; on attend, pour cela, l'arrivée de nos frères partis pour les Sables, étant tous dans le cas de la loi. La Société vous représente combien il est instant de s'occuper au rétablissement des batteries de la conche où la descente est si facile. Il est incroyable que l'exemple du navire, qui débarqua si facilement ses troupes l'été dernier, n'ait porté les vues des chefs sur cette anse qui intéresse la sûreté générale, aussi nous ne pouvons pas concevoir comment toutes les communes peuvent rester indifférentes sur un point aussi important. Nous croyons qu'il seroit du devoir de toute la Société de connoître si c'est insouciance des chefs qui en doivent connoître, ou si c'est défaut de moyen. Salut et fraternité.

Bonnin, président. Etienne-I. Dechézeaux, vice-président, Michenaud, secrétaire.

Aujourd'hui dimanche, vingt quatre de mars mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République, dans l'assemblée républicaine, réunie pour la nomination de commissaires, pour procéder à la collecte que la Société a proposé de faire, pour venir au secours de nos frères qui se consacrèrent au service de la République : sur quoi, le président a proposé pour cet effet les citoyens Masseau, Jean Dubois, Pierre Lamathe, Dechézeaux fils, Lamathe père, Sourget, Lamathe fils, Vouzeleau, qui ont été acceptés unanimement par l'assemblée, et les dits citoyens ayant promis de remplir cette tâche, les membres de la Société leur ont, sur le champ, témoigné leur satisfaction. Après quoi, il a été arrêté qu'ils commenceroient le lendemain mardi, 26 du dit.

. Fait et arrêté les jour et an que dessus.

Bonnin, président. Etienne-I. Dechézeaux, vice-président, Michenaud, secrétaire.

Aujourd'hui jeudi, 28 de mars 1793, l'an 2^{mo} de la République, en l'assemblée de la Société, les membres, réunis afin d'agiter l'ordre du jour sur la nécessité d'établir un comité de subsistance, et nommer des commissaires pour travailler à la rédaction du mode de souscription, pour cet effet, le citoyen Président a proposé les citoyens Masseau, Jean Dubois et Lamathe fils à la Société qui a unanimement confirmé son choix, et ont lesdits commissaires à l'instant promis accomplir le vœu de la Société en s'occupant du projet. Après quoi, le président a indiqué un membre pour faire la lecture des papiers nouvelles, et après la lecture faite, personne n'ayant plus rien à proposer, le président a déclaré lever la séance.

Fait et arrêté les jour et an que dessus.

Bonnin, président. Etienne Dechézeaux, vice-président.

Aujourd'hui vingt neuf mars 1793, l'an 2° de la République, dans l'assemblée de la Société populaire, convoquée pour entendre le mode de souscription que doivent présenter les commissaires nommés pour cet effet, et en cas d'adoption, nommer séance tenante les membres qui doivent composer le comité de subsistances, les citoyens Lamathe fils et Masseau, après avoir donné connoissance à la Société du plan qu'ils ont établi, le président l'a mis aux voix, et l'assemblée l'ayant à une très grande majorité adopté, le président a proposé de procéder de suite à l'élection d'un trésorier et d'un secrétaire, ce qui a été fait au scrutin auriculaire, et vérification faite, le citoyen Président a proclamé trésorier le citoyen Jean Dubois, ayant réuni la majorité absolue des voix, et le citoyen Masseau pour secrétaire, ayant également réuni la pluralité absolue des suffrages. Après quoi, le président ayant été autorisé d'indiquer les quatre commissaires pour les achats du comité, les citoyens Jean Sourget, Etienne Aunis-Gaudin, Louis-Michel Fournier et Jean Neveur, proposés, ont été

unanimement acceptés par la Société, et ont tous après, en remerciant l'assemblée, accepté les dites places, et ont promis de les remplir avec toute l'exactitude qui seroit dans leur pouvoir, et après avoir terminé tout ce qui concerne le comité de subsistance, le citoyen Président a fait mention des citoyens et citoyennes qui avoient fait leur offrande en faveur des jeunes guerriers qui se dévoueroient librement pour le salut de la Patrie. Et au même instant, le citoyen La Mathe, ayant demandé et obtenu la parole, a dit:

« Citoyen Président, (et s'adressant à la Société), frères et amis, nos législateurs ont supprimé la décoration militaire ; pendant mon séjour à Paris, je me glorifiois de pouvoir déposer sur l'autel de la Patrie cette récompense, accordée à 38 ans de services; mais je n'ai pu y réussir, par le grand nombre de pétitionnaires qui se présentoient tous les jours à la Convention pour faire l'offre de leur Croix. Malgré tous les mouvements que je me suis donné, malgré toutes les instances du citoyen Gustave Dechézeaux, notre Député, je n'ai pu obtenir cette faveur à laquelle j'attachais le plus haut prix. Obligé de quitter Paris, impatient de retourner parmi mes concitoyens, auxquels j'ai toujours été sincèrement attaché, j'ai pris le parti de de la rapporter ici pour la déposer dans le sein de cette Société, dont vous m'avez admis au nombre de ses membres. Recevez la, citoyens, comme une marque de ma reconnoissance et de mon dévouement à la Patrie, et j'invite le citoyen Président, au nom de la Société, de la faire passer à la Convention nationale, comme une offrande que je fais aux braves volontaires de cette commune qui sont sur les frontières pour la défense de la Patrie, et je jure en vrai républicain, que ce moment est le plus agréable de ma vie, et le plus cher à mon cœur ».

Lamathe, canonnier du 3º Bataillon.

A quoi le Président de l'assemblée a répondu le discours suivant

« Citoyen, l'offre que vous faites, dans ce moment, confirme à la Société l'opinion qu'elle a toujours eue de vos vertus civiques et de votre patriotisme. Il étoit d'un vrai républicain de ne rien conserver de tout ce qui tient à la royauté; cet attribut qui étoit autrefois un signe d'honneur, seroit aujourd'hui une marque de faiblesse. Nous recevons donc votre offrande, et comme preuve de votre générosité, et comme marque certaine de votre éloignement pour tout ce qui seroit contraire aux principes de l'égalité. Nous la ferons passer à la Convention, et nous assurerons que ce don n'est qu'un faible témoignage de vos sentiments pour la prospérité de la République ».

Et après, le citoyen Lamathe, en déposant la Croix sur le bureau, a dit : « Citoyen Président, c'est un ancien chevalier de Saint-Louis, un ancien militaire qui me l'avoit attachée à ma boutonnière, et voici le bonnet de la liberté que je veux y substituer, et je prie le président de l'assemblée de vouloir bien me l'attacher, promettant de le conserver sur mon cœur toute ma vie ». Le citoyen président, ayant pris le bonnet de la Liberté, a dit : « Un ancien militaire vous avoit attaché l'emblème de la Rédemption, plus heureux que lui, je vous attache celui de la Liberté, et vous donne, au nom de la Société, l'accolade fraternelle ».

Et après ce discours, plusieurs offrandes ont été faites par divers citoyens et citoyennes, dont les noms ont été cités, et après, le président a levé la séance et indiqué la suivante au 1^{er} avril, pour procéder à l'élection d'un nouveau président.

Fait et arrêté les jour et an que dessus.

Bonnin, président. Etienne Dechézeaux, vice-président. Pierre Micheneaud. Mercier.

Aujourd'hui lundi, 1er avril 1793, l'an 2me de la République, dans l'assemblée duement convoquée pour procéder à l'élection d'un nouveau président, aussitôt le président en tour de sortie, a annoncé que l'on alloit déposer son bulletin dans la boîte à ce destinée, et recensement fait dudit scrutin, le nombre des billets s'est trouvé égal à celui des votants, et dépouillement fait, le président a annoncé que personne n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, qu'il falloit procéder à un second tour de scrutin pour la voix relative, et que l'on ne pouvoit voter que pour les citoyens Isaac Dechézeaux et Lamathe aîné, étant les deux candidats qui ont réuni le plus de voix, et le résultat de ce second scrutin a été en faveur du citoyen Lamathe qui a été proclamé président, et qui, sur le champ, a pris place en cette qualité au buréau, et alors l'ex-président dit : « Citoyens, lorsque j'ai accepté la place dont vous m'avez honoré, mon intention étoit de faire tous mes efforts pour la remplir conformément à vos vœux, heureux si j'ai pu y réussir! »

Après quoi, le président a terminé par déclarer la séance fermée.

Arrêté à la maison commune les jour et an que dessus.

Bonnin, président. Etienne Dechézeaux, vice-président. Pierre Michenaud. Mercier.

Aujourd'hui 4 avril, l'an 2° de la République françoise, en l'assemblée de la Société républicaine des Amis de la Liberté et de l'Egalité, en permanence, la séance a été ouverte par la présentation du citoyen Jean Neveur-Soubieux.

Le citoyen Masseau ayant obtenu la parole, monte à la tribune et vote une messe solennelle, en actions de grâces du retour de nos frères des Sables, sans incident, et à l'issüe, un déjeuner à 3 ou 4 par chacun des membres, et demande qu'il soit nommé deux commissaires pour aller inviter le Curé de la célébrer le plus prochain jour. Adopté, et l'assemblée a chargé les citoyens Bonnin et Masseau de cette mission.

Présentation du citoyen Didier-Aunis, pour être admis, par le citoyen E. Pierre Borit.

Le citoyen Bonnin monte à la tribune et donne lecture d'une lettre adressée à sa semme, signée Benoist, administrateur du directoire du district des Sables, du 2 de ce mois. Cette lettre, remplie d'éloges de la bonne conduite de nos frères et amis aux Sables, a été vivement applaudie, et le président, lecture faite, en fait, au nom de l'assemblée, ses remerciements au citoyen Bonnin, avec invitation de les participer à sa semme qui l'avoit transmise.

Le citoyen Lamathe fils, ayant obtenu la parole, demande, en témoignant la satisfaction et la joie publique du retour de nos frères, que mention honorable soit faite de leur réception, et que le discours prononcé par le citoyen maire à la teste de la municipalité, soit transcrit sur le registre.

Le citoyen Bonnin lui succède, et demande que le discours qu'il a prononcé lui-même à la teste de la députation de la Société, soit lu par lui à la tribune, asin qu'elle juge s'il a rempli le vœu de la Société, et, satisfaisant à cette proposition, il en donne lecture.

La Société approuvant le langage qu'il a tenu en son nom et le trouvant conforme, le citoyen Masseau demande aussi qu'il en soit fait mention et annonce, par une modestie qui heurte la sienne, qu'il déclare que, quoique son adjoint pour la rédaction, qu'il en est seul l'auteur.

Les commissaires nommés pour l'accompagner et former cette députation, sont les citoyens Masseau, Gourgue, Tillard et Pierre Aunis, que le président a choisi de l'avis de l'assemblée.

Le citoyen trésorier du comité de subsistance donne

lecture du montant de sa recette, depuis la précédente séance.

Et les citoyens Lamathe fils et Pierre Aunis lui succèdent, pour donner celle dénominativement de leur collecte de ce jour pour le comité et de leur versement à la caisse.

Après quoi, n'ayant plus rien à délibérer, le président déclare la séance levée.

Lamathe, présidant. Lamathe fils, secrétaire. Masseau Th., secrétaire.

Discours prononcé par le citoyen Bonnin, maire, ce jour, 4 avril, à nos frères arrivant des Sables.

Et à la teste de son corps.

Frères et amis,

« La voix publique a retenti de votre obéissance, de votre dévouement et de votre courage ; toutes ces qualités réunies sembloient présager votre victoire, recevez l'hommage des lauriers que vous venez de cueillir. »

Discours du citoyen Lamathe sils, député par la Société, pour le même objet.

Frères et amis,

« Vous ne devez pas vous attendre d'un Député de la Société républicaine, à des éloges qui tiennent de l'adulation et de ces flatteries basses qu'on employoit jadis ; je vous parlerai le langage vrai du Républicanisme, et je vous dirai qu'en remplissant votre devoir, vous avez confirmé l'opinion qu'on avoit de vos vertus civiques et du patriotisme, dont vous êtes animés, et c'en est assez, je crois, pour alimenter en vous le feu sacré et qui ne doit s'éteindre que lorsque nous aurons anéanti les monstres qui se reproduisent sans cesse sous de nouvelles formes.

Vos succès et vos victoires sont le fruit de votre courage, de la prudente tactique de vos chefs, et de votre zèle à les seconder, et nous y rendons hommage, puisque vous ramenant dans vos foyers, victorieux, et le but de la démarche de la Société n'est uniquement que pour vous en féliciter.

Continuez, frères et amis, les cœurs de tous vos concitoyens vous appartiennent et c'est je crois, la seule récompense qui vous puisse être agréable; elle est au-dessus des éloges et des couronnes, et nous venons vous les offrir.

Animez nos frères par le récit de vos triomphes, et le même désir les animera à leur tour ; l'exemple est beau à suivre, et vous aurez la gloire d'en être les modèles ».

Aujourd'hui, 5 avril, an 2^{me} de la République françoise, en l'assemblée de la Société républicaine, la séance a été ouverte par la lecture de trois lettres, proposée par le citoyen Lamathe fils. Dans celle de hier soir, la première à la municipalité de Loix, pour lui demander les noms de ceux des citoyens de leur commune qui ont volé au secours de nos frères des Sables, pour en former un tableau pour orner la salle, et des éloges à leur dévouement et félicitations sur leur retour; la deuxième à la municipalité des Portes, pour le même objet.

La troisième, à ceux des membres de la Société qui résident aux Portes, pour les charger d'exprimer les sentiments de la Société à ceux des citoyens de leurs communes qui arrivent des Sables, ayant été privés de le faire hier, n'étant pas avec les nôtres. Ces trois lettres renfermant le vœu de l'assemblée, ont été adoptées pour partir.

Continuation de lecture par le procès-verbal de hier, ou d'une lettre où le citoyen Lebon fils, datée de Fougère, à son père, et qui lui annonce leur attaque et défaite. L'assemblée est pénétrée de cet événement, et charge néanmoins le lecteur de remercier le père de ce brave volontaire de cette communication.

Membres admis dans cette séance:

Citoyens Pierre Bourgeois-Métais; Jacques Bordelin.

Le citoyen Panchèvre demande et obtient la parole, pour annoncer la souscription des citoyens de la commune des Portes pour le comité de subsistance, montant à 780 livres. Il exprime à la tribune les regrets de tous ses concitoyens de ne pouvoir en faire plus ; le président y répond que leur bonne volonté et leur générosité équivalent à la médiocrité de cette souscription, puisqu'ils ont concouru de tout leur pouvoir à en remplir le but. Le citoyen Bonnin donne lecture au bureau de trois proclamations des commissaires de la Convention, près le département de la Vendée et des Deux-Sèvres, relativement aux troubles qui y règnent. Ces adresses ont été vivement applaudies. La séance a été levée.

Lamathe, président. Lamathe fils, secrétaire. Masseau Th., secrétaire.

Aujourd'hui, 10 avril, l'an 2^{me} de la République françoise 1793, les séances des 6, 7, 8 et 9 de ce mois ayant été réunies à celle de ce jour, attendu qu'il n'y a eû aucune délibération qui put former l'arrêté d'un procès-verbal, et que les différentes motions, admissions des membres ont été rejetées et accumulées dans celle de hier soir, et la demande faite par le secrétaire d'en faire mention dans celle° de ce jour, ayant été adoptée, elle a été ouverte par la lecture des nouvelles, et à l'admission de Charles Aunis-Bertrand, proclamé membre dans la séance du 8 de ce mois; le citoyen J. Dechézeaux, adjudant général de la légion de l'Ouest et de l'armée des Sables, demande et obtient la parole, et donne lecture à la tribune d'une note signée de luy, des opérations de cette expédition contre les brigands, et la dépose sur le bureau. Un membre en demande l'insertion, et la Société arrête qu'elle sera copiée à la suite du présent. Il donne ensuite lecture d'une lettre du citoyen Foucault, chef de la dite Légion, qui la justifie d'une inculpation. La Société, indignée de cette calomnie, lui témoigne tout son ressentiment contre le délateur, et ajoute à la justification du chef le témoignage de sa reconnaissonce et de sa justice au courage qu'il a montré dans cette expédition.

Le citoyen Masseau renouvelle sa motion de la messe qu'il avoit votée, et demande qu'il y soit ajouté un pain béni. Un membre se récrie sur cette nouvelle dépense, et un autre lui prouve qu'elle n'est pas de mesure à la rejeter, et qu'on le peut faire avec économie. Sur ce, la Société l'arrête et invite son Président à porter le cierge, et la citoyenne Masseau-Richard ensuite pour l'offrande.

Le président donne lecture d'une lettre de nos frères des Portes qui accompagne l'état des citoyens de cette commune qui avoient marché aux Sables, et qu'ils avoient rempli la mission dont la Société les avoit chargés; le citoyen Bonnin demande la parole à cet égard, et représente que le but de la Société, dans le tableau qu'elle a arrêté de faire, est un monument élevé à leur gloire, et que sur les différents rapports qu'on fait de la faiblesse de certains chefs, qu'il doit en estre fait exception dans ce tableau, attendu que celui qui s'affaisse sous le poids des lauriers, ne peut avoir pour pendant, celui qui s'est couvert de honte ; la question mise aux voix, il a été arrêté que, d'après les détails, pièces et plus ample confirmation, cette exception seroit faite; le citoyen Lamathe fils observe que pour se les procurer, il ne faut que suspendre la confection de ce tableau à quinzaine, et que la renommée qui publie les belles actions comme les crimes, ne leur laissera rien à désirer pour lever les doutes et l'exécuter sûrement.

La Société passe au scrutin d'admission, et admet au nombre de ses membres :

Les citoyens Thomas Bertin-Périer ; Pierre Bigot-Baudet ; Jacques Baudet ; et André Giraudeau fils.

Le citoyen Estienne Borit réclame la continuation des nouvelles. Lamathe fils l'interdit, en persistant dans l'arrêté pris par la Société d'interrompre la lecture, pour la délibération, puisqu'on ne peut réunir les membres les jours de séance, et il demande par amendement à la motion du citoyen Masseau relativement à l'invitation à faire à nos frères de retour des Sables, de joindre les quatorze braves jeunes gens qui se sont dévoués dans l'assemblée d'hier de bonne volonté à la défense de la Patrie. Cet amendement est adopté à l'unanimité. Le président, avant de quitter le fauteuil, sur la proposition d'un membre qui annule la nomination faite des commissaires la veille, pour aller inviter les différents corps pour la messe, arrête qu'au lieu d'envoyer des commissaires pour cette invitation, il sera écrit à tous les différents corps, et l'assemblée charge le président de cette invitation, au nom de toute la Société.

Le vice-président occupe le fauteuil; le citoyen Button demande et obtient la parole, et se plaint des malveillants qui se plaisent, par des nouvelles fausses et imaginaires, à jeter l'alarme dans les familles, et notamment dans la circonstance de l'absence de nos frères, et qu'en conséquence, il demande que la Société nomme dans son sein des commissaires pour aller à la municipalité la prier de rendre une proclamation qui punira d'amende, au profit des pauvres, ou de prison, tous ceux qui, sans certitude, annonceront de bonnes ou de mauvaises nouvelles.

L'assemblée consultée, et adoptant la proposition du citoyen Button, le charge avec le citoyen Lamathe fils de se retirer par devers la municipalité pour faire cette demande.

Le citoyen Lamathe fils s'élance à la tribune pour annoncer à l'assemblée le rassemblement des deux bataillons pour la revue du chef, et demande l'ajournement de la messe pour de dimanche prochain en huit jours, attendu l'impossibilité qu'il y auroit d'y assister, puisqu'elle n'est que pour la garde nationale. La Société, sur l'observation de l'opinant, vote que cette messe sera remise au dimanche 21 de ce mois.

Le vice-président invite la continuation de la lecture des nouvelles, nomme un lecteur, et déclare la séance levée.

Lamathe, président. Lamathe fils, secrétaire. Masseau Th., secrétaire. Estienne I. Dechézeaux, vice-président.

Aujourd'hui, 12 avril 1793, 2^{me} de la République françoise, la Société républicaine réunie au lieu accoutumé de ses séances, ne voyant point le bureau occupé, a invité le citoyen Lamathe fils, comme ex-président, d'occuper le fauteuil; il accepte et accorde la parole au citoyen Sourget, commissaire du comité de subsistance, qui rend compte à la tribune de la mission dont elle l'avoit chargée pour les achats des grains. Après avoir détaillé la sûreté de cette denrée, et l'économie que lui et son collègue y ont mis, et qui consiste dans 14 tonneaux d'orge et 33 sacs de minot, chargés de suite et près d'arriver au premier moment, il ajoute qu'il leur a été impossible de se procurer du blé froment, mais qu'un de ses amis s'est chargé de lui mander le moment où il en pourra avoir et les prix, et il propose, vu la médiocrité de l'emplette à faire, de le charger de faire l'achat et l'expédition par la commission, afin d'éviter le déplacement de la dépense de deux nouveaux commissaires qu'il faudroit envoyer. Le président consulte l'assemblée à cet égard, et elle arrête à l'unanimité que, d'après la communication que fera le citoyen Sourget de la lettre de son ami, elle sera de nouveau consultée pour le charger de l'expédition, adoptant préalablement la proposition.

Le citoyen Fournier rappelle à l'assemblée que, sur la motion de Jean Neveur, il ne seroit point achepté de grosses fèves, et qu'elle en avoit pris l'arresté, ainsi que de rejeter l'offre des 33 boisseaux qu'avoit fait le citoyen Sourget pour sa souscription, et il demande que le projet du comité soit transcrit, sauf cet article, tout au long sur le registre et qu'il soit ensuite remis aux membres composant le comité de subsistance; la Société arrête qu'il y sera

porté à la suite de la présente séance, et les noms des membres qui le composent inscrits, de même que l'approbation de la municipalité.

Le citoyen Dechézeaux aîné interrompt la présidence par interim de Lamathe fils, et la réclame comme avant dernier président et depuis lui, il la lui cède et lui demande la parole pour donner lecture du procès-verbal de la veille, qui est adopté dans tout son contenu.

La parole est accordée au citoyen Th. Button qui prononce un discours plein d'énergie, relativement à la calomnieuse imputation faite aux citoyens qui ont volé au secours de nos frères de la Vendée, en appuyant fortement son opinion, en demande la mention honorable et insertion au procès-verbal, et la Société l'arrête unanimement.

On annonce l'arrivée du courrier et on envoie chercher les papiers. Le commissaire rapporte que la porte du Directeur se trouve fermée. La Société, pressée du désir de voir les nouvelles, sur la motion d'un de ses membres de l'aller inviter de presser et de réveiller la nonchalance des postillons, ou d'attendre, dans la circonstance critique où nous nous trouvons, leur arrivée pour délivrer les lettres, arreste qu'il serà nommé 4 commissaires pour aller inviter les membres de la municipalité, chargés de les ouvrir, de se rendre avec eux chez le citoyen Directeur, le faire lever; le président les désigne et ils se retirent devers eux; les ayant réunis, ils font une nouvelle tentative pour éveiller le citoyen Directeur, en heurtant à sa porte, mais dans un premier sommeil on entend difficilement et ils ont encore la douleur, pour cette deuxième fois, de perdre leurs pas et d'avoir dérangé les magistrats qui sembloient, par leur démarche complaisante, leur donner l'espoir d'être entendus et ils en rendent compte à la Société qui témoigne sa sensibilité de la peine qu'ont bien voulu prendre les citoyens municipaux, et arrête que les papiers seront ouverts du matin pour satisfaire la curiosité et des membres et des tribunes, et qu'il y aura séance après vêpres, pour la continuation de la lecture. Le citoyen Lamathe fils annonce que la nouvelle salle qui nous est destinée est prête, mais qu'il manque pour l'aplanir de petit gravier ou de sable de la côte, et en offre pour son père, son oncle et lui 6 charges de cheval, qu'il s'oblige de faire conduire lundi. La citoyenne Ridoret-Vrit, spectatrice dans la galerie, fait la même offre et demande qu'on veuille les accepter. La Société l'accueille avec sensibilité et arrête la mention honorable au procès-verbal. La Société admet au nombre de ses membres, après le scrutin, les citoyens Jean Mercier et Didier Aunis, et qui ont prêté le serment prescrit. La séance est levée.

Lamathe, président. Lamathe fils, secrétaire. Masseau Th., secrétaire. Estienne I. Dechézeaux, vice-président.

Rapport des commissaires nommés pour la rédaction du projet de souscription pour le comité de subsistance, et dont l'insertion a été demandée et copie d'icelui.

Citoyen Président, Citoyens,

« Les commissaires que vous avez nommés dans votre séance d'hier, pour vous présenter un projet de souscription pour pourvoir à nos subsistances, viennent le soumettre à vos lumières, heureux s'ils peuvent avoir dans leur intention de faire le bien public, réussi à rencontrer le but qu'elle se propose.

« Nous renouvelons en même temps à l'assemblée notre sollicitude et notre désir de voir promptement effectuer cette souscription, elle se pénètre aisément de son absolue nécessité, et nous n'aurons pas, nous l'espérons, à nous reprocher une sécurité coupable; quel est celui qui seroit assez malheureux de préférer l'argent ou le papier aux horreurs d'un fin prochaine, et pouvons-nous nous dissimuler que nos craintes se réaliseroient si nous négligions

un instant de remplir cette souscription. Oui, citoyens et de l'assemblée et des tribunes, qui nous entendez, à quels maux ne serions-nous pas en proie, si nous différions un moment, demain est trop tard, c'est de suite, c'est séance tenante, que nous devons commencer nos offres. Si nous sommes venus au secours de nos frères, ce n'est que du superflu de nos besoins; nous leur devions ce tribut, et il nous reste à nous pourvoir nous-mêmes des denrées de première nécessité; nous le pouvons encore, profitons du moment où nous avons l'espoir de le faire librement, et pendant que les incursions des brigands ne nous ont pas encore fermé toute communication avec le continent, qui nous dira que cette horde de forcenés, qui intercepte déjà la circulation dans certains marchés, ne nous mettra pas des entraves plus cruelles.

"Il nous en coûte beaucoup de vous tracer un pareil tableau, mais notre zèle à servir la chose publique nous y engage, et nous invitons tous les citoyens de ne pas perdre de vue un seul instant, le moment est pressant, et que dans leurs souscriptions, ils se gardent bien de l'égoïsme, c'est encore un ennemi redoutable. Ecartons loin de nous ce sentiment impur, ne pensons pas pour nous seuls, mais pour tous. Pourrions-nous voir d'un œil sec nos frères, les pauvres, manquer du plus pur nécessaire, et nous, sans nager dans l'abondance, être pourvus; quels reproches n'aurions-nous pas à nous faire? Sauvons-nous, il en est temps! »

Les commissaires nommés par la Société :

JEAN DUBOIS. MASSEAU. LAMATHE fils.

Souscription à établir dans la commune d'Ars, isle de Rhé, proposée par un membre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séante dans ladite commune, pour pourvoir à la subsistance des citoyens qui la composent.

Objets de la souscription.

1º Il faudrait 10 ton. de froment qu'on estime valoir maintenant 420 livres le ton., rendus en magasin ..4200 liv.

2° Qu'il faudroit 40 ton. d'orge et baillarge, qu'on estime valoir 210 liv. le ton. aussi rendus en magasin, montant à cy. 8400 liv.

3° Cet article concernoit les fèves qui ont été rejetées de l'approvisionnement, et qu'on faisoit monter à raison de 200 liv. le ton. pour 4 ton. et qui seront converties en grenaille, cy.

800 liv.

Total, cy. 13.400 liv.

Conditions de la souscription.

Pour parvenir à remplir la souscription de la somme de treize mille quatre cents livres, on estime qu'il seroit nécessaire que tous les citoyens aisés de cette commune fussent le plus promptement possible invités, par une proclamation que la municipalité voudra bien rendre, pour les engager à concourir à cette souscription, dont l'urgence prononcée annonce à tous les citoyens combien ils doivent se pénétrer de la nécessité de la remplir de suite.

En voici le plan.

Plan du Comité de subsistances.

Il sera formé un comité, composé d'un trésorier, d'un secrétaire et de quatre commissaires qui alterneront, tant pour les achats que pour le débit, dont deux seroient toujours en activité, qui seront nommés par la Société et choisis parmi les citoyens capables de remplir cette mission, et qui réuniront en outre les connoissances requises, dans le cas d'insuffisance des quatre commissaires proposés, il leur en sera adjoint quatre autres.

Le trésorier et le secrétaire nommés seront, dès l'instant

de leur élection et acceptation, en activité; ils tiendront un registre, coté et paraphé par le président de la Société, sur lequel ils inscriront les citoyens souscripteurs, et seront tenus à toutes les séances de rendre compte du produit de leur recette, afin que la Société puisse connoître si elle pourra commencer à faire procéder aux achats; chaque souscripteur aura le droit de réclamer du trésorier, sur papier libre, une reconnoissance des sommes qu'il aura versées à sa caisse.

Après les achats faits, le trésorier tiendra à jour son registre d'entrée et de sortie des grains, et il ne pourra, sous aucun prétexte, n'en vendre que comptant à la classe indigente qui n'auroit pu souscrire, et qu'aux souscripteurs eux-mêmes ou sur leurs bons, et il demeurera responsable de la contravention à cet égard.

Tout citoyen qui aura du grain au delà de sa consommation, pourra l'apporter au magasin à ce destiné, pour tenir lieu de sa souscription en espèces, et il lui sera tenu compte sur le prix d'achat qui sera fait dans les marchés.

Les commissaires nommés pour les achats, les feront avec toute l'économie possible pour le bien et avantage de la Société entière, et les frais de leur déplacement comme tous autres d'exploitation seront supportés par la masse générale des souscripteurs; nous pensons qu'il sera facile de trouver des magasins dans cette commune, propres à y mettre les grains, et nous comptons sur le patriotisme des propriétaires pour les obtenir gratis, ce qui diminuera les dépenses et fera revenir les grains moins chers.

Nous croyons qu'on ne sauroit employer trop d'expressions encourageantes pour exciter la prompte rentrée des fonds, nécessaires pour le complément de la souscription, afin d'accélérer les achats, et nous sommes intimement persuadés des moyens puissants qu'emploiera la municipalité pour y parvenir.

Les greniers dans lesquels seront déposés les grains

seront fermés d'un cadenas et d'une clef dont chacun des commissaires en exercice aura la sienne, pour qu'il ne puisse être livré de grains qu'en leur présence, et tous deux ensemble, lesquels seront tenus de rendre compte, jour par jour, au trésorier de la quantité qu'ils auront livrée sur les bons dudit trésorier ou sur celle des souscripteurs qu'il aura visés.

Si les premiers achats faits étaient reconnus insuffisants, les souscripteurs seront convoqués par le trésorier, et la majorité seule pourra en autoriser de nouveaux avec les fonds rentrés par les mêmes commissaires ou autres choisis par l'assemblée.

Dans le cas où il serait jugé inutile de faire d'autres achats, soit pour l'apparence de la belle récolte qui se présente, et de l'espoir de la recueillir paisiblement, le trésorier sera alors tenu de rendre son compte définitif au jour qui sera indiqué par l'assemblée.

S'il y avoit des bénéfices sur la vente des dits grains, nous serions d'avis de les employer dans un don aux défenseurs de la Patrie de cette commune, ou pour venir en aide aux pauvres familles, dont les enfants auroient succombé par le sort de la guerre.

S'il y a des pertes, elles seront supportées, au marc la livre, par tous les souscripteurs.

Si les commissaires ne pouvoient réussir à l'achat des grains, soit dans le Poitou, soit à Marans, rapport aux incursions des insurgés, alors ils retourneront dans la partie de la Saintonge ou des autrès endroits qu'ils pourront connoître favorables.

Nous estimons que si le présent projet que nous soumettons à nos amis de la liberté et de l'égalité est adopté, qu'il conviendroit d'en faire passer copie aux communes de Loix et des Portes, auxquelles il seroit adressé une circulaire pour les inviter à suivre notre exemple, ou à se joindre à nous pour accroître la masse de la souscription dans le plus court délai possible.

Fait et arrêté, par nous commissaires soussignés, nommés le jour de hier par la Société républicaine d'Ars, isle de Ré, le 28 mars 1793, l'an 2° de la République.

Signé: Jean Dubois. Masseau. Lamathe fils.

Ce projet de souscription ayant été présenté et soumis à la Société républicaine, séante dans cette commune, il auroit été dans tout son contenu adopté et accepté; en conséquence, elle auroit nommé et élu pour former le bureau du comité:

Les citoyens Jean Dubois, trésorier; Estienne Masseau, secrétaire;

Et pour commissaires,

Les citoyens Jean Sourget;

Estienne Aunis-Gaudin; Louis-Michel Fournier; Jean Neveur-Soubieux.

Tous les susnommés ont accepté avec reconnoissance leur mission, et le citoyen Hugues Lamathe a généreusement offert ses greniers gratis.

A Ars, isle de Rhé, le 29 mars 1793, l'an 2° de la République.

Signé: J. Dubois. Masseau.

Attache de la municipalité.

Nous, maire et officiers municipaux d'Ars, après avoir lu et examiné le plan de souscription arrêté par la Société populaire, pour la formation d'un comité de subsistance, donnons pleine et entière adhésion à son exécution, étant pour le salut commun.

Fait et arrêté à la maison commune, le 31 mars 1793, l'an 2° de la République. — Signé : I. Dechézeaux. Julien Mercier. Bonnin Maire. Bertrand. Pierre Giraudeau. Tardy.

Le 31 mars 1793, le présent projet de souscription a été proclamé par le citoyen Brizard, curé, à vespres et à la messe paroissiale du 1^{er} avril 1793. — Signé: Masseau.

N. B. Le 1^{er} avril 1793, envoyé une copie des présentes à la commune des Portes, adressée au citoyen Lamathe fils.

Ledit jour envoyé une pareille copie à la commune de Loix, adressée au citoyen Baty, secrétaire greffier.

Discours prononcé à la tribune par le citoyen Th. Button, dans la séance du 12 avril 1793, à la Société républicaine d'Ars.

Citoyens,

- « Je ne puis vous taire la peine que je ressens, elle est trop vive pour ne vous la pas manifester, ne croyant pas mériter l'ignominieuse qualité de lâche que de vils calomniateurs s'efforcent de m'imputer.
- « Je prie donc les membres de cette respectable assemblée de ne m'admettre au tableau où tous les braves citoyens doivent ambitionner d'estre inscrits, qu'après une exacte certitude de ma conduite aux Sables.
- « A cet effet, je demande premièrement que les braves volontaires que j'avois le bonheur de commander soient eux-mêmes mes juges, qu'ils aient à dire si j'ai abandonné mon peloton, soit par crainte, soit par curiosité, ou défaut de connoissances, si j'ai négligé de les encourager, par de bons avis, par un commandement ferme et par ma conduite assurée. Si lorsque nous nous sommes repliés sur la ville des Sables, le dimanche des Rameaux, nous ne nous sommes pas retirés, les derniers, de dessus la hauteur que nous occupions, si mon peloton ne s'est pas toujours conservé bien réuni, et si je les ai abandonnés, un seul instant. Qu'ils aient, en un mot, à me justifier, parce que je veux

l'être, me persuadant qu'ils n'ont aucun autre reproche à me faire, que celui d'avoir ajouté à ma manière de commander quelques mots de bougre, de foutre et de sacredieu, etc.; mais ce défaut est inséparable de l'état de marin, et j'en suis un. Je crois devoir ajouter à cela que je ne crois pas qu'aucun volontaire ait pu lâcher de semblables propos contre moi, mais sans doute quelque incendiaire jaloux qui les mériteroit eux-mêmes, s'ils en ont preuves, et qu'ils soient dans cette assemblée, qu'ils parlent. C'est le vrai moment de déclarer ce dont je suis coupable, je vais les écouter. Si je le suis, je ne mérite pas d'habiter parmi vous, vous devez m'en chasser. Mais, par la même raison, si je suis reconnu innocent, un vrai citoyen, je demande que l'assemblée chasse de son sein l'être assez méprisable pour avoir eu l'audace d'attenter à ma réputation. Vraiment républicain, promettant de faire moi-même tout mon possible pour le bien faire connaître, et dans le cas où il persisteroit encore à douter de mon courage, je ne lui proposerai pas de le combattre moimême, je pense mieux que cela. Je ne puis me battre avec un être aussi méprisable, mais il nous reste des ennemis à vaincre; qu'il se nomme, et de suite, je l'oblige à retourner avec moi aider nos frères à les abattre. Je prie donc l'assemblée que lorsque les volontaires qui sont venus aux Sables se rassembleront à Ars, ils aient à procéder de suite à ma justification, me soumettant entièrement à ce qu'ils croiront devoir dire de moi.

« Je la prie aussi qu'il en soit fait mention dans le procèsverbal de la séance du jour que l'on y procédera.

J'observe, en attendant, à mes concitoyens, qu'en qualité de marin, la loi m'autorise à rester chez moi jusqu'à ce que je sois requis pour servir sur les vaisseaux de la République, que la loi me dispense également de tout service militaire.

« Il en résulte donc que si je suis dans la Garde nationale,

et si j'en fais le service, c'est que je me fais gloire d'être bon citoyen, c'est pour soulager mes frères, c'est pour être utile à la société.

- « Je dis donc que personne ne pouvoit m'obliger à me mettre dans la garde nationale, ni à aller aux Sables; si j'y ai été, c'est donc pour servir ma Patrie, pour partager la gloire de mes frères, et non pour y faire le Jean foutre (sic).
- « Je prie donc la Société de prendre ma demande en considération, parce que j'attends journellement l'ordre de me rendre à Rochefort.
- « En attendant ma complète justification, je jure obéissance aux lois, et de travailler de tout mon pouvoir pour le salut de la République, de vivre libre ou de mourir, et sidélité à mes frères, amis de la sainte Liberté et Egalité ».

Copie de la note du citoyen J. Dechézeaux, déposée par lui sur le bureau, et dont l'insertion a été demandée dans la séance du 10 courant, et qui sert à éclairer les discussions auxquelles elle a donné lieu dans les séances suivantes :

« Citoyens,

- « J'aurai à vous rendre compte des opérations qui ont eu lieu aux Sables, mais nos concitoyens vous en auront sûrement donné le précis.
- « De toutes les occasions, je n'en donnerai aucun détail, vu que toutes n'ont été qu'un jeu, et qui n'en est pas une seule qui puisse être citée comme bravoure. J'observe seulement que l'affaire du dimanche des Rameaux où je suppliai le Général de me permettre d'aller, ce qu'il m'accorda, je n'eus qu'un regret, ce fut celui d'y être par la mollesse que témoignèrent toutes les troupes; je veux bien qu'un premier feu eut pu intimider, mais le courage des François devoit y succéder; je crois cependant que cette déroute n'a été occasionnée que par la terreur qui

s'étoit emparée de quelque chef de peloton, que c'est l'officier qui fait le soldat, alors cette faute ne peut être attribuée aux soldats.

« Ce ne fut pas sans peine que nous parvînmes à rallier le corps de l'armée pour pourvoir avec ordre à notre retraite ».

Aujourd'hui, 14 avril 1793, la séance est ouverte par la lecture des papiers nouvelles; le vice-président l'interrompt pour recevoir le serment de trois membres admis. Le citoyen Button a la parole, et s'élance à la tribune; il y prononce un discours faisant suite à celui qu'il avoit prononcé la veille; il est appuyé par Lamathe fils qui ne fait qu'ajouter des regrets à tous ceux de la Société de voir l'odieuse calomnie que la malveillance sans doute avoit répandue contre nos frères, et finit par persister à demander l'exécution du tableau projeté, sans exception de personne.

Le citoyen Dechézeaux demande d'abandonner le fauteuil, pour faire, comme intéressé à la chose, une observation.

« J'ai demandé, dit-il, la parole, parce que je sais que je peux prétendre à figurer dans ce tableau, mais qu'en vrai républicain, je présente à l'assemblée que nous n'avons tous fait que notre devoir, et que nous ne prétendons pas à la gloire des fastueusement inscrits, toute flatteuse que puisse être cette récompense pour l'amour propre, nous mettons le plus haut prix à la préférence qu'on a bien voulu nous donner de marcher, et nos frères qui nous ont, ou prévenu, ou succédé, dans la réquisition qui nous fut faite, y auroient les mêmes droits, mais, je le répète, nous sommes plus que récompensés d'avoir dissipé nos ennemis, et ce seroit mettre une distinction trop marquée entre eux et nous, car le même désir les animoit, et ils ne se sont rendus qu'à l'ordre qui leur a été donné de rester; tous

envioient notre sort, les mêmes honneurs leur seroient dûs, alors je m'oppose à la confection du tableau.

« Plusieurs membres, en applaudissant à la modestie de l'orateur, persistent, au contraire, à son exécution, et Lamathe fils ajoute que l'assemblée voit dans sa demande le sentiment pur du Républicanisme, mais que ni lui, ni ses camarades ne peuvent se dispenser de céder au désir qu'elle a de leur manifester, d'une manière authentique, sa reconnoissance à leur dévouement, que c'est un bien faible témoignage qu'elle rend à leur bravoure, et que si ceux de leurs frères que la prudence nécessitoit de rester ici, sont privés de cet honneur, au moins ont-ils pour récompense l'avantage de les y voir inscrits, et de pouvoir dire qu'ils y aspirent aussi un jour, et je le regarde comme un stimulant pour tous ceux qui auroient l'occasion de se montrer et opiné, d'une manière très absolue, à ce qu'il soit fait de suite ; la modestie de ces braves militaires, ditil, ajoute à l'opinion que nous avions conçue de leur courage, et ne fera qu'enluminer ce tableau qui deviendra le miroir de toutes nos Gardes nationales ». La Société, consultée, arrête, à l'unanimité, ce tableau.

Le citoyen Button dépose sur le bureau son discours dont on demande l'insertion. Arresté.

Le citoyen Micheneau obtient la parole et demande si le compte général et particulier des trois collectes faites à la fois pour l'habillement de nos frères qui se sont dévoués volontairement au recrutement de l'armée, et observe que mention du total formant le résultat de ces trois collectes doit être porté dans le procès-verbal de cette séance, et il observe que l'emploi des fonds en résultant doit, non seulement être connu de la Société, mais qu'elle seule a le droit d'en disposer ou ses délégués, puisque c'est par les soins qu'elles ont eu lieu, qu'il ne doute nullement de l'économie qu'on peut avoir mis dans les achats des draps, mais qu'au moins elle doit les connoître entièrement et

qu'il convient que les commissaires d'Ars soient tenus d'en donner les détails. Aucun ne se trouvant dans l'assemblée, cette motion est ajournée ; les commissaires nommés pour ces villages rendent un compte duement en forme, et quittance du citoyen maire, montant à 152 livres, produit de leurs démarches, et a demandé que l'état détaillé soit mis et conservé dans les archives de la Société, et l'arresté ainsi que la mention. La séance est levée.

Ont signé: Etienne I. Dechézeaux, vice-président. Lamathe fils, secrétaire. Masseau, secrétaire.

Copie du discours prononcé dans cette séance par le citoyen Th. Button.

« Citoyens,

- « J'ajoute à mon discours de hier soir, qu'après avoir bien mûri mes réflexions sur les propos incendiaires qu'ont lâché quelques malveillants, relativement à la conduite de nos braves volontaires qui ont volé au secours de nos frères des Sables, je demande qu'ils soient tous inscrits au tableau sans exception, puisqu'il n'en a été faite aucune dans les certificats que nous a délivré la municipalité, auquel certificat ils ont droit d'avoir recours unanimement pour leur justification.
- « Observant : 1° qu'ils l'ont tous mérité, en se déplaçant volontairement de leurs foyers, démarche à laquelle on doit la conservation de la ville des Sables ; consultez, je vous prie, là-dessus, le certificat ; 2° je dis que la déroute ayant été générale, puisque l'artillerie qui devoit protéger notre retraite se replioit, on ne doit pas prétendre de nos frères plus que n'a fait tout le corps d'armée ; 3° que la Société de l'Egalité commettroit une injustice criante et tout à fait contraire à son caractère, et qui peut causer les plus grands maux, c'est ce que je vais vous démontrer.
- « Si vous faites des distinctions, vous allumez la zizanie d'un camarade à l'autre, vous les obligez à se dénoncer et

peut-être à se battre, vous pouvez donc éviter ce grand malheur par le silence ou par un tableau général.

« Qu'en résulteroit-il de fâcheux encore que nous pouvons encore être requis, et que personne ne voudroit marcher, tant il appréhenderoit d'être, comme nous, en prise à ces infâmes instigateurs qui ne jouissent qu'en opérant du mal, qui eux-mêmes seroient de très petits garçons, si nous avions quelques affaires sérieuses dans nos propres foyers.

« Je vous observe, citoyens, que ce n'est ni mes intérêts personnels, ni la crainte d'être inculpé moi-même, mais bien le vif désir que j'ai de voir régner la paix parmi vous, parce que, sans une parfaite union, nous devons tout appréhender des ennemis qui nous menacent. Ainsi, mes chers concitoyens, joignons-nous donc plus étroitement que jamais, ne formons qu'une même famille. Conservons parmi nous cette paix que nos frères ne peuvent même pas obtenir au prix de leur sang. Personne mieux que nous n'en a la facilité, par la position de notre île. Je soumets donc à votre sagesse les observations que je vous fais. Vous y verrez, je pense, de ma même manière ; si vous voulez la paix parmi nous. Je vous parle au nom de tous mes frères qui étoient avec moi aux Sables, qui en désirent la prompte exécution ».

Aujourd'hui, 20 avril, l'an 2° de la République, la séance de ce jour a été ouverte par la lecture des papiers-nouvelles, plusieurs motions ont été faites et discutées avec chaleur, et n'ont point passé. Ces motions n'ayant aucun rapport à l'intérêt général de la Société et n'étant que particulières aux individus qui les avoient suscitées.

Le citoyen Masseau rend compte des lettres écrites aux différents corps de cette commune, pour assister à la messe que la Société avoit arrestée, et détaille ainsi qu'il suit à qui ces différentes lettres ont été adressées.

- 1° Au Corps municipal et Conseil général de la commune;
 - 2º Au citoyen juge de paix et ses assesseurs ;
 - 3º Au procureur de la commune ;
- 4° Au commandant des 3° et 4° bataillon et au citoyen adjudant-général de la Légion de l'Ouest;
- 5° Au citoyen capitaine commandant le détachement de nos frères aux Sables;
 - 6º Au citoyen syndic de la marine.

La copie de cette circulaire sera transcrite à la suite du présent.

La Société admet au nombre de ses membres, après le scrutin préalable:

Les citoyens Antoine Chauvet fils;

Julien Mercier fils;

Etienne Chauvet mineur;

Etienne Chauvet;

Pierre Boulineau;

René Boulineau;

Simon Boulineau;

François Touzeau jeune ; dont une partie présent, ont prêté le serment prescrit.

Le citoyen Button prononce un discours sur les avantages de la danse et sur les abus des autorités de s'y opposer. Il demande l'affiliation.

Le citoyen Lamathe fils lui succède à la tribune et appuie fortement cette dernière proposition, mais demande à répondre à son discours en entier, dans la séance de demain, et le Président l'invite de le déposer sur le bureau pour qu'il le puisse faire, et qu'il sera déposé aux archives, et la majorité de la Société s'étant prononcée pour l'admission du citoyen Button pour membre, est élu et proclamé en cette qualité.

La Société nomme les citoyens Button et Barbotin pour aller prier le curé de permettre à la Société de faire entonner l'hymne marseillois à l'issue de la messe qu'il doit chanter demain; ils acceptent et vont l'en inviter; le citoyen curé le permet et y applaudit.

Sur la motion du citoyen Micheneau, ajournée à aujourd'hui, le citoyen Masseau, l'un des commissaires de la collecte faite à Ars, annonce qu'il a remis les fonds et l'état détaillé au citoyen maire, et demande qu'il ait à déposer sur le bureau, et celui des dons apportés à la Société, et enfin de rendre compte à l'assemblée, à la plus prochaine séance, de l'emploi de ces trois collectes réunies et des achats qui ont été faits, et représente qu'il est étonnant qu'on eût pu se permettre d'en disposer sans le consulter, puisque c'est par ses soins qu'elles ont eu lieu, et qu'à cet égard il réitère tout ce qu'en a dit le citoyen Michenaud dans la précédente séance; il est appuyé par la majorité. Il rend en même temps compte des affiches qu'il a fait poser, tant à Ars qu'aux Portes, pour l'indication des jours d'ouverture du comité de subsistances. L'assemblée le remercie de ses soins. La séance est levée.

Lamathe, président. Masseau, secrétaire. Et. I. Dechézeaux, v.-p. Lamathe fils, secrétaire.

Copie de la lettre-circulaire écrite par le citoyen Président et secrétaire, aux différents corps.

« Citoyens, vous êtes invités par la Société républicaine de cette commune de vouloir bien assister, dimanche prochain, 21 de ce mois, sept heures du matin, à la messe en actions de grâces qu'ils feront chanter dans l'église de cette paroisse, pour l'heureux retour de nos frères qui ont si généreusement volé au secours de nos frères des Sables d'Olonne. Salut et fraternité. »

Signé: Lamathe, président, et Masseau, secrétaire.

Aujourd'hui, 22 avril, l'an 2^e de la République, la séance est ouverte par la proclamation des membres admis dans celle permanente de la veille, et qui sont les citoyens:

Louis Barbotin-Bernard; Augustin Neveur-Aunis; Louis Bonin; Du Roc-Audry.

Un membre rappelle à l'assemblée que le citoyen Lamathe fils avoit demandé à répondre au discours du citoyen Button, prononcé dans la séance du 20, et qu'elle avoit été ajournée à celle de ce jour, en conséquence qu'il soit invité de le faire. Sur l'invitation du président, il monte à la tribune et prononce énergiquement sa réponse par laquelle il combat l'opinion du citoyen Button sur les danses, et d'une manière à lui mériter quelques applaudissements. Le citoyen Cieutat en demande la mention au procès-verbal, le dépôt dans les archives et l'envoi à nos frères qui résident aux Portes. Le citoyen Masseau y ajoute l'envoi à nos frères de Saint-Martin et La Flotte, mais le citoyen Lamathe observe que la discussion n'est qu'orale, et qu'elle ne peut être utile au reste de l'île, et qu'avec raison, on en regarderoit l'envoi comme un acte d'amour-propre et d'ostentation de sa part, et qu'en conséquence il s'y oppose, et la Société, sur son observation, arrête qu'il en sera fait une copie ainsi que de celui du citoyen Button pour être envoyée aux Portes seulement.

Sur la proposition faite par le président, de nommer à la place du citoyen Pierre Lamathe, commissaire pour l'arrangement de la nouvelle salle, qui se trouve, par son indisposition, dans l'impossibilité d'en faire continuer et suivre les travaux, la Société consultée choisit et nomme pour le remplacement le citoyen Lamathe fils, comme adjoint au citoyen Baptiste Aunis déjà nommé, et confirme leur nomination par assis et levé; le premier annonce à l'assemblée qu'il accepte, et que dès demain il s'en occupera, qu'il fera tous ses efforts pour remplir les vues de la Société, qu'il craint peut-être de n'y pas réussir, attendu la difficulté inséparable dans ces circonstances de faire le

gré de tous, mais que dès qu'elle a adopté le plan qui lui a été, ainsi qu'à la municipalité, soumis, qu'il le suivra rigoureusement, et que dans ses travaux il n'écoutera d'aucune manière les opposants, parce que ce seroit manquer à la confiance qu'elle a bien voulu avoir en lui et déroger à ses arrêtés qui ne peuvent ici, ni doivent varier.

Un autre membre propose de porter à la nouvelle salle chacun sa chaise, et, sur sa motion, la Société arrête que chacun des membres sera tenu d'en apporter une, et le président les invite à n'y pas manquer.

On annonce le courrier arrivé, et les papiers déposés sur le bureau, le président nomme le citoyen Bonnin pour en faire la lecture ; elle est un instant interrompue par la lecture que donne le citoyen vice-président d'une lettre adressée au citoyen Gourgue, membre de la Société, par le citoyen Querquy, enfant de cette commune, et qui est volé aux frontières ; les détails dans lesquels il entre sur les différents combats où il s'est trouvé, flattent infiniment la Société, qui charge son Président d'en remercier le citoyen Gourgue, en en demandant la mention au présent ; adopté.

La lecture se continue, et cessée, avant de lever la séance, le président prévient la Société que ses séances seront suspendues jusqu'à la confection de la nouvelle salle qui sera préparée à la fin de la semaine prochaine, et dans ce cas, de la recevoir, samedi, puis il déclare l'assemblée dissoute.

Lamathe, président. Lamathe fils, secrétaire. Masseau, secré.

Aujourd'hui, 27 avril 1793, II° de la République, la séance ouverte par le président, la lecture du procès-verbal de la séance du 22 de ce mois ayant été donnée par le citoyen Masseau, secrétaire, a été adopté, sauf la mention de la lecture donnée par le vice-président qui l'avoit été par lui dans celle du 20, et comme il n'y eut pas matière à faire d'arrêté, les secrétaires jugèrent de la porter dans cette

première, et n'étant point à cette séance qu'il l'improuvoit, mais l'assemblée a arrêté qu'elle approuvoit la mention en celle-ci :

Admission du citoyen Louis Pajot à la Société. Après le scrutin préalable, il est entré dans l'assemblée et s'est présenté au bureau, où il a prêté le serment prescrit.

Le citoyen Masseau demande à la tribune que les citoyens Button et Lamathe fils aient à donner de nouveau lecture des discours qu'ils ont prononcés et présentés à l'assemblée; la Société adopte unanimement sa proposition. En conséquence, les lectures de ces deux discours ont été faites par les deux membres. Sur la proposition d'un membre, les récipendiaires ne seront, à l'avenir, admis qu'après huit jours francs de l'affiche de leur présentation, et qu'il soit préalablement annoncé à la Société, pour qu'elle adopte le sujet présenté ou non, et d'après qu'elle l'aura manifesté.

Le citoyen Bertin père demande la parole, est monté à la tribune ; il a complimenté l'assemblée et témoigné sa reconnoissance de son admission ; les principes républicains qu'il a développés dans son discours lui ont attiré les applaudissements de la Société.

Le citoyen Masseau a proposé le citoyen Jacques Dubois, et le citoyen Besnard, le citoyen Jacques Dervieux; l'assemblée a adopté l'affiche. Après que le président a demandé à la Société si elle n'avoit plus de motion à faire, a dit que non, en conséquence, il a déclaré la séance levée et l'assemblée dissoute.

Masseau, sec^{re}. Lamathe, président. Lamathe fils, sec^{re}. Et. I. Dechézeaux, v.-présid.

Aujourd'hui dimanche, 28 avril 1793, II° de la République, la séance ouverte par le président, les papiers nouvelles n'étant arrivés que ce soir six heures, il a prié le citoyen Dechézeaux aîné d'en faire lecture à la tribune. Ce fait, le président a demandé à la Société si elle avoit

quelque motion à faire, a dit que non, en conséquence il a déclaré la séance levée et l'assemblée dissoute.

Lamathe, présid. Masseau, secre. Et. I. Dechézeaux, vice-président. Lamathe fils.

Aujourd'hui lundi, 29 avril 1793, II° de la République, jour de l'arrivée des papiers nouvelles, le président auroit déclaré la séance ouverte, et ayant attendu jusque sur les 9 heures du soir, personne des membres n'ayant eu aucune motion à porter, et les papiers nouvelles n'étant point arrivés, rapport au mauvais temps, auroit, du consentement des membres, déclaré la séance levée et l'assemblée dissoute.

Masseau, secrétaire. Et. I. Dechézeaux, v.-président. Lamathe fils, s^{ro}. Lamathe, présid.

Aujourd'hui, mardi, 30 avril 1793, II° de la République, le président auroit déclaré à la Société composant l'assemblée, que les papiers nouvelles étant arrivés, que le citoyen Micheneau en feroit la lecture à la tribune, ce qui auroit été exécuté; d'après cette lecture faite, aucun des membres n'ayant eu aucune motion à porter, le président auroit, du consentement de ses membres, déclaré la séance levée et l'assemblée dissoute.

Masseau, secrétaire. Et. I. Dechézeaux, v.-président. Lamathe fils, s^{ro}. Lamathe, présid.

Aujourd'hui, mercredi, 1er mai 1793, IIe de la République, le président auroit déclaré à la Société la séance ouverte; en conséquence, le citoyen Louis Houin, de la commune des Portes, ayant été reçu et proclamé membre de cette Société à la séance du 22 avril dernier, se seroit présenté au bureau et auroit demandê de faire le serment requis et arrêté par la Société, lequel serment il auroit à l'instant fait et auroit de suite, et après avoir témoigné sa

reconnaissance à l'assemblée, pris place dans l'enceinte des membres qui la composent; n'ayant eu aucune motion à porter par l'assemblée, le président auroit, du consentement des membres, déclaré la séance levée et dissoute.

Masseau, secrétaire. Et. I. Dechézeaux, v.-président. Lamathe fils, s^{re}. Lamathe, présid.

Aujourd'hui jeudi, 2 mai 1793, IIe de la République, les papiers nouvelles étant arrivés, le vice-président auroit déclaré aux membres composant l'assemblée qu'elle étoit ouverte, en conséquence auroit prié le citoyen Dechézeaux fils aîné d'en faire la lecture, mais qu'ayant été obligé de sortir, le citoyen Micheneau Mercier auroit été prié de continuer cette même lecture, et le vice-président ayant été aussi obligé de sortir, auroit demandé au plus ancien d'âge des membres composant l'assemblée d'occuper le fauteuil; le citoyen Gourgues, comme plus ancien d'âge, auroit pris place au bureau et auroit occupé le fauteuil ; le vice-président, de retour et la lecture faite, auroit proposé à l'assemblée que le président ayant rempli, ainsi que le vice-président leurs charges pendant un mois, fixé par l'arrêté, qu'il était instant de pourvoir à leur remplacement, ce que l'assemblée auroit adopté. En conséquence, les membres se seroient approchés du bureau pour y faire et donner leur scrutin, ayant été faits et déposés, dans un vase à ce destiné, ils se seroient trouvés être du nombre de quarante égal aux votants ; dépouillement fait dudit scrutin, il a été reconnu que le citoyen Etienne I. Dechézeaux, ayant réuni vingt-cinq voix, a été proclamé Président de l'assemblée, a accepté et en a témoigné de suite sa reconnoissance.

Ensuite, il a été procédé au scrutin du vice-président, lequel s'est trouvé être de 35 billets, nombre égal à celui des votants; dépouillement fait dudit scrutin, il a été reconnu que le citoyen Nicolas Etienne Masseau, ayant réuni vingt voix qui font la majorité absolue, a été proclamé vice-

président de ladite assemblée, a accepté, et en a témoigné à l'instant à l'assemblée sa reconnaissance.

Vu la nomination faite du citoyen Masseau, qui ci-devant étoit second secrétaire de l'assemblée, le vice-président ayant témoigné aux membres qu'il étoit instant de pourvoir à sa place, à quoi ils auroient unanimement incliné, en conséquence, auroient fait leur scrutin qui se seroit trouvé être du nombre de 33 voix, nombre égal à celui des votants; dépouillement fait dudit scrutin, il a été reconnu que le citoyen Louis Bonnin réunit 11 voix qui fait la pluralité absolue, a été proclamé deuxième secrétaire de l'assemblée, laquelle a unanimement déclaré que le citoyen Lamathe fils occuperait, toujours comme ci-devant, sa place de premier secrétaire de ladite Société.

Ensuite, le citoyen Micheneau auroit demandé la parole, est monté à la tribune, et auroit proposé le citoyen Sourget fils pour membre de la Société; en conséquence, le vice-président ayant consulté l'assemblée, elle a unanimement déclaré que son nom seroit, pendant huit jours francs, affiché dans cette salle, avant son admission.

Le citoyen Th. Button auroit demandé la parole, seroit monté à la tribune et auroit dit, qu'ayant reçu des ordres du Ministre de la marine pour se joindre à Rochefort, pour y servir comme enseigne sur les vaisseaux de la République, qu'ayant même donné lecture à l'assemblée de ces mêmes ordres, auroit, de la manière la plus énergique, déclaré le regret qu'il avoit d'abandonner une Société à laquelle il étoit aussi étroitement attaché, mais que son patriotisme ne l'en détachoit que par l'amour qu'il avoit à la chose publique. A quoi l'assemblée lui auroit témoigné ses remerciements, ensuite auroit demandé qu'il lui fut délivré un certificat de son affiliation en cette assemblée, il lui auroit été observé que, malgré le défaut d'affiliation, tant à la mère-patrie que dans tous les autres endroits, que

ce certificat lui seroit, à la grande satisfaction de l'assemblée, accordé, dont suit la teneur :

Nous, Président et Secrétaire de la Société républicaine, séant à Ars, îsle de Rhé, certifions que le citoyen Théodore Button est membre de ladite Société, qu'il a toujours été dans les bons principes, que son dévouement pour la chose publique est sans bornes. En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent, à Ars, isle de Rhé, le 2 mai 1793, II° de la République.

Signé: Et. I. Dechézeaux, président, et Masseau, secrétaire.

Remise faite audit citoyen Th. Button dudit certificat, seroit monté à la tribune, et a témoigné à l'assemblée, de la manière la plus touchante, sa vive reconnoissance, et a fait ses adieux avec promesse de faire part de tout ce qui se passeroit pour l'avantage de la République.

Ensuite, le vice-président auroit annoncé à l'assemblée qu'il étoit instant de pourvoir à l'élection de quatre membres pour le comité de rapports et de correspondance réunis, que pour y parvenir, il falloit procéder au scrutin de la pluralité relative, et qu'il falloit que chacun des scrutins fut composé de quatre membres. En conséquence, les membres composant la Société se seroient approchés du bureau, auroient déposé leurs billets dans un vase, à ce destiné; dépouillement fait desdits scrutins, il s'est trouvé

que le citoyen Dechézeaux aîné a réuni. . . . 14 voix ;

le citoyen Louis Bonnin. 13

le citoyen Pierre Micheneau-Mercier. . 13

le citoyen Nas Etienne Masseau..... 13

En conséquence, ils ont été proclamés membres pour le comité des rapports et de correspondance réunis, et en ont témoigné leur reconnoissance à l'assemblée, et ont accepté.

D'après quoi, le citoyen Masseau a demandé la parole,

a monté à la tribune, et auroit proposé le citoyen Baptiste Benoist Robert pour membre de la Société; en conséquence, le vice-président ayant consulté l'assemblée, elle a unanimement déclaré que le nom dudit citoyen Robert seroit, pendant huit jours, affiché dans cette salle avant son admission. Le président a déclaré la séance levée.

Et. I. Dechézeaux, v.-président. Masseau, secre. Lamathe fils, secre. Lamathe, président.

Aujourd'hui, 4 mai, l'an II^e de la République, lecture donnée à la tribune des procès-verbaux des précédentes séances.

Sur la motion du citoyen Bonnin, qui représente la nécessité d'avoir un concierge pour la propreté de la salle et les différentes commissions qu'il y a à faire, et de celle de venir au soulagement de l'infortune, en faisant choix d'un individu de cette classe, et qu'il proposoit le citoyen Varangot, la Société l'accepte et arreste qu'il lui sera alloué une somme de quarante livres par an pour remplir les fonctions de concierge.

Il donne lecture de l'adresse au Président de la Convention qui doit accompagner la croix déposée par le citoyen Lamathe, dans la séance du 29 mars dernier, de celle à nos frères de La Rochelle pour notre affiliation avec eux et la Société mère et quelques réponses de nos frères de La Flotte et de Saint-Martin y seront jointes; l'assemblée consultée, adopte à l'unanimité ces différentes adresses et les propositions, et attendu qu'il n'y avoit plus rien à délibérer, le président déclare la séance levée.

Et. I. Dechézeaux, président. Lamathe fils, secrétaire. Masseau, vice-président.

Aujourd'hui, 8 mai, l'an second de la République françoise, après lecture faite du Moniteur, le citoyen Dechézeaux a demandé la parole pour dénoncer les commissaires du comité de subsistances, dont quelques-uns, selon l'opinion, se sont conduits avec partialité dans la distribution des farines qu'ils en ont fait, et a dit hautement que quelques-uns étoient des accapareurs. Sur quoi, l'un des commissaires indiqués a demandé à se justifier, mais une foule de débats a obligé le président à fermer la discussion et à ajourner à demander la question préalable à ce sujet. Après quoi, diverses motions ont été faites et sur lesquelles il n'a rien été statué affirmativement, ce qui fait que diverses observations ont été regardées comme non avenues pour le présent. Fait et arrêté les jour et an que dessus.

Lamathe fils, secrétaire. Bonnin, s^{re}. Et. I. Dechézeaux, présid^t.

Aujourd'hui, 9 mai, l'an second de la République française, continuation de la lecture des nouvelles de la veille, interrompues pour celle du procès-verbal de hier. Avant l'ouverture de la discussion ajournée, les citoyens Jacques Dervieux, Jacques Dubois, après le scrutin, ont été admis membres de la Société.

Le citoyen Sourget, ayant obtenu la parole, demande à la tribune à se justifier de l'inculpation du citoyen Dechézeaux; les citoyens Masseau, Jean Dubois, lui succèdent pour le même objet, et après la continuation de leur exposé et le compte-rendu par eux de leur administration, et dont le détail dément la fausseté de l'assertion du citoyen Dechézeaux; le citoyen Masseau exige de lui une rétractation authentique et formelle, et dans le sein même de la Société, et conclut à ce qu'elle justifie ainsi que ses collègues complètement, ou qu'autrement il le poursuivroit en son particulier judiciairement; les inculpés l'appuient et persistent dans leur demande.

Le citoyen Dechézeaux fils entendu, retire sa motion, convient qu'elle étoit l'effet d'une précipitation momentanée, une erreur sur les termes, qu'il se rétracte entièrement de tout ce qu'il a pu avancer qui les eut blessés et attaqué leur probité dans l'administration dont les a chargés la Société entière, à la sagesse de laquelle il rend toute justice possible et à tous les membres en général qui composent le comité de subsistance, lesquels ayant été offensés publiquement, ont exigé, au présent, la mention de sa rétractation, et le président, d'après l'arrêté de la Société, annonce la question fermée.

Les mêmes se succèdent à la tribune, et demandent tous à rendre un compte définitif de leur administration dans la séance de demain; un membre observe que ce n'est point un jour de délibération que le dimanche, l'assemblée qui doit avoir lieu sera un obstacle à cette séance, encore, et qu'il convient de l'ajourner à celle de jeudi prochain. La Société adopte unanimement cette proposition, renvoie les membres du comité à rendre leur compte à jeudi. Fait et arrêté les jours et an que dessus.

Lamathe fils, secrétaire. Bonnin, président de la séance par intérim, Et. I. Dechézeaux, présid^t.

Aujourd'hui, 12 may, l'an second de la République, la Société jouit, à l'ouverture de sa séance, des applaudissements donnés, au choix des membres composant le comité de surveillance de cette commune, élus et proclamés dans la salle de ses séances.

Les citoyens Sourget fils et Jean-Baptiste Benoist Robert sont admis membres de la Société et prêtent avec le citoyen Hervieux, admis dans une de ses précédentes, le serment prescrit.

Le citoyen André Loizeau propose à la tribune les citoyens Jean Boyer, Joseph Martineau et Gourgue fils. La Société adopte l'affiche.

Les papiers nouvelles n'étant arrivés que ce jour, et personne n'ayant aucune motion ni proposition à faire, le président nomme un lecteur pour satisfaire la curiosité publique; elle se continue jusqu'à 10 heures qu'il déclare la séance levée.

Lamathe fils, secrétaire. Masseau, vice-président. Et. I. Dechézeaux, président. Bonnin, secre.

Aujourd'hui, 16 mai, l'an second de la République, la Société, à l'ouverture de sa séance, a procédé au scrutin d'admission du citoyen Pierre Baty, qui a, dans cette qualité, prêté avec le citoyen Sourget, le serment prescrit par la loi, et ensuite le président a annoncé que la reddition des comptes du comité de subsistances avoit été arrêté et ajourné à aujourd'hui, et qu'ils étoient présents pour cet effet. Sur quoi, le président a proposé, à la demande de la Société, des commissaires pour la vérification desdits comptes, et le citoyen président ayant proposé les citoyens Dechézeaux aîné, Perrin et Gourgues, la Société les a unanimement adoptés pour cette opération, et attendu l'indisposition de ce dernier, prononcée par un membre, la Société nomme Jean-Baptiste Aunis pour suppléant et pour s'assurer de l'acceptation de ces différents commissaires ; le président nomme une députation pour aller prévenir les absents de leur nomination et les inviter de venir la confirmer; arrivés au bureau, ils annoncent tous acceptent la mission et qu'ils feront à la prochaine séance le rapport de la vérification qu'ils auront fait des comptes dudit comité. Sur la proposition d'un membre, de fixer définitivement le prix de l'abonnement, la Société arrête, attendu son incompétence, que la proposition sera renouvelée dimanche, et qu'elle statuera sur cet objet, et n'ayant plus rien à délibérer, le président déclare la séance levée.

Et. I. Dechézeaux, président. Lamathe fils, secrétaire. Bonnin, sec^{re}. Masseau, vice-présid^t.

Aujourd'hui, 18 mai 1793, l'an second de la République, les citoyens commissaires nommés dans la précédente

séance, pour la vérification des comptes du comité de subsistance, font le rapport. Le citoyen Dechézeaux aîné, leur organe, monte à la tribune, dit que lui et ses adjoints ont scrupuleusement examiné ces comptes, et que d'après les plus rigoureuses observations, ils n'ont rien trouvé que de bien juste, et qu'ils reconnoissent leur gestion sage, économique, régulière et conforme absolument au plan de souscription dudit comité, et qu'en conséquence, la Société entière leur doit la justice de les inviter à reprendre leurs fonctions, et le témoignage de sa reconnoissance de l'impartialité de leur administration.

Les citoyens composant ledit comité, forts de leur équité, montent successivement à la tribune, et confirment qu'ils acceptent de nouveau la continuation de leurs fonctions, et qu'ils ne cesseront de prendre les intérêts de la Société en général, et des souscripteurs, et qu'entièrement dévoués à la chose publique, ils y sacrifient leur intérêt et leurs affaires particulières. Les citoyens commissaires déposent sur le bureau les résultats de leur vérification, signés en toutes les pièces à l'appui, cotées et paraphées par eux. La séance est levée.

Masseau, vice-président. Lamathe fils, secrétaire. Bonnin, secre. Et. I. Dechézeaux, président.

Le 20 may, l'an second de la République, la séance est ouverte par l'admission des citoyens Pierre Villeneau, Jean Boyer, Joseph Martineau et Gourgue fils, qui prêtent, au bureau, leur serment. Un membre renouvelle l'ajournement du prix de l'abonnement et propose de le porter à cinq livres dix sols pour les externes; la plupart des membres ayant compté cette somme au trésorier, un autre demande qu'il soit restitué une livre à ceux qui en ont payé cinq, et que le prix de l'abonnement demeure fixé pour tous à quatre livres. Le président, prêt de mettre la question aux voix, est interrompu par un autre membre qui lui

représente qu'il ne peut faire passer cette motion, attendu la minorité de l'assemblée, incompétente à délibérer sur le fond ; que d'ailleurs, si la société veut réellement se constituer en club et avoir une correspondance avec toutes les autres sociétés, que cinq livres ne seront pas de trop, et qu'en conséquence, il réclame un nouvel ajournement et demande qu'on passe à l'ordre du jour ; le secrétaire continue la lecture des papiers et le président déclare la séance levée.

Masseau, vice-président. Lamathe fils, secrétaire. Bonnin, secre. Et. I. Dechézeaux, président.

Ce jourd'hui, 29 juin 1793, le président annonce que le terme de sa présidence est expiré, ainsi que celui du secrétaire, a réclamé l'élection de celui qui le doit remplacer. L'assemblée, sur sa proposition, passe au scrutin ; dépouillement fait, il s'est trouvé en faveur du citoyen Masseau qui, ayant réuni 22 voix sur 33, a été élu et proclamé en cette qualité ; il en fait son remerciement à l'assemblée et prend place au bureau; il invite ensuite la Société de passer à un autre scrutin pour le vice-président ; ce scrutin dépouillé, personne n'ayant réuni la pluralité des suffrages, le président annonce que l'on ne peut plus voter que sur les citoyens Jean Dubois et Sourget, candidats. Recensement fait, le citoyen Jean Dubois, ayant obtenu la majorité, est élu vice-président, et attendu qu'il n'est point dans l'assemblée, elle arrête d'envoyer deux commissaires annoncer audit citoyen Dubois qu'elle l'a choisi pour son vice-président ; il accepte et se rend avec la députation en témoigner sa sensibilité à l'assemblée. Un membre renouvelle ses sollicitudes pour l'affiliation, et demande que les secrétaires donnent connoissance du projet d'adresse à la Société mère, se trouvant absent, cette communication est ajournée, ainsi que la nomination d'un nouveau secrétaire, à la plus prochaine séance, et attendu qu'il est très

tard, le président renvoie la continuation au plus prochain jour, et où il sera possible de réunir la majorité des membres, et déclare la séance fermée.

Et. I. Dechézeaux, président. Masseau, vice-président. Lamathe fils, secrétaire. Bonnin, secret^{re}.

Aujourd'hui, 4 juillet 1793, l'an second de la République française, la Société réunie en nombre compétent pour la première fois, depuis la dernière séance, réclame la lecture du projet d'adresse ajourné; Lamathe fils monte à la tribune et la soumet à la Société qui l'adopte avec applaudissement, en demande l'insertion à la suite du procèsverbal, et arrête qu'elle sera expédiée de suite pour Paris. Sans partir de la tribune, il se plaint de l'inactivité du comité de correspondance et des rapports, qui est resté en demeure de réponse à faire à nos frères de Saint-Martin et de La Flotte, et dont il dépose les lettres sur le bureau; aucun des membres de ce comité ne se trouvant à la séance pour répondre, sa motion est seulement appuyée et ajournée jusqu'à ce qu'ils s'y trouvent.

Le président reçoit un paquet à l'adresse de la Société, contenant un exemplaire de la Constitution, envoyée par le citoyen Gustave Dechézeaux, notre Député à la Convention; il en fait donner à la tribune lecture, ainsi que de cet acte sublime qui va régénérer la France; lecture faite, toute la Société manifeste ses transports et son allégresse, présage heureux de son acceptation unanime. Le citoyen Micheneau continue la lecture des nouvelles, et le Président déclare la séance levée.

Masseau, président. Jean Dubois, vice-président. Lamathe fils, secrétaire. Bonnin, secrétaire.

Copie de la lettre écrite dans cette séance à la Société des Jacobins de Paris.

Les Amis de la Liberté et de l'Egalité de la commune

d'Ars, isle de Rhé, ont eu coutume, dès le commencement de la Révolution, de se réunir plusieurs fois la semaine, pour s'entretenir des objets qui pouvoient avoir rapport au bonheur de leur Patrie, et aux périls dont elle étoit menacée, mais l'expérience leur a prouvé qu'il étoit un moyen d'être plus utile à la chose publique, et que ce moyen consistoit à se former en club et à entretenir une correspondance active avec plusieurs sociétés; la vôtre est le centre commun où toutes les autres doivent aboutir, aussi croirions-nous que notre Société n'auroit qu'une bien foible existence, sans l'affiliation de la vôtre, nous vous la demandons dans la ferme persuasion que vous nous l'accorderez, d'autant plus volontiers que par notre position, nos relations avec vous, seront de la plus haute importance pour satisfaire à vos règlements, nous vous fesons passer l'affiliation que nous avons obtenue des sociétés de La Flotte, et de La Rochelle, avec le certificat de civisme de celle de Saint-Martin, et nous vous prions de nous les renvoyer avec celle que vous nous accorderez. Ce sera les pièces les plus précieuses de nos archives. Nous sommes bien fraternellement:

Les citoyens d'Ars, Amis de la Liberté et de l'Egalité.

Signé: Masseau, président. Jean Dubois, vice-président. Bonnin et Lamathe fils, secrétaires.

Aujourd'hui, 13 juillet 1793, l'an second de la République, jour de séance extraordinaire, le bureau occupé, la majorité des membres se trouvant absents, soit par rapport aux travaux, soit tiédeur ou insouciance, tous les membres présents s'en plaignent et votent à la plus sévère censure tous ceux des membres qui négligent de paroître aux séances, et remettent, à l'arrivée de l'affiliation des Jacobins à désigner ceux d'entre eux dont le patriotisme se refroidit, et à les faire rentrer dans l'ordre.

Plusieurs propositions sont faites, et toutes les motions

ajournées, renouvelées et mises à l'ordre du jour, mais l'incompétence des membres et les vides ne permettant pas au président de mettre aucune question aux voix, ni délibérations en débats, il démontre aux membres présents les inconvénients qui résulteroient de cette sécurité coupable, et finit par exhorter tous les bons citoyens de se réunir plus fortement que jamais, dans la circonstance actuelle, où nous ne devons plus faire qu'un même esprit et un même corps. Tous les citoyens présents applaudissent au discours du citoyen président et l'invitent à lever la séance, ce qu'il exécute en se levant, et l'annonçant pour continuer au lendemain.

J. Dubois, vice-président. Masseau, Président. Lamathe fils, secrétaire. Bonnin, secrétaire.

Ce jourd'huy, quatorze juillet, l'an second de la République françoise une et indivisible, les membres du comité de subsistance se présentent à la Société pour rendre leur compte définitif, et après l'avoir soumis et donné lecture du détail et des résultats, et de la perte que devront supporter les souscripteurs, et malgré le peu de membres assemblés, ceux présents, après l'avoir mûrement examiné et réfléchi, ont pris, en l'adoptant et applaudissant à leur gestion, l'arrêté suivant :

L'assemblée des Amis de la Liberté et de l'Egalité, annoncée et convoquée par le président le jour de hier, pour le soir six heures, attendu qu'il en est huit et qu'il ne s'est trouvé que très peu de personnes, il a néanmoins déclaré la séance ouverte pour la vérification du compte présenté par les membres du comité de subsistance, et fait autoriser par la Société les trésorier, secrétaire et commissaires du dit comité à faire supporter les 76 livres 13 sols 6 deniers, portée au crédit de leur compte comme perte réelle et estimée au marc la livre à deux deniers et demi, à trois deniers par livre par les souscripteurs les plus aisés, pour en alléger la classe indigente, et les petits souscripteurs qui ont reçu le montant de leur souscription en grains et à qui il ne sera fait aucune retenue, laissant en outre à la prudence des administrateurs dudit comité le choix des individus qui seront dans cette classe, et les autorisant à faire avertir par affiches, tant à Ars qu'aux Portes, dimanche prochain, les souscripteurs qui doivent et à qui il sera du l'heure indiquée, et ont tous les membres présents signé le présent arrêté, portés au dos de leur compte pour décharge.

Ainsi signé: J. Mercier. Gerain. Cieutat. Lamathe. Thouzeau le jeune. Vouzellaud. Lamathe sils. Pro Loizeau. Rabosseau. Pro Aunis. Pro Micheneau. Mercier. Gourgue. Bonnin. Sourget. Julien Mercier sils. Jean Dubois, vice-président. Masseau, président, qui a renouvelé les instances pour se réunir avec plus de zèle et a déclaré la séance levée.

Masseau, président. J. Dubois, vice-président. Lamathe fils, secrétaire. Bonnin, secrét^{ro}.

Aujourd'hui, le 30 juillet 1793, l'an second de la République une et indivisible, la Société assemblée au lieu accoutumé de ses séances, pour la lecture des papiers nouvelles, le secrétaire remet au président un paquet à son adresse, contresigné du ministre de la guerre. Le président en fait l'ouverture et interrompt le lecteur pour faire donner lecture à la tribune de pièces contenues dans ce paquet, qui sont la lettre du comité de correspondance de la Société des Jacobins de Paris, et l'affiliation qu'elle accorde à la nôtre. De vifs applaudissements ont retenti à cette lecture qui nous unit à la grande famille, et nous lie aux intérêts de toute la République entière, par les liens de la fraternité et un concert de travaux propres à assurer le triomphe des lois, de la liberté et de l'égalité; le citoyen Lamathe fils continue la lecture par différentes adresses des membres

des Jacobins, joints à l'affiliation, et qui sont pareillement applaudis.

Le président, avant de lever la séance, réchauffe par un petit discours la tiédeur de certains membres qui négligent d'assister aux séances, et les excite à se réunir plus que jamais, et à se bien pénétrer de la tâche glorieuse que nous avons à remplir, d'éclairer et propager les principes républicains. La séance est levée.

Masseau, président. Jean Dubois, vice-président. Lamathe fils, secrétaire. Bonnin, secré.

Ce jourd'huy, six août 1793, l'an second de la République une et indivisible, les membres convoqués par le président réunis, il annonce à l'assemblée qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté du département de la Charente-Inférieure, et dont il fait donner lecture, qu'on va procéder à l'élection d'un Député de la Société pour aller à la Fédération qui aura lieu le 10 du présent au ches-lieu du district. L'assemblée, consultée sur le mode d'élection, arrête d'aller au scrutin, dépouillement fait, il s'est trouvé en faveur du citoyen Lamathe fils qui, n'étant point dans l'assemblée, a été invité par une députation nommée dans icelle de se rendre, arrivé au bureau, il fait ses remerciements à la Société et déclare que remplissant une fonction publique, il ne pouvoit disposer de lui et accepter cette honorable et flatteuse mission pour lui, et qu'il demandoit le renvoi de cette nomination à demain, bien persuadé que le Corps municipal ne pourroit lui permettre d'accepter, et qu'alors la Société se trouveroit plus nombreuse et qu'elle pourvoiroit à son remplacement, en nommant son candidat.

On fait lecture d'une adresse du citoyen Lesnée, membre de cette Société, datée de Lorient, et qui accompagne un procès-verbal du renouvellement du pacte fédératif qu'ils ont fait à bord du vaisseau « l'Aquilon »; son adresse et ce procès-verbal respirant le plus pur patriotisme, la So-

ciété arrête la mention dans le procès-verbal, et qu'il sera répondu au citoyen Lesnée, en lui accusant la réception et lui envoyant un diplôme qu'il a précédemment demandé.

Le président déclare la séance levée.

Masseau, président. J. Dubois, vice-président. Lamathe fils, secrétaire. Bonnin, secrétaire.

Ce jourd'hui, 7 août 1793, l'an second de la République une et indivisible, la séance ajournée ce soir ne peut avoir lieu, vu l'incompétence de l'assemblée; le président et les membres du bureau témoignent toute leur douleur de l'insouciance que l'on continue d'apporter au rassemblement, et le président est forcé d'ajourner encore la séance pour l'importante nomination qu'on a à faire pour la réunion des Députés des Sociétés populaires au chef-lieu du district, et déclare la séance levée.

Masseau, président. J. Dubois, vice-présid. Lamathe fils, secrétaire. Bonnin, secré^{re}.

Aujourd'hui huit août 1793, l'an second de la République une et indivisible, la Société, extraordinairement convoquée pour midy précise, et réunie en nombre compétent au lieu accoutumé de ses séances, le président la fait ouvrir par la lecture des procès-verbanx des 6 et 7 du présent, qui ajournoient la nomination du citoyen Pre Micheneau, candidat avec Lamathe fils pour remplir la mission de député à la réunion civique, et lui fait part que le vœu de la Société seroit qu'il acceptât cette députation ; les raisons alléguées par Lamathe fils, étant d'une validité incontestable, le citoyen Micheneau se rend à l'évidence et accepte, aux applaudissements de toute la Société, d'aller au cheflieu du district pour porter ses vœux et ses serments au maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Sur la proposition du citoyen Lamathe, la Société arrête que le citoyen Micheneau sera porteur du procès-verbal qui exprimera ses sentiments fraternels pour les Sociétés affiliées, et le diplôme, et la lettre du comité de correspondance de la Société mère qui accorde à la nôtre son affiliation.

Le citoyen Bonnin donne lecture à la tribune d'une adresse du Conseil général de la commune de Saint-Martin à la Convention nationale, tendante à retirer son décret du 31 juillet dernier, qu'il regarde comme impolitique et inconstitutionnel; il continue par la lecture de sa réponse, au nom du corps municipal, à la municipalité qui lui avoit fait part de cet arrêté. Loin d'approuver cette mesure, il lui démontre énergiquement qu'il est très inconstitutionnel et impolitique de se refuser à ce que les assignats à face royale n'aient plus un cours forcé de monnoie, et que pour les entraves que le cours des affaires particulières en souf-friroit n'est rien en comparaison du triomphe des malveillants, et des aristocrates qui ne demanderoient pas mieux. Cette lettre, écrite avec force, est vivement applaudie.

Le secrétaire donne lecture d'une invitation du corps municipal d'assister en corps à la cérémonie de la réunion civique qui aura lieu samedi. L'assemblée, sur son observation, nomme par acclamation, ceux de la Société qui ne tiennent ni au civil, ni au militaire, par des places supérieures, et pour former la députation, les citoyens Pierre Lamathe, Marnaud, Vouzellaud, Louis Verdon, Honoré Gaudin, Charles Aunis, Thomas Bertin père, Jean-Baptiste Tillard, Didier Aunis, Benoist, Robert.

Un membre renouvelle la proposition de choisir dans le sein de la Société un citoyen à l'adresse de qui la Société mère pourra, suivant son désir, nous adresser sa correspondance. Toute l'assemblée indique le patriote Masseau qui accepte, arrêté que son adresse sera envoyée aux Jacobins, en leur accusant réception de l'affiliation.

Le président propose le renouvellement du bureau, et de suite on passe au scrutin qui, dépouillé, donne au citoyen Dubois, sur 43 votants, une majorité de 33 voix pour la présidence qu'il accepte; le second scrutin, sur 31 votants, donne 19 voix en faveur du citoyen Gerain pour la vice-présidence, ce qu'il a accepté; les travaux utiles dont sont occupés les cultivateurs, ne permettant pas d'élire les secrétaires, la Société ajourne à la plus prochaine séance, et le président la déclare levée.

Masseau, président. Bonnin, secrét^{re}. Lamathe fils, secrétaire. J. Dubois, vice-présid^t.

Aujourd'huy, dix septembre 1793, l'an second de la République une et indivisible, la Société convoquée extraordinairement par le président, réunie en nombre compétent, au lieu de ses séances, le président, au nom qu'il l'a assemblé et convoqué pour choisir dans son sein un membre pour, conformément à l'article 8 de l'arrêté du département de la Charente-Inférieure, relatif au recensement des grains, qui invite les Sociétés populaires à envoyer un commissaire à Saintes au jour fixé, et se réunir à celui député par les communes du canton, et qu'elle avoit à délibérer sur le choix de ce député, soit par acclamations, ou au scrutin, la question aux voix, la Société adopte le scrutin, lequel dépouillé, s'est trouvé en faveur du citoyen Lamathe fils, élu et proclamé commissaire député par la Société pour se réunir à Saintes ce 15 et attendu qu'il est absent, un membre propose de l'envoyer prévenir de sa nomination par une députation, et l'inviter se rendre à la Société confirmer son acceptation. Arrivé dans le sein de l'assemblée, il témoigne sa sensibilité de cette confiance et a accepté cette mission qu'il promet remplir avec tout le zèle qu'on a droit d'attendre de son attachement à elle et au bien public.

La Société passe ensuite sur la délibération de la somme à accorder à son commissaire pour ses frais de voyage, et arrête à l'unanimité qu'il sera payé sur la présentation de son état de dépense, s'en rapportant à son économie, et en outre qu'elle autorise son trésorier à les lui rembourser, lorsqu'il aura été visé du président et du bureau.

Le président a ensuite déclaré la séance levée.

Gerain, vice-président. Lamathe fils, secrétaire. J. Du-Bois, président.

Ce jourd'huy, 3 octobre 1793, l'an second de la République, un secrétaire donne lecture à la tribune d'un arrêté de Lequinio, représentant du Peuple françois, aux citoyens de La Rochelle, adressé à la municipalité; le lecteur fait remarquer que par l'article 17 des mesures de sûreté générale, qu'il a prise en cette ville, le citoyen Bonnin, maire de cette commune, a été choisi pour administrateur dans le conseil du Directoire du district. Il applaudit avec la Société à cette justice dûe à son patriotisme et aux sentiments républicains, dont il n'a cessé de donner des preuves, mais il observe que la commune perdroit beaucoup. dans les circonstances où nous nous trouvons, si elle ne l'avoit plus pour chef, qu'il a en partage des lumières et des connoissances locales qui nous le feroient regretter, et en conséquence, il propose de faire une adresse au représentant du Peuple, Lequinio, pour l'inviter à le remplacer dans ce district, et le quitter au poste important occupe.

La Société arrête l'adresse, et il donne lecture du projet qui est unanimement adopté.

La séance est levée.

J. Dubois, président. Gerain, vice-p. Lamathe fils. Bonnin, secrét^{re}.

Aujourd'hui, six octobre 1793, l'an second de la République françoise une et indivisible, un membre demande le rapport du voyage du citoyen Lamathe à Saintes; ce dernier monte à la tribune et en rend compte, il donne à

l'assemblée l'aperçu des besoins du District, et de la quantité de tous grains dont il est pourvu, le résultat présente un déficit de 237.276 quintaux, nécessaires encore à la subsistance de 39.546 individus restant à nourrir; il fait apercevoir néanmoins que malgré que le travail du recensement n'ait pu généralement être exécuté dans toutes les communes du district, qu'on estime qu'il y a dans son territoire pour six mois encore de tous grains, et il conclut à ce que celui qui a pour six mois de grains, en doit nécessairement faire part à celui qui n'en a que pour un, et souvent de fois pour peu de jours, et jusqu'à ce qu'il arrive des secours que l'on a sollicité du Ministre de l'Intérieur, le département n'ayant pas perdu un instant de lui faire connoître l'urgence des besoins de ses administrés.

Le président et les secrétaires annoncent à la Société, qu'au terme des articles 5 et 6 de son règlement, elle doit nommer à leur place, elle passe de suite et à l'appel nominal; au scrutin à haute voix, et nomme le citoyen Lamathe fils pour son président, citoyen Tillard, vice-président, et les citoyens Isaac Dechézeaux et Sourget fils pour secrétaires, lesquels élus et proclamés, ont accepté avec reconnoissance.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur différentes propositions qui lui sont faites d'augmentaton dans la salle, motivées sur ce que les comptes du trésorier ne sont encore pas apurés, et que plusieurs de ses membres doivent à la caisse, et qu'elle ne peut pas se permettre de nouvelles dépenses sans, au préalable, en connoître la position, et arrête en conséquence, et sur la proposition d'un membre, que le trésorier sera incessamment tenu de lui présenter son compte de recette et dépenses à ce jour, et qu'il ne sera délivré de diplômes qu'à ceux qui auront justifié avoir acquitté l'abonnement de l'année en entier, et lorsque la situation de la caisse aura été connue, elle verra à exécuter les projets proposés, et si la souscription de quatre livres par chaque membre suffira pour remplir ses engagements. Dans le cas contraire, il est arrêté que chacun de ceux qui la composent, et qui sont de la commune paieront 5 livres, et les externes 2 livres 10 sols par an.

La séance est levée.

Gerain, vice-p. J. Dubois, président. Lamathe fils, secrétaire. Bonnin, secrétaire.

Séance du lundy sept octobre 1793, l'an second de la République une et indivisible.

Présidence de Lamathe fils.

Un membre donne lecture des papiers nouvelles. Un autre rappelle une omission faite dans le procès-verbal de la séance d'hier, où il avait été demandé que le citoyen Lamathe fils, commissaire de la Société à Saintes, déposât sur le bureau le rapport de sa mission, afin que la Société put en prendre une connoissance particulière, et qu'ensuite, le même rapport fut mis dans les archives, ce qui avoit été adopté; le président en ordonne la mention au présent, telle que l'opinant vient de l'exprimer.

Il termine la séance par une exhortation vive à se réunir assiduement, afin de prendre, dit-il, par nos délibérations, cette attitude et cette énergie qui caractérisent l'esprit des Sociétés populaires, et que malheureusement la nôtre n'a pas encore atteint, qu'il est temps de la faire sortir de son berceau et de lui faire promener sur tous nos ennemis intérieurs un œil de surveillance la plus active, et qu'enfin le temps des grâces n'est plus, et qu'il faut qu'elle soutienne la doctrine républicaine qu'elle n'a cessé de prêcher depuis sa naissance, et se mettre, par sa vigilance, en garde contre les ennemis du dedans et du dehors qui cherchent à paralyser la Société, mais, vain espoir, dit-il, ils n'y parviendront pas, les traîtres de la Plaine et du Marais. Les Sans-Culottes et la Montagne triompheront toujours! Les

cris de : Vivent les Sans-Culottes et la Montagne! ont terminé la séance.

Lamathe fils, Présid^t. Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Tillard, Sourget.

Séance du 9 octobre 1793, l'an second de la République françoise une et indivisible.

Présidence de Lamathe.

Un membre donne lecture à la tribune des papiers nouvelles. Le citoyen P. Lamathe demande la parole pour donner lecture d'une lettre qui annonce des succès dans la Vendée, et que nous y avons pris sur nos ennemis 60 pièces de canon et deux officiers généraux, dont Lescure est du nombre. Cette lettre est vivement applaudie. Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux des séances précédentes, dont la rédaction est adoptée. Personne n'ayant aucune proposition ni demande à faire, le président invite à la continuation des nouvelles, et lève la séance.

Lamathe fils, Présid^t. Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Tillard, Sourget, secrétaire.

Séance du 12 octobre 1793.

L'an second de la République françoise une et indivisible. Présidence de Lamathe fils.

On donne lecture des papiers nouvelles. Le président annonce qu'il a sous les yeux le compte, exigé du trésorier dans une précédente séance, et que le résultat offre un déficit qui ne seroit pas consolant pour la Société s'il n'étoit persuadé que plusieurs de ses membres doivent encore à la caisse; il les invite à solder et assure que pour parer à ce déficit, il est indispensable de porter la souscription à cinq livres. La Société arrête que pour l'égalité, chacun de ses membres paiera cette somme, et que la reddition ajournée de ce compte sera incessamment faite et examinée par le bureau qui est chargé de cet examen. Sur la propo-

sition d'un membre, de convertir la fonte de la cloche en une petite pièce de campagne pour cette commune, la Société arrête d'en faire la demande aux Représentants du Peuple s'ils passent ici, ou qu'il leur sera fait à cet égard une adresse s'ils n'y passent pas ; un autre membre observe qu'il est passé de La Rochelle dans l'île à une heure et demie après midi, avec le paquet de la poste, et qu'il est étonnant qu'il ne soit pas encore arrivé, que le nouveau régime de la poste, loin d'accélérer le service public, le ralentit. Sur son observation, la Société invite son président à écrire au Directeur de la poste de La Rochelle, et charge son comité de correspondance de la rédaction de l'adresse aux représentants du Peuple si elle a lieu.

Un membre demande le compte de l'emploi de la collecte pour pourvoir à l'habillement et équipement des citoyens qui se sont consacrés à la défense de la Patrie. Pour satisfaire à sa demande, et satisfaire le désir de la Société, manifesté par son approbation à la motion de ce membre, le président nomme les citoyens Masseau et Etienne Borit pour se retirer demain devers le citoyen Bonnin, pour l'inviter à lui donner cette satisfaction dans la prochaine séance. La séance est levée.

Lamathe fils, présid^t. Et. I. Dechézeaux, secrétaire. Sourget. Tillard.

Séance du 14 octobre 1793, II^e de la République française, une et indivisible.

Présidence de Lamathe fils.

Lecture des nouvelles. Un membre demande et obtient la parole. Monté à la tribune, il dénonce le nommé Guittet-Jouneau, nommé capitaine d'une compagnie de la levée en masse du canton, comme ayant été désarmé dans sa commune. Et l'observation en ayant été faite par deux membres de l'Assemblée lors de son élection, lequel injustement, fut regardé par le commissaire comme un désorganisa-

teur, et demande qu'il en soit écrit au commissaire, et demande sa destitution suivant le désir des jeunes gens de sa compagnie qui répugneraient de marcher sous ses ordres. Un autre propose par un amendement, d'en écrire d'abord à la municipalité de Loix pour s'assurer de la vérité et si réellement ce citoyen a été désarmé comme suspect. La Société, sur cette dernière proposition, arrête d'en écrire, et d'attendre la réponse pour être renvoyé l'original au citoyen commissaire, pour juger s'il est dans le cas, de la justification ou de la destitution.

La séance est levée.

Lamathe fils, président. Et. I. Dechézeaux, secrétaire. Sourget. Tillard.

Séance du 16 octobre 1793.

L'an second de la République françoise une et indivisible. Présidence de Lamathe fils.

Continuation des nouvelles. Le président nomme les commissaires pour la police de la salle, et les décore d'un sautoir tricolore. Le citoyen Lamathe père annonce la prochaine arrivée des Représentants du Peuple. Le président le remercie, au nom de la Société, de cet avis, et demande à faire une observation à cet égard : « Jadis, dit-il, l'adulation et la flatterie devançoit les pas et l'arrivée des grands. Aujourd'hui, le plus sacré des devoirs de l'homme libre est de rester à son poste, et celui qui est confié aux Sociétés populaires prescrit impérieusement de ne le pas quitter dans un moment où l'arrivée des Représentants du Peuple est annoncée, et où il lui sera plus agéable de les recevoir en masse que par députations. » Sur sa proposition, la Société fait adopter l'inauguration des drapeaux de la Liberté et du bonnet sur la tête du président, de même que celle du tableau et des devises républicaines sur la porte d'entrée, ainsi qu'une légende portant ces mots: Vive la Montagne! que le citoyen Isaac Dechézeaux s'est chargé d'exécuter. La Société l'en remercie.

Le nommé Guittet-Jouneau, de Loix, est dans l'enceinte et demande qu'on veuille entendre la justification sur la dénonciation faite contre lui. Il est entendu, mais la Société lui observe qu'elle ne peut lui rendre la justice qu'il mérite peut-être qu'au préalable, elle n'ait reçu la réponse de la municipalité de Loix. Cette lettre est remise au moment même au président qui en fait donner lecture à la tribune en sa présence, et comme elle charge le citoyen, il est arrêté que la lettre sera envoyée au commissaire et que le comité de correspondance sera chargé de la lui adresser. La séance est levée.

TILLARD. LAMATHE fils, président. Sourget fils, sec.

Séance du 18 octobre 1793.

L'an second de la République françoise une et indivisible.

Présidence de Lamathe fils.

On annonce l'arrivée du vice-président de la Grand Terre, et la Société arrête de le faire inviter par une députation de venir lui faire part de ce qu'il a pu apprendre dans son voyage, accompagné des commissaires ; il monte à la tribune, et fait part à la Société des préparatifs que l'on fait et des moyens qu'on a pris pour terminer promptement la malheureuse guerre de la Vendée. Son rapport est appuyé de preuves nombreuses, et est écouté avec intérêt de toute la Société qui charge son président de le remercier des détails qu'il vient de lui donner, qui sont vivement applaudis. La séance est levée.

Et. I. Dechézeaux, secrétaire. Lamathe, président. Sourget fils. Tillard.

Séance du 19 octobre 1793. L'an second de la République une et indivisible. Présidence de Lamathe fils.

Le président ouvre la séance par la lecture des papiers nouvelles, qui est interrompue par celle de différentes lettres officielles parvenues à la municipalité, et qui annoncent la victoire remportée par les Sans-Culottes sur nos ennemis, et la prise de Mortagne et leur défaite, la Société en exprime sa joie par ses applaudissements et les cris réitérés de : Vivent la République, la Montagne et les Sans-Culottes!

Le citoyen Bonnin rend compte, à la tribune, de l'emploi de la collecte, exigée dans la séance du 12, pour le résultat duquel la municipalité a fourni l'excédent, il en dépose un double sur le bureau pour être mis dans les archives.

Le président félicite les citoyennes des galeries qui ont devancé la proclamation de la loi, et qui sont décorées de la cocarde nationale, il demande que les commissaires de la salle soient autorisés à refuser l'entrée à celles qui ne l'auroient pas encore arborée, et comme elle ne doit être mise en parallèle avec aucune autre espèce de nœud, ni couleur, que les citoyennes dans l'usage d'en porter de noires ou autres, soient invitées à les supprimer, et en cas de refus de s'y soumettre, qu'elles soient déclarées partisantes de l'ancien régime. Appuyé et arrêté que la municipalité sera invitée de rendre en conséquence une proclamation, exprimant aussi qu'elle ne sera aussi portée qu'à la tête et non ailleurs.

Le président revient sur sa proposition de refuser l'entrée à une citoyenne qui n'auroit pas la cocarde, et propose par amendement d'en avoir une corbeille à l'entrée de la salle, et de leur en faire prendre. Adopté. La séance est levée.

LAMATHE fils, président. Et. I. Dechézeaux, sro. Sourget fils. Tillard.

Séance du 20 octobre 1793.

L'an second de la République françoise une et indivisible.

Présidence de Lamathe fils.

On ouvre la séance par la lecture du procès-verbal, approuvé par la Société.

Sur l'annonce d'un membre, que parmi les citoyens qui la composent, il s'en trouve à qui les moyens ne permettent pas de contribuer à l'augmentation annoncée, le citoyen Isaac Dechézeaux a la parole ; il demande que les citoyens qui ne peuvent satisfaire l'augmentation veuillent bien se faire connoître, qu'il remplira avec plaisir leur contribution par le désir qu'il a de voir dans la Société deux fondateurs qui seroient privés de concourir aux délibérations instructives, et auroit trop de regret de ne pas voir dans la salle des Républicains qui donnent plus facilement la persuasion à la classe indigente que des membres aisés. La Société applaudit à son offre obligeante. Il propose ensuite la formation d'un comité de surveillance dans le sein de l'assemblée. Sa pétition est adoptée, et l'invite à donner à la prochaine séance le mode d'exécution.

La séance est levée.

Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Lamathe fils, Présid^t. Tillard. Sourget fils.

Séance du 21 octobre.

L'an second de la République une et indivisible Présidence de Lamathe fils.

Lecture du procès-verbal de la veille et des nouvelles.

Un membre demande la parole, et se plaint de la pénurie dans laquelle sont les corps de garde de la Garde nationale, de tous les objets nécessaires aux soldats citoyens qui montent, et propose d'en faire, par une adresse, la demande aux chefs de la Légion. Un autre lui observe qu'il a son représentant ici, et chargé spécialement de la surveillance des forts et batteries, et qu'il conviendroit de députer

vers lui, pour lui faire une représentation à cet égard, et la demande des différents objets de première utilité. Sur sa proposition, le président nomme les citoyens Masseau, Tillard, Bénard, Boulineau, commissaires pour aller demain chez le citoyen commandant de la place; il ajoute à leur mission celle d'aller à la municipalité l'inviter de prendre en considération l'enlèvement nocturne qui se fait des grains de cette commune, et de faire mettre en activité les patrouilles arrêtées par le conseil général de la commune, pour s'opposer, s'il est possible, à un abus qui se tourne au préjudice de tous nos concitoyens. La séance est levée.

Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Lamathe fils, présid^t. Sourget fils, s^{re}. Tillard.

Séance du 22 octobre 1793.

L'an second de la République une et indivisible.

Présidence de Lamathe fils.

La lecture est interrompue par le rapport que fait le citoyen Masseau de la mission dont il avoit été chargé auprès du citoyen Dechézeaux, adjudant général, qui a accueilli la pétition que lui a présenté la Commission, et promis de prendre en considération les différentes demandes dont elle étoit l'objet. Il la dépose sur le bureau, à la demande d'un membre, pour être mis aux archives.

Il rend pareillement compte de sa mission auprès de la municipalité qui lui réitère l'assurance de la sollicitude pour le bien public, et qu'elle va requérir la patrouille arrêtée par le conseil général de la commune.

Personne n'ayant d'observation à faire, ni aucune proposition, la continuation des nouvelles est réclamée par la majorité, et le président lève la séance.

Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Lamathe fils, présid^t. Sourget fils, s^{re}. Tillard.

Séance du 23 octobre 1793. L'an second de la République une et indivisible. Présidence de Lamathe fils.

Un membre propose de rayer du tableau de la Société celui qui cessera d'assister aux séances pendant deux mois, sans cause légitime de maladie ou d'absence. Un autre trouve ce délai rigoureux, et demande, par un amendement, que les membres qui, pendant deux mois, seront convaincus de n'avoir pas assisté aux séances sans causes légitimes soient soumis à la présentation de nouveau, et qu'ils subiront l'affiche. La Société adopte à l'unanimité l'amendement, et arrête qu'il sera un article additionnel à son règlement.

Les secrétaires se trouvant quelquesois absents du bureau, un membre propose d'en nommer de provisoires, dans les séances où par leurs affaires particulières, ils n'y pourroient assister. La Société, sur sa proposition, arrête que son président sera autorisé d'en nommer. On dépose sur le bureau les papiers nouvelles, et le président en fait donner lecture et interrompt les délibérations, pour qu'elle soit entendue.

Lamathe fils, président. Tillard, viceprésident. Etienne I. Dechézeaux, secrétaire. Sourget fils, secrétaire.

Séance du 24 octobre 1793. L'an second de la République une et indivisible. Présidence de Lamathe fils.

Pierre Lamathe propose pour membre de la Société Jacob Dechézeaux, Lamathe fils, Bourgeois fils. La Société adopte l'affiche de ces deux candidats.

Augustin Button demande et obtient la parole. Monté à la tribune, il proteste de sa répugnance, pour tout ce qui rappelle la royauté, et dépose les commissions de service militaire qu'il tenoit du ci-devant roi, et déclare que ce mo-

ment est pour lui le plus flatteur de sa vie ; applaudi. Le président témoigne à ce bon Sans-Culotte combien ce dépôt lui est méritoire, et qu'il confirme à toute la Société l'opinion qu'elle avoit de son patriotisme. Un membre propose de les joindre à l'incendie des titres de la féodalité qui doit avoir lieu dimanche. Un autre s'y oppose, parce que la loi ne comprend pas les brevets et commission dans la brûlure, mais qu'ils seront seulement déposés par les militaires au secrétariat des municipalités, afin que ces braves serviteurs de la Patrie ne puissent perdre le fruit de leurs travaux, la durée de leurs services et les récompenses nationales auxquelles ils auront droit un jour de prétendre. Sur sa proposition, la Société arrête qu'elles seront remises à la municipalité, et que mention sera faite au présent de la générosité républicaine de Button.

La séance est levée.

Lamathe fils, présid^t. Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Tillard, Sourget fils, s^{re}.

Séance du 25 octobre 1793.

L'an second de la République une et indivisible.

Présidence de Lamathe fils.

On met à l'affiche les citoyens Joseph Thomas, Marcellat fils, présenté par Jean Dubois, et Estienne André Brunet, par Lamathe fils, pour membre de la Société.

Un membre rappelle à la Société qu'un de nos concitoyens, dévoués au service de la Patrie, est dans nos murs avec une blessure, fruit du dernier combat qui a eu lieu dans la Vendée, et que l'indigence de sa mère ne lui permet pas de lui donner les secours dont il auroit besoin, qu'il connoit la générosité de tous ses frères, et les sentiments d'humanité qu'ils ont constamment manifesté, et demande qu'il soit fait des offrandes par tous les membres pour subvenir aux besoins de ce défenseur de la Patrie, et dépose la sienne sur le bureau et est bientôt suivi de tous et des

citoyens et citoyennes des galeries qui font pleuvoir de toutes parts leurs offrandes.

Un autre représente que le citoyen Blondin paroist avoir une plaie qui mérite d'être traitée avec soin, pour espérer les succès d'une prompte guérison et qu'on a négligée. Bonnin, chirurgien, s'élance à la tribune et s'offre de le guérir radicalement, gratis. La Société applaudit, et le président l'invite de suite d'aller lui donner ses secours, et nomme Pierre Lamathe pour s'assurer de l'état de ses besoins et d'en rendre compte à la Société ; de retour, ils disent, l'un qu'il a pansé sa blessure dont il espère beaucoup et l'autre que sa mère est vraiment dans une indigence réelle. Plusieurs membres témoignent leurs regrets d'être dépourvus de papier monnoie, et demandent l'ajournement et la continuation des dons à la séance de demain ; arrêtée. Gabriel Caillaud, citoyen peu fortuné, vient apporter aussi son offrande. Le président l'invite aux honneurs de la séance. Délibérant ensuite sur la manière de faire parvenir les dons recueillis dans cette séance au citoyen Blondin, la Société arrête que son président sera chargé de lui remettre luimême en son nom, et en ajoutant que c'est un devoir bien cher à son cœur qu'elle remplit envers lui.

La séance est levée.

Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Lamathe fils, présid^t. Sourget fils, secrétaire. Tillard.

Séance du 26 octobre 1793.

L'an second de la République une et indivisible.

Présidence de Lamathe fils.

Sur la proposition d'un membre qui annonce que demain le conseil général de la commune a arrêté l'incendie des titres de la féodalité, de nommer des commissaires :

- 1° Pour aider la municipalité dans la trie de ceux qui justifient des propriétés foncières ;
 - 2° Pour les décorations de l'auto-da-fé;

3° Pour le transport de ces titres et papiers à l'endroit indiqué pour la brûlure. Sur la proposition de la Société, arrête que son président les désignera, et il nomme pour le premier objet, Jean Dubois et Lamathe aîné; pour le second, Jean-Baptiste Aunis, Etienne Caillet, Pierre Bernard, Simon Boulineau; pour le troisième, Etienne Ridoret, Augustin Button, Moulin et Dapel, et invite la Société d'assister en masse avec lui à cette fête.

L'ordre du jour est réclamé et le don de la veille continue; plusieurs citoyennes apportent les leurs au bureau et sont admises aux honneurs de la séance. Il est fait plusieurs questions et observations qui entraînent à des débats qui sont terminés par l'observation d'un membre qui demande, pour trancher toute difficulté, qu'il soit fait un rapport à cet égard, et le président charge Bonnin de le faire dans la séance de mercredi; arrêté. Le président, avant que de lever la séance, témoigne aux citoyennes généreuses qui sont dans l'enceinte, la sensibilité de la Société de leurs procédés et du zèle et de l'empressement qu'elles mettent à assister à ses séances.

LAMATHE fils, président. Et. I. Dechézeaux. Sourget fils, s^{re}. Tillard.

Séance de sextidi de la première décade de brumaire de l'an second de la République françoise (27 octobre 1793, vieux style). Présidence de Lamathe fils.

Pierre Boulineau présente pour membre, Denis Heude fils, la Société adopte l'affiche. Isaac Dechézeaux donne lecture du plan de formation d'un comité de surveillance de la Société; un membre demande qu'il soit nommé une commission pour en faire un rapport précis à la Société qui nomme, à cet effet, Bonnin, Dechézeaux aîné, Masseau, Vouseleaud et Lamathe fils. On lit les nouvelles et le président lève la séance.

LAMATHE fils, président. Et. I. Dechézeaux. Sourget fils, secrétaire. Tillard.

Séance de septidi de la première décade de Brumaire de l'an second de la République françoise, une et indivisible (28 octobre 1793, vieux style). Présidence de Lamathe fils.

La Société adopte l'affiche des citoyens Maljean et François Mercier, présentés, le premier par Mercier aîné, et le second, par Pierre Micheneaud.

Lamathe aîné donne lecture d'une lettre de la Vendée, s'gnée Girard, qui annonce la déroute complète des ennemis de son territoire purgé. Cette lettre est applaudie, et la Société lui vote des remerciements de cette communication.

Le secrétaire donne lecture des papiers publics.

La séance est fermée.

Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Lamathe fils, présid^t. Sourget fils, s^{re}. Tillard.

Séance d'octidi de la permière décade de brumaire, de l'an second de la République françoise une et indivisible (29 octobre 1793, vieux style).

La Société adopte l'affiche du citoyen Augustin Meunier, présenté par Jean Baptiste, pour membre.

Un membre dénonce un enlèvement de grains; Jean Neveur s'y trouve inculpé, et monte à la tribune, il se justifie, en nommant le citoyen qui l'enlevoit et avec qui il se trouvoit en route, et ajoute que cette dénonciation ne doit porter que sur la sentinelle qui a négligé sa consigne. La Société arrête de prier la municipalité de faire rapporter le certificat qu'elle a visé au citoyen Reneaud, afin qu'il ne puisse plus repasser de grains sur le même bon, et que l'adjudant général sera invité de mander la sentinelle, pour réveiller la surveillance des consignes.

Bonnin donne lecture d'un décret, relatif aux agents infidèles ; applaudi.

Dechézeaux fils aîné rend compte de la mission dont il avoit été chargé d'aller au ci-devant parquet voir s'il n'existoit pas des signes de féodalité; il dit qu'il n'en a trouvé aucun, mais que les bureaux, les bancs et tables où siégeoient la race rongeante de la ci-devant justice seigneuriale, seroient très propres à augmenter les places des vrais sans-culottes, et propose d'en faire la demande à la municipalité. La Société arrête une députation de deux membres qui en sera chargée, pour en rendre compte dans la séance de demain.

Sur la demande de la Société entière, le président donne la censure aux citoyens Tillard et Aunis, pour s'être écartés des règlements. Un membre observe qu'il s'aperçoit que la censure ne fait pas assez d'impression, et demande à soumettre à l'assemblée un article additionnel au règlement à cet égard. La Société adopte et arrête qu'il en donnera lecture demain.

La séance est levée.

Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Lamathe fils, président. Sourget fils. Tillard.

Séance de nonidi de la première décade de brumaire, de l'an second de la République françoise une indivisible (30 octobre, vieux style).

La Société admet à l'affiche André Ventujol fils, proposé pour membre, par Dechézeaux aîné.

Le citoyen Bonnin donne connaissance de la réponse du conseil général de la commune, relative au changement de nom de l'Isle; la Société lui témoigne sa reconnaissance de cette communication. Le citoyen Bonnin fait son rapport relatif aux articles additonnels, adoptés cy-après, pour faire loi au règlement de la Société:

1° Tout citoyen qui voudra parler, lorsqu'il aura la parole, puisse le faire en se levant seulement, et sans se déplacer, lorsqu'il ne sera question que d'une motion simple, qu'on ne sera tenu de monter à la tribune que pour une motion d'ordre;

2º Que le citoyen qui aura la parole pour une discussion,

ne pourra pas motiver rien d'étrange à la question préalable, que la question ne soit fermée, et que personne n'aura le droit d'interrompre l'opinant, tant qu'il ne sortira pas de la question.

3° En cas de contestation pour la parole, le président à qui seul on peut la demander, aura seul le droit de prononcer à qui il l'aura accordée, et la décision du président suffira pour arrêter les débats; cependant, la Société aura le droit de demander que tel ou tel soient entendus, et dans ce cas, le président mettra la question aux voix, pour que l'assemblée décide à la majorité l'affirmative ou la négative, parce que l'assemblée a le droit d'interdire la parole à celui qu'elle soupçonneroit d'avoir la volonté de faire une motion incendiaire ou qui lui seroit désagréable;

4° Lorsque le président recevra une lettre ou un paquet, soit à son adresse, soit à celle de la Société, il annoncera lorsqu'il l'aura parcourue, d'où il vient, ce que c'est et qui l'écrit, et alors il demandera le vœu de l'assemblée pour lui en donner lecture, parce qu'une lettre qui peut influencer les opinions ne peut être lue que du consentement de la majorité;

5° Que tout membre qui s'écartera des égards que l'on se doit réciproquement, qui emploiera des personnalités et des propos injurieux sera censuré si toutes ses fautes ont été commises pour le salut et la défense de la République, mais s'il se permettoit les mêmes écarts pour sa propre cause ou quelque objet étranger à l'intérêt général, il sera rayé du tableau, lorsque la majorité le confirmera, qui, dans ce cas, se fera toujours à l'appel nominal. Il en sera de même pour celui qui ne se rendra pas à l'ordre, lorsque le président sera couvert. Bonnin fait le rapport dont il avoit été chargé, relativement aux débats qui ont eu lieu dans les séances des 26 et 27; il contient des instructions intéressantes pour la Société, et est vivement applaudi; il

le dépose sur le bureau pour être déposé aux archives. La lecture continue et le président lève la séance.

TILLARD. LAMATHE fils, président. Et. I. Dechézeaux. Sourget fils.

Séance de décadi de brumaire, II^e de la République une et indivisible (31 octobre, vieux style).

Présidence de Lamathe fils.

La société adopte l'affiche de Isaac Ridoret, proposé pour membre par Jean-Baptiste Meunier, et celle de Henry Robert, par Dechézeaux.

Elle passe ensuite au scrutin d'admission pour J° Dechézeaux, Charles-Gabriel Bourgeois fils, qui, ayant réuni les suffrages, sont admis pour membres de la société, et y prêtent le serment prescrit par les règlements. La société n'ayant plus rien à délibérer lève la séance.

ET. I. Dechézeaux, s[™]. Lamathe fils, président. Tillard. Sourget fils.

Séance de primidi de brumaire, II^o de la République une et indivisible (1^{or} nov., vieux style).

Présidence de Lamathe fils.

Dechézeaux aîné propose pour membre de la société, L' Dechézeaux père ; consultée, elle adopte l'affiche et demande la continuation de la lecture des papiers-nouvelles de la veille, sur quoi le président demande l'avis de la société qui l'adopte, n'ayant plus rien à délibérer, et déclare la séance fermée.

TILLARD. LAMATHE fils, président. Sourget. Et. I. Dechézeaux, s^{ro}.

Séance de duodi de brumaire, II^e de la République une et indivisible (2 nov., vieux style).

Présidence de Lamathe fils.

La société passe au scrutin d'admission pour Marcellat

fils et Estienne-André Brunet qui, ayant réuni les suffrages, sont admis pour membres, et présentés au bureau pour y prêter le serment prescrit ; il est ensuite proposé pour membres, les citoyens François Girard et Joseph Thiphaneau père ; le président met aux voix ces deux récipiendaires, et la société adopte l'affiche.

On apporte les papiers nouvelles, dont il fait donner lecture à la société, et déclare la séance levée.

TILLARD. LAMATHE fils, président. Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Sourget fils.

Séance de tridi de brumaire, II^e de la République une et indivisible (3 nov., vieux style).

Présidence de Lamathe fils.

La séance est ouverte pour la présentation par différents membres, des citoyens Henry Guillon, Pierre Brizard, Patient Petit, Louis Caillaud et Louis Palatre. Le président met successivement aux voix l'adoption de ces récipiendaires, et la société les admet à l'unanimité à l'affiche. Un membre fait part à la société d'un acte de benfaisance d'un citoyen, qui a donné à une malheureuse une portion de terrain, et de quoi l'ensemencer pour sa subsistance, il est interpellé de nommer le bienfaiteur; il déclare que c'est le citoyen Estienne Aunis, membre de cette société qui, en applaudissant à sa générosité, en demande la mention au présent arrêté. Le président lève la séance.

TILLARD. LAMATHE fils, président. Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Sourget fils.

Séance de quartidi de brumaire, II^e de la République une et indivisible (4 nov., vieux style).

Présidence de Lamathe fils.

La séance n'étant pas compétente à délibérer, la société arrête de la consacrer à la lecture des papiers nouvelles omise la veille, et arrivées ce soir, et pour satisfaire la curiosité publique et des citoyens et citoyennes des galeries, le président nomme les lecteurs et lève la séance.

LAMATHE fils, pt. Et. I. Dechézeaux, sre. Tillard. Sourcet fils, sre.

Séance de quintidi de Brumaire et 2° de la République une et indivisible (5 nov., vieux style).

La Société procède, à l'ouverture de sa séance, au scrutin d'admission pour Jean Maljean, François Mercier et Denis Hudes, qui, successivement, réunissent les suffrages, et sont proclamés membres de ladite Société; ils sont introduits dans l'enceinte et prêtent au bureau leur serment.

Séance levée.

Lamathe fils, p^t. Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Tillard. Sourget fils, s^{re}.

Séance de sextidi de Brumaire, 2° de la République une et indivisible (6 nov., vieux style).

Présidence de Lamathe fils.

Après le scrutin d'admission, Augustin Meunier ayant réuni les suffrages de la Société, est proclamé membre, et admis à prêter le serment.

Un membre réclame l'ordre du jour qui est la lecture des nouvelles ; accordé.

Personne n'ayant rien à observer, ni à demander, le président lève la séance.

Tillard. Lamathe fils, p^t. Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Sourget fils.

Séance de septidi de Brumaire, Deuxième de la République une et indivisible (7 nov., vieux style).

Présidence de Lamathe fils.

Un membre demande le rapport des commissaires nommés pour l'apurement des comptes du trésorier ; ils montent à la tribune et annoncent que les différentes occupations qu'ils ont eues pour la chose publique les ont empêché de s'y livrer, et demandent l'ajournement, sur quoi l'assemblée consultée l'adopte.

Un autre rappelle que la municipalité a obtempéré à la demande que les commissaires nommés par la Société lui avoient fait des sièges qui étoient au ci-devant parquet, et demande que les mêmes commissaires soient chargés de lui aller témoigner sa reconnaissance, arrêté. La séance est levée.

Tillard. Lamathe fils, p^t. Et. I. Dechézeaux, s^{r6}. Sourget fils.

Séance d'octidi de brumaire, 2° décade de l'an second de la République une et indivisible (8 nov., vieux style).

Présidence de Lamathe fils.

La commission nommée par la Société réclame son indulgence, attendu qu'elle a choisi, pour faire son rapport, des membres dont les fonctions publiques ne leur ont pas permis de se réunir encore pour examiner le plan proposé par Isaac Dechézeaux, dans la séance du 27 octobre (vieux style), et demande qu'il soit mis aux voix, si elle adopte l'ajournement. La Société arrête à l'unanimité qu'il lui sera accordé quatre jours pour lui soumettre.

Un membre demande, sur différentes propositions qui ont été faites relativement à la mouture des grains, de renvoyer à demain la discussion qu'elles ont occasionné, pour statuer définitivement. La Société, sur cette dernière proposition, arrête l'ajournement, et manifeste à son président l'intention de lever la séance.

TILLARD. LAMATHE fils, p^t. Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Sourget fils, s^{re}.

Séance de nonidi de la 2° décade de l'an second de la République une et indivisible (9 nov., vieux style).

Présidence de Lamathe fils.

La séance est ouverte par l'admission des citoyens L'a Dechézeaux, Joseph Guillon, Joseph Thiphaneau, François Girard, Brizard, Patient Petit, Louis Caillaud, Palâtre, Henry Robert et Isaac Ridoret ayant, conformément aux articles fondamentaux de la Société, le temps limité, ont réuni la majorité des suffrages, et sont proclamés membres, lesquels ont prêté leur serment au milieu des applaudissements qui annoncent une augmentation de frères dévoués au bien de la chose publique.

Bonnin obtient la parole et donne lecture d'un arrêté du département qui constate que les fêtes et dimanches n'ont plus lieu extérieurement, et que les jours de décade seront régulièrement observés ; cet arrêté produit le meilleur effet et est applaudi avec enthousiasme.

Plusieurs membres se succèdent à la tribune; après de longs débats relatifs à la mouture des grains, la Société n'ayant pour base que le bien général, et particulièrement celui de l'indigent, arrête qu'il sera pris dans 3 maisons du grain qui sera moulu dans 3 moulins différents, dont un à l'eau afin d'en constater les diverses moutures, pour prendre un parti décisif, et qu'il sera nommé six commissaires, savoir : deux de la municipalité, deux du comité de surveillance, et deux pris dans son sein. Le président nomme, à cet effet, Micheneau et Brizard, curé, qui sont chargés de donner connaissance à la municipalité et au comité de surveillance de son arrêté.

Sur la proposition d'un membre, le président est autorisé à nommer deux commissaires, pour inviter la municipalité à fixer le prix du maximum des vins, et de ne nommer aucun propriétaire, ni marchand, asin d'éviter l'arbitraire; le citoyen Tillard, vice-président, et Vouseleaud sont chargés de la mission.

Vouseleaud et Gireaudeaux obtiennent la parole ; le pre-

mier propose pour membre Isaac Villeneau, et le second, Joseph Micheneaud; l'affiche est adoptée.

Tillard. Lamathe fils, président. Et. I. Dechézeaux, s^{re}. Sourget fils.

Séance de décadi de brumaire, l'an second de la République une et indivisible (10 nov., vieux style).

Présidence de Lamathe fils.

Le président ouvre la séance en attendant les papiers nouvelles, ce jour étant de lecture.

Masseau, Benoit Robert, et François Girard obtiennent successivement la parole, et présentent pour membres les citoyens Joseph Ridoret, Pre Guérin et Gabriel frères; la Société en adopte l'affiche.

Brizard, curé, et Micheneau, nommés commissaires auprès de la municipalité pour la mouture des grains, Vouzeleaud et Tillard pour le maximum des pains, rendent compte de leur mission, que la municipalité a accueillie, en l'assurant qu'elle s'occupera de suite de l'exécution, et qu'elle s'empressera toujours à contribuer à tout ce qui tend au bien général.

La Société applaudit à ce dévouement.

Un membre donne connaissance aux récipiendaires des règlements, et propose d'en faire faire un cahier séparé, vu qu'en ouvrant souvent le registre de délibération, il se casse, Masseau s'offre d'en tirer copie, le président le remercie au nom de la Société.

Sur une proposition, il est arrêté qu'il y aura une révision au règlement, après laquelle l'impression en sera faite, pour que chaque membre puisse en avoir un exemplaire.

Lamathe fils, président. Et. I. Dechézeaux, s^{ro}. Tillard. Sourget fils.

Séance de duodi de la 3° décade de brumaire, l'an second de la République une et indivisible (11 nov., vieux style).

Présidence de Lamathe fils.

La Société adopte l'affiche d'André Hudes fils, présenté par Dechézeaux.

On donne lecture des papiers nouvelles et de la correspondance; ensuite, Isaac Ridoret se présente au bureau pour y prêter le serment, et jure haine aux tyrans de toute espèce, et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le salut et la prospérité de la République. On continue la lecture des nouvelles, comme étant jour de lecture.

Lamathe fils, président. Sourget fils. Tillard. Et. I. Dechézeaux, s^{re}.

Séance de tridi de brumaire, à midi. L'an second de la République une et indivisible (12 nov., vieux style).

Présidence de Lamathe fils.

Lecture du procès-verbal de la veille, adopté.

Bigot demande et obtient la parole, et annonce que la commission sera ici à 9 heures; le président le remercie de cette communication, et lui répond que la Société ne désemparera pas qu'elle n'ait paru dans son sein, applaudi. On réclame la lecture, elle est adoptée.

Bigot redemande de parler, et annonce qu'il vient de recevoir un exprès qui lui apprend que la commission ne sera ici que demain sept heures; la Société en témoigne tous ses regrets, et fait arrêter que demain il y aura séance extraordinaire, à midi, pour jouir de la satisfaction de la recevoir, et le président nomme une députation pour l'aller préventr de son arrêté, et l'inviter d'assister à sa séance avant de quitter notre cité, et choisit pour cette mission, Bénard et Sourget père, pour se retirer devers la commission à son arrivée, et lui porter le vœu de toute la Société.

Le président, la poste n'arrivant point, avant de lever la séance, entonne l'hymne sacré de la liberté, répété par tous les membres, et accompagné par des cris de : Vivent la République, la Montagne et les Sans-Culottes!

Sourget fils. Lamathe fils, président. Tillard. Et. I. Dechézeaux, s^{re}.

Séance de quartidi de brumaire, l'an second de la République une et indivisible (13 nov., vieux style).

Présidence de Lamathe fils.

La Société, réunie extraordinairement, pour recevoir dans son sein la commission, le président lui a témoigné le désir de la posséder, et après les témoignages de cette satisfaction, un de ses délégués demande la parole, et dit que nous venons d'avoir l'exemple combien le fanatisme est cruel et dangereux, sur quoi Moreau dit qu'il était indispensable de nommer dans le sein de la Société un comité de surveillance, pour en extirper les membres gangrenés soit d'aristocratie, soit de fanatisme. La Société lui fait part de son dessein à cet égard, et l'informe que son projet étoit de procéder à cette nomination ; ensuite Parent ' demande la parole et dit : « Citoyens, s'il y a des prêtres fanatiques et dangereux de qui l'on doit se défier, c'est le vôtre ». La Société qui venoit malheureusement d'en voir l'exemple, fut réduite au silence comme au regret, et la commission étant sortie de son sein, le président, avant de lever la séance, rappelle que la commission devoit être chargée, d'après le rapport de Cieutat, de notre diplome et affiliation de la Société mère, et qu'on a omis de lui demander le motif du retardement qu'a mis celle de La Rochelle à nous la renvoyer ; sur sa proposition, la Société l'invite de nommer un membre pour l'aller demander, et invite Bonnin de se

^{1.} Depuis l'arrivée de Parent, les allures de la Société populaire sont complètement modifiées, et ce changement se traduit jusque dans l'écriture, le style et la rédaction des procès-verbaux, parfois obscurs jusqu'à l'incohérence et au galimatias.

charger d'en parler à la commission avant son départ, et d'en faire son rapport à la séance de ce soir.

Sur la demande de Guittet, membre de la commission, de faire passer les papiers nouvelles dont nous pourrions disposer, à nos frères des Portes, le président l'assure que la Société n'a jamais manqué de le faire quand elle l'a pu, et qu'elle continuera.

Sourcet fils, s^{ro}. Lamathe fils, président. Tillard. Et. I. Dechézeaux.

Séance de quartidi de brumaire, au soir. L'an second de la République une et indivisible.

Le président annonce à la Société qu'elle doit s'occuper de suite de la formation d'un comité de surveillance, chargé d'épurer la Société.

Un membre demande qu'il soit composé de quinze, et choisi à l'appel nominal à trente voix, parmi les sans-culottes, dégagés de tous les préjugés; cette proposition est adoptée, et le président nomme Bonnin, Tillard, Bénard, Micheneau, Sourget père, Lamathe fils, Jean Dubois, Masseau, Bourgeois, Simon Boulineau, Gourgue père, Marcellat, Hude père, Vouzeleau, Desmoulin.

Ensuite le président rappelle à la Société que le délai de sa présidence est expiré depuis quelques jours, et qu'aux termes de l'article 6 de ses règlements, il doit être remplacé, ainsi que son vice-président. La Société procède, comme pour l'établissement de son comité, à la nomination du président, et sur 76 votants, Bonnin, ayant réuni 42 voix, est élu président; un membre demande que celui qui a réuni, après lui, le plus de suffrages soit proclamé vice-président. Cette motion est appuyée, et mise aux voix; la Société l'adopte, et le président annonce que Bourgeois fils, ayant réuni 25 suffrages, est élu vice-président, et les invite l'un et l'autre à prendre place, en cette qualité au bureau; un autre demande qu'il soit nommé des commissaires pour

prêcher, les jours qu'il n'y aura pas de courrier, la morale pure et l'amour de la fraternité. Cette proposition est adoptée avec enthousiasme, mais la nomination des membres qui devraient être chargés de la prédication est ajournée.

Bonnin donne lecture d'un avis de Paré, ministre de l'Intérieur, qui annonce qu'il a à sa disposition des bulletins pour les sociétés populaires, en s'adressant directement à lui ; et la Société charge son comité de lui en écrire.

Lamathe aîné propose pour membre, Mathurin Regreny; la Société adopte l'affiche.

Le président propose, pour s'entretenir dans cette élévation d'âme si désirable, et qui caractérise les vrais républicains, que la Société ne se sépare pas, sans chanter l'hymne sacré de la liberté; sa proposition est adoptée avec les plus vifs applaudissements, et entonné de suite par lui-même, et répété par toute la Société, qui arrête qu'à la fin de chaque séance, il est chanté.

A la demande de Bourgeois, la Société arrête la mention du rapport qu'a fait Baptiste Tillard, des observations, demandes, qu'il avoit faites à la commission, à la Forteresse du Martrais, et la Société applaudit à son zèle.

LAMATHE fils, président. Sourget fils, sre. Et. I. Dechézeaux. Tillard.

Séance de quintidi de la 3° décade de brumaire de l'an second de la République françoise une et indivisible (15 nov. 1793, vieux style).

Présidence de Bonnin.

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal, adopté.

Un membre obtient la parole et propose le renouvellement du comité de correspondance et des rapports réunis, et demande que le comité de surveillance soit chargé de cette Mission. Bonnin, président de cette commission, annonce que la tâche qu'il a remplie est très délicate, et absorbe partie de leur temps, mais qu'après le fort de son travail rempli, elle s'en chargerait; applaudi et adopté.

Sur maintes observations, relatives à la majorité du comité de surveillance, l'assemblée adopte les deux tiers des voix, pour le rejet et autres délibérations de ce comité. Bonnin annonce que lorsque le travail sera fini, que la commission enverra des billets aux divers membres de la Société, et invitera, à cette époque, les commissions à ne laisser entrer que ceux qui en sont nantis.

Isaac Dechézeaux rend compte des observations qu'il a faites à la commission, relatives au fort du Martrais, conformes aux détails donnés par Tillard, dans une des précédentes séances.

Sur la demande de Gourgue, marchand graisseur, qui demande que Chauvet, boucher, lui vende son suif, la Société renvoye à la municipalité.

Chauvet mineur dénonce Sourget comme contraire à la loi du maximum, renvoyé à la municipalité.

Bonnin, président. Bourgeois, v.-p. Sourget. Et. I. Dechézeaux, s^{re}.

Séance de sextidi de la 3° décade de brumaire de l'an second de la République F^{se} une et indivisible.

Présidence de Bonnin.

Lecture du procès-verbal de quartidi de la décade courante; on observe qu'il a été omis le rapport de Tillard sur la demande faite par E. I. Dechézeaux, adjudant général de la Légion de l'Ouest, que la commission s'est chargée de prendre en considération, et la demande faite par un des délégués de la commission de faire part aux Portes des papiers républicains que nous pourrons recevoir, afin de mettre, en bons patriotes, au niveau de la Révolution.

Plusieurs propositions sont faites hier, le nombre des membres chargés d'imprimer la haine des abus du fanatisme dans le cœur des citoyens et citoyennes, et d'établir la vérité pure, cette vérité qui seule doit faire sentir combien on doit des égards à ses frères tous amis, tous imbus des mêmes sentiments, et pénétrés de ces maximes sacrées : « ne pas faire à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait, principes des peuples libres et de l'égalité sociale. La Société arrête le nombre de neuf pour cette commission de morale, et charge le président de nommer le premier, et successivement, dont chacun aura sa partie ; les fonctions seront les jours de décades, et à commencer du jour de la première décade de Frimaire.

Noms des membres de cette commission : Lamathe fils, Masseau, Moreau, Bonnin, Micheneaud, Mercier, Girard, Bénard, Julien Mercier père.

Masseau propose pour membre de la Société, Pre Bigot-Boulineau, et Pierre Martineau-Perrier; adopté pour l'affiche. Sourget père obtient la parole pour répondre à la dénonciation faite contre lui par Chauvet mineur, et donne divers renseignements à cet égard; plusieurs discussions se succèdent, on réclame de toutes parts l'ordre du jour; adopté, motivé sur le renvoi à la municipalité.

Lamathe fils, membre de la commission de morale, est invité de la prêcher, le jour de la décade prochaine, assure la Société qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour satisfaire à sa demande, applaudi.

Bonnin, p^t. Bourgeois, v.-p. Sourget fils. Et. I. Dechézeaux, s^{re}.

Séance de septidi de la 3° décade de brumaire de l'an second de la République françoise une et indivisible.

Présidence de Bonnin.

Le président ouvre la séance et nomme, dans l'absence des deux secrétaires, les citoyens Fournier et Girard. Tillard, Gourgues et autres demandent, dans l'absence du président, du vice et de l'ex, si les ex vice-présidents ont le droit d'occuper le fauteuil ; on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le règlement porte que ce sera le plus ancien d'âge sachant lire et écrire.

Girard, Bigot, Boulineau et André Meunier, proposent pour membres, les citoyens Gabriel frères, Landais Jacques, Bigot Bernard et Etienne Perrier, arrêté qu'ils auront l'affiche. La Société, voulant que nos principes puissent se propager à nos frères des villages, et leur dessiller les yeux sur les erreurs du fanatisme, arrête, pour qu'ils ayent part aux discours de morale qui auront lieu les jours de décade, que la séance commencera à trois heures et demie; applaudi.

Les citoyens Isaac Villeneuve et Joseph Micheneaud ayant obtenu la majorité des suffrages, sont proclamés membres de la Société. Sur la proposition d'un membre, la Société arrête que le président invitera deux citoyennes, pour chanter, les jours de décade, l'hymne marseilloise, applaudi.

Bonnin, p^t. Bourgeois, v.-p. Sourget fils, . Et. I. Dechézeaux, s^{re}.

Séance de nonidi de la 3° décade de brumaire, de l'an second de la République une et indivisible (19 nov. 1793, vieux style).

Présidence de Bonnin.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux des 25, 26 et 27 courant ; le premier donne lieu à quelques débats, et finit par être adopté : les deux premiers passent sans réclamation.

Bonnin, organe du comité de surveillance, annonce à l'assemblée que ce comité n'ayant négligé aucun moment pour l'épuration de la Société, est parvenu à ce but; il prévient que la distribution des cartes aura lieu pour le jour de décade, il nomme Masseau et Vouzeleaud, commissaires, qu'il invite, au nom du comité, à ne laisser en-

trer dans la salle que ceux des membres qui en seront porteurs ; applaudi.

Le président prie la Société d'avoir de l'indulgence pour le citoyen Lamathe fils qui, malgré ses occupations, veut bien satisfaire à l'invitation qui lui a été faite de donner un discours de morale, les jours de décade, qu'il ne pourra pas rendre ce qu'il s'étoit proposé, ayant eu trop peu de temps, mais qu'il tachera de satisfaire en partie aux désirs de la Société.

Un membre, étonné des débats qui ont eu lieu pour l'adoption du procès-verbal du 25, relatif aux dénonciations, fait connoître à plusieurs membres de l'assemblée qui ne connoissoient ou feignoient de ne pas connoître ce que c'est qu'une dénonciation, prétendant qu'on ne pouvoit regarder comme tel que lorsque le délateur y posoit le mot dénoncé, autrement qu'on ne pouvoit le regarder que comme demande.

L'orateur, après avoir débattu les différentes questions, fait revenir de l'erreur ceux qui avoient discuté l'objet, et sont convenus que le mot dénoncé étoit inutile, et qu'il suffisoit, pour l'être, d'être offensé, comme contraire aux lois, sous quelle n'importe la dénomination, la question peut être posée.

Isaac Dechézeaux donne connoissance d'une lettre du chef de Légion qui lui annonce que le demi bataillon des villages est peu satisfait à la nomination de ses chefs; mais, comme il ne croit que ce n'est qu'une malveillance, il invite la Société à surveiller cette partie de la commune, afin d'en découvrir les moteurs. La Société étonnée l'assure que dévouée au bien général, elle s'en charge avec plaisir.

Les citoyens André Hude, Pierre Guérin et Gabriel frère Rigaud, ayant réuni la majorité, sont proclamés membres de la Société, et ont prêté leur serment au milieu des applaudissements.

Etienne Barbotin-Borit, présenté pour membre de la Société, par Etienne Borit, est admis pour l'affiche.

Bourgeois, v.-prt. Bonnin, pt. Sourget. Et. Dechézeaux.

Séance du 30 brumaire de l'an second de la République françoise une et indivisible.

Présidence de Bonnin.

La plus grande rumeur règne dans les galeries, et malgré l'ouverture de la séance, les commissaires de la salle ont eu beaucoup de peine à y rétablir l'ordre.

Gourgue se plaint d'avoir été puni injustement. Ventujol y répond, et l'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la discipline militaire n'est pas de sa compétence, et que Gourgue devait prévenir un de ses chess avant d'abandonner sa compagnie.

Lamathe fils monte à la tribune, et y prononce son discours de morale vivement applaudi.

Théodore Button obtient la parole et débute par annoncer qu'il va mettre au jour ce que c'est qu'un gouvernement républicain, mais après un long discours, il ne donne qu'à connoître ce que doivent faire les citoyens qui habitent un gouvernement républicain envers leurs frères de la classe indigente, et proposent un comité de secours. La proposition convertie en motion, et mise aux voix, est adoptée. La commission de morale sera chargée de cette mission, dont deux membres recevront les divers dons qui seront faits successivement par rang de domination.

Louis Dechézeaux et Isaac Dechézeaux sont chargés de demander à la municipalité, au nom de la Société, une garde de police, pour les jours de décade.

Jean Neveur, Cailleteau et Jean Caillaud Robert sont proposés pour membres de la Société par Etienne Aunis; arrêté qu'ils auront l'affiche.

Sur les demandes faites relatives au rejet des membres, le président observe que lorsque la majorité de l'assemblée a prononcé pour le rejet que ceux de la minorité, qui ont le désir de voir ces citoyens dans son sein, doivent étouffer intérieurement leurs regrets, parce qu'il est censé que c'est la volonté générale.

Bonnin, p^t. Bourgeois, v.-p. Sourget fils. Et. I. Dechézeaux, s^{re}.

Séance de duodi, 1^{re} décade frimaire de l'an second de la République une et indivisible (22 nov. 1793, vieux style).

Présidence de Bonnin.

La séance est ouverte par la lecture des procès-verbaux des 29 et 30 Brumaire ; adopté.

Théodore Button, employé dans la marine nationale, remet sur le bureau une giberne, un baudrier, une ceinture, qui lui deviennent inutiles, et qu'il prie de destiner à un citoyen. Il y dépose aussi un livre de prières en latin, qui lui rappelle les abus du fanatisme et les erreurs de la religion, voulant éloigner de lui tout ce qui peut lui en donner le souvenir, et faisant l'aveu qu'il ne soit que sans le concevoir, il le destine à faire des cartouches (sic). Un membre lui observe que les feuilles sont trop petites, il le renvoie pour être brûlé avec un plus grand nombre, qu'il espère que ses concitoyens pourront déposer par le désir qu'elles doivent avoir d'oublier tous préjugés, en y suppléant la Ste morale qui n'est que la vérité dont on doit (sic). Il donne aussi lecture de deux lettres. Louis-Joseph Button, proposé pour membre de la Société, il est admis pour l'affiche. Mathurin Regreny, ayant réuni la majorité des suffrages, a été proclamé membre de la Société.

Bourgeois, v.-p^t. Bonnin, p. Sourget fils. Et. I. Dechézeaux.

Séance de tridi de la 1^{re} décade de frimaire de l'an second de la République une et indivisible (23 nov. 1793, vieux style).

Présidence de Bonnin.

L'ouverture de la séance se fait par la lecture du procèsverbal, adopté après la rédaction du dernier article.

E.-I. Dechézeaux nommé commissaire pour la demande d'une garde auprès de la municipalité, rend compte de sa mission, en assurant la Société qu'elle sera prise en considération.

Sur la proposition de Lamathe sils, sur la réponse à faire à la lettre que nous a écrite la Société de Saint-Martin, relative à la sourniture d'un cavalier pour les armées, il est arrêté qu'il sera convoqué à une séance extraordinaire pour demain, asin de délibérer désinitivement sur cet objet.

Une citoyenne qui ne veut pas être connue, fait don de six chemises pour une famille indigente de cette commune; le président témoigne, au nom de la Société, sa reconnaissance sur cet acte de bienfaisance.

Bourgeois, vice-présid^t. Bonnin. Sourget fils, secrét. Et. Dechézeaux.

Séance de quartidi de la 1^{re} décade de Frimaire de l'an 2^e de la République une et indivisible.

Présidence de Bonnin.

L'ouverture de la séance se fait par la lecture du procèsverbal après la rédaction adoptée; ensuite, on passe à l'ordre du jour sur le cavalier que la Société veut fournir, selon ses désirs, mais que ses moyens ne permettent pas de remplir, sur quoi un membre propose de nous borner à l'équipement d'un fantassin, et Audry du Roc qui s'offre volontairement, doit recevoir le montant de la souscription, tant pour son armement et équipement, que pour ses besoins particuliers, et la Société arrête qu'il sera écrit dans les termes à nos frères de la Montagne, et qu'Audry sera porteur d'une lettre pour le District, qui fera mention de ses moyens et du désir qu'elle a qu'il soit cavalier, si la

nation peut fournir les objets nécessaires au complément de son armement.

Micheneau demande la parole pour une motion d'ordre, et dit que dans l'ancien régime, les maîtres donnaient congé le jeudi et le dimanche, et qu'aujourd'huy, obligé par devoir d'observer la décade, que cela feroit trois jours de perdus pour les étudiants, et qu'il seroit dans l'ordre qu'ils enseignassent ou le jeudi ou le dimanche, afin qu'il n'y eut que deux jours de congé d'une décade à l'autre. Arrêté que cette observation sera portée par devant la municipalité, pour y avoir égard comme objet de police soumis à la surveillance.

Signé: Bonnin, pt. Et. I. Dechézeaux, ste.

Séance de quintidi.

Présidence de Bonnin.

Après la lecture du procès-verbal, la séance ouverte, P^{ro} Lamathe a fait l'offrande de six chemises pour les défenseurs de la patrie.

Le citoyen Mathieu Mercier a fait également un don de deux chemises, avec les mêmes intentions.

Le citoyen Rabotteau entre ensuite dans l'assemblée, sans être annoncé par les commissaires; un membre témoigne son étonnement, cependant le jeune défenseur paroît au bureau, et le président lui dit que s'étant dévoué librement à servir la patrie, qu'elle le voit, avec la plus vive émotion, dans son sein, et que la blessure qu'il porte excitoit ses regrets et que ces mêmes regrets vivement sentis, mêlés à la joie de le revoir parmi nous, étoit pour lui une récompense républicaine. Signé: Et. Dechézeaux, s^{re}. Bonnin, p^t.

Sixtidi. Séance du même jour.

Présidence de Bonnin.

La séance, ouverte par la lecture du procès-verbal, après

lecture donnée et son adoption, on a procédé au scrutin pour l'admission des citoyens Pierre Bigot, Boulineau Pierre, Martineau Périé, Gabriel Frère, Landais, Jacques Bigot Bernard et Etienne-Perrier, qui ont tous réuni la majorité des deux tiers des suffrages, et qui ont été élus et proclamés membres de cette Société, lesquels ont prêté séance tenante le serment, à la réserve de Jacques Bigot Bernard, et Gabriel Frère, l'un et l'autre absents ; ensuite, Jean Bigot demande la parole pour proposer Jacques Bernard Badoue, pour membre de cette Société, sur quoi le président le met aux voix, et l'assemblée arrête à la majorité qu'il sera affiché. Toutes ces élections faites, sur diverses observations, l'assemblée arrête, à une très grande majorité, que les séances ouvriront à l'avenir à six heures du soir, et se lèveront à huit, sans préjudice à la lecture de papiers-nouvelles, qui pourra se continuer au gré des membres présents. Arrête aussi, qu'il sera établi un mât dans l'endroit le plus apparent de la maison où la Société tient ses séances, pour hisser un pavillon qui, dans le cas, indiquera à tous les membres une séance extraordinaire, ce qui s'effectuera par l'ordre du président.

Bourgeois, chargé par le comité de surveillance de la rédaction de la lettre à nos frères de la Montagne, relative au cavalier, en donne lecture à l'assemblée qui l'adopte. Bonnin, chargé de celle du chef de Légion, pour la demande des capotes, en donne aussi lecture, et l'assemblée consultée l'adopte également.

Signé: Bonnin, pt. Et. I. Dechézeaux, sre.

Séance de septidi frimaire. L'an 2°.

Présidence de Bonnin.

La séance est ouverte par la lecture d'une lettre de la commune des Portes, qui demande que la commission aille prêcher la morale, ayant besoin d'ouvrir les yeux à leurs concitoyens égarés qui, tenant encore un peu à l'erreur, ont besoin d'entendre la vérité. La Société arrête qu'il sera écrit à la commune des Portes, qu'il est indispensable de former une société populaire, pour parvenir plus efficacement aux progrès qu'elles désirent. Le président annonce une autre lettre du district qui contient une adresse de la commission, qui demande qu'on lui indique des citoyens patriotes, propres à l'agriculture, au commerce et aux différents travaux des manufactures.

On passe ensuite à l'élection d'Etienne Barbotin-Biret qui a réuni la majorité des deux tiers des suffrages, et qui a été élu et proclamé membre de la Société, et qui, dans cette qualité, a prêté son serment.

Signé: Bonnin, pt. Et. I. Dechézeaux, ste.

Séance de décadi, première de frimaire de l'an second de la République françoise.

Présidence de Bonnin.

Ouverture de la séance par la lecture de deux procèsverbaux, adopté ; et celle des lettres écrites au chef de légion et à la Société de Saint-Martin.

Le président annonce l'ouverture d'une souscription pour l'équipement et l'armement d'un cavalier.

Le citoyen Joseph Button, adopté pour membre de la Société, preste le serment prescrit. Tillard propose pour membres les citoyens Rabosseau, Goumard, Masseau, Joseph Ridoret, Vouseleaud, Laville, Tibeaud et Pierre-François Audry. La Société adopte l'affiche. Un des membres de la commission prêche la morale.

Un membre observe que le citoyen Girard, membre de la commission de morale, est sur son départ, et qu'il conviendroit de nommer à sa place; sur sa proposition, il est arrêté que Bourgeois qui l'avoit nommé en nommera un autre. Bourgeois nomme Fournier qui déclare accepter. Girard demande la parole, et observe qu'il fera tous ses efforts pour revenir lorsqu'il devra prêcher, mais que, si contre son attente il ne pourroit venir, qu'il adresserait à Lamathe son discours ; ce dernier demande, par amendement, que pour que la Société ne soit pas privée de ses productions, il soit autorisé d'en faire l'envoi, et qu'il sera lu un jour de séance, et que dans le cas où il ne pourrait venir prononcer lui-même, que Fournier auroit sa qualité de suppléant ; arrêté.

Le président invite la commission de se réunir demain à dix heures pour une distribution de pain qu'elle a à faire, et lève la séance.

Signé: Bourgeois, v.-présid^t. Bonnin, p^t. Et. I. Dechézeaux, secrétaire. Sourget fils, s^{re}.

Séance de quintidi, 2° décade de frimaire de l'an second de la République une et indivisible.

Présidence de Bonnin.

La séance d'hier n'ayant pas été compétente, il a été arrêté qu'elle seroit convoquée extraordinairement pour ce jour.

Le président donne lecture de deux lettres, dont une du district et une de A. Dechézeaux, la première relative à Audry qui préfère la cavalerie à l'infanterie, par laquelle le district nous annonce qu'il a donné au jeune défenseur une lettre de recommandation pour le représentant du peuple à Angoulême, qu'il espère remplir le parti qu'il embrasse et les vues de la Société.

Lavertu, membre de la société populaire de la Flotte, porteur de la lettre de A. Dechézeaux, obtient la parole; il demande à la Société de vouloir attester, par les membres, sur le civisme ou l'incivisme de G. Dechézeaux depuis son retour de la Convention, et dépose, à cet effet, une interpellation sur le bureau; il donne lecture de plusieurs pièces de la Société populaire et de la municipalité de La Flotte, visées du comité de surveillance. Le président observe à l'assemblée que ces certificats ne doivent pas influencer la

déposition des membres, et qu'il est du devoir de tout républicain de dénoncer tous les traitres à la patrie, et les conspirateurs contre la liberté, que tous sentiments particuliers devoient être mis à l'écart pour le salut de la République, et que la vérité devoit être mise au jour ; après un long silence, la Société a arrêté qu'il seroit dressé un procèsverbal particulier sur papier timbré, signé de ses membres, dont le dépôt seroit fait dans les archives, et qu'un extrait en seroit remis au citoyen A. Dechézeaux.

Sur la proposition du président, elle a aussi arrêté que les jours de séances auroient lieu les lundy, mercredy et samedy de chaque semaine, jours de l'arrivée du courrier.

Dans la séance d'hier, il s'est fait une souscription pour pourvoir aux besoins du jeune Le Maire, qui se dévoue à la marine.

Les citoyens Jean Neveur, Cailleteau et Jean Cailleteau ont passé au scrutin d'admission, et ont réuni la majorité des suffrages pour être membres de la Société.

Signé: Bonnin, pt. Bourgeois, v.-pt. Et. I. Dechézeaux, secrétaire. Sourget fils.

Séance de nonidy, 2^{me} décade de frimaire de l'an second de la République une et indivisible.

Présidence de Bonnin.

La séance est ouverte par le scrutin d'admission des citoyens Joseph Ridoret, de la Ville Thébaud, Pierre-François Audry, Pierre-François Eclairci fils et Jacques-Bernard Bodart; ayant tous réuni la majorité des suffrages prescrits par la Société, sont proclamés membres et ont prêté leur serment.

La citoyenne Elisabeth Button offre pour son frère René deux chemises, pour les défenseurs de la patrie, et pour elle un drap propre à faire de la charpie, et une chemise, même destination.

Signé: Bonnin, p^t. Bourgeois, v.-p^t. Et. I. Dechézeaux, secrétaire. Sourget fils, s^{te}.

Séance de décadi seconde frimaire.

Présidence de Bonnin.

Sur la proposition de Bonnin, la Société arrête qu'il sera fait un article additionnel au règlement du comité de surveillance, pour l'autoriser à examiner la conduite des citoyens proposés pour membres, avant d'être admis à l'affiche.

Masseau demande qu'à l'avenir il n'entre dans la Société aucun étranger, sans qu'au préalable le président ait consulté l'assemblée, et s'ils sont munis d'un diplôme, qu'il n'ait été remis sur le bureau pour y être visé; il est arrêté qu'il y aura un article additionnel au règlement à cet égard.

Marnaud observe que le pain qui a été distribué aux pauvres n'étoit pas très bon, ce qui donne lieu à plusieurs discussions. L'ordre du jour est réclamé, et la Société y passe. La Société, peinée de ne pas voir, le jour de décade destiné à la morale, plus de zèle à ses membres pour y prendre part, autorise les commissaires et la salle à leur refuser l'entrée, lorsque le discours de morale sera commencé, et que la porte sera au même instant fermée, que les factionnaires se tiendront dehors, et qu'en cas de bruit, ceux qui le commettroient seront dénoncés au comité de surveillance avec des témoins.

Signé: Bonnin, pt. Et. I. Dechézeaux, secrétaire. Bourgeois, v.-p. Sourget fils.

Séance de tridi de la 3° décade de frimaire de l'an II° de la République une et indivisible.

Présidence de Bonnin.

La séance ouverte, un membre observe que la tribune étant trop éloignée du siège de la présidence, il en résulte plusieurs inconvénients en ce que le président est obligé de

Archives.

forcer sa voix pour répondre à l'opinant, lorsqu'il s'agit d'une motion d'ordre; que d'ailleurs, lorsque la parole lui étoit demandée par quelque membre qui se tiennent à l'extrémité la plus éloignée, qu'il n'étoit pas toujours à son pouvoir d'en saisir la question que quoique en garde contre l'influence il se trouvoit exposé à accorder la priorité au dernier demandeur et à appuyer les observations de celui qui avoit été le mieux entendu, qui quelquefois n'étoit pas toujours celui qui en avoit le plus de droit. Sur toutes ces observations, l'assemblée arrête unanimement que ce changement seroit fait sans retard, et que son président demeuroit autorisé à le faire faire pour le mieux. Un membre avoit cependant demandé à renvoyer ce changement après la reddition des comptes du trésorier, mais vu l'urgence, on a passé à l'ordre du jour.

Signé: Bonnin, p^t. Et. I. Dechézeaux, secrétaire. Bourgeois, v.-p^t. Sourget fils.

Séance de sixtidy, 3° décade de frimaire de l'an second de la République une et indivisible.

Présidence de Bonnin.

L'ordre du jour rappelle le compte du trésorier, que la Société a ajourné à samedy pour la rédaction définitive, époque où le trésorier doit le mettre sur le bureau.

On passe à la nomination des présidents; le citoyen Bourgeois fils, ayant réuni la majorité, a été proclamé président, et Louis Dechézeaux fils aîné, par un second tour de scrutin, a été proclamé vice-président.

Signé: Bonnin, p^t. Bourgeois, v.-p^t. Et. I. Dechézeaux, secrétaire. Sourget fils.

Séance d'octidi, 3° décade de frimaire de l'an second de la République françoise une et indivisible.

Présidence de Bourgeois.

A l'ouverture de la séance, le citoyen Pierre Michenaud dépose sur le bureau deux chemises, qu'il destine aux défenseurs de la patrie ; le citoyen Roc Eustache, ayant subi le délai de l'affiche, a été reçu, par le scrutin épuratoire, membre de la Société.

Le président, après avoir consulté l'assemblée, a déclaré la séance fermée. Signé : Bourgeois, pt. Sourget fils. L. Dechézeaux fils aîné, vice-président. Et. I. Dechézeaux, secrétaire.

Séance de la 3^e décade, 30 frimaire de l'an second de la République une et indivisible.

Présidence de Bourgeois.

Sur la proposition d'un membre, convertie en motion, la Société autorise son président à nommer deux commissaires pour l'achat d'un mâtereau et d'un pavillon, destiné à annoncer les séances extraordinaires, lorsqu'il sera hissé, et quand il le sera, sauf convocation par écrit. L'heure de la séance sera la même que celle arrêtée par la Société. Les citoyens Jean Dubois et Denis Hudes père sont chargés de la position du mât, comme de l'achat. Marnaud monte à la tribune, et prononce un discours de morale vivement applaudi.

Estienne Hudes, proposé par Bonnin, pour membre de la Société, renvoyé au comité de surveillance pour examiner avant l'affiche. Signé : Bourgeois, présid^t. Dechézeaux fils aîné, vice-président. Et. I. Dechézeaux, secrétaire. Sourget fils.

Séance de primidi, première décade de nivôse, l'an second de la République françoise une et indivisible.

Présidence de Bourgeois.

L'ordre du jour rappeloit le compte du trésorier qui donne lecture de la recette ; sur l'observation d'un membre, la Société arrête qu'il sera lu, pendant plusieurs séances, dans le cas où il se trouveroit des membres qui auroient soldé, pour qu'ils puissent relever l'erreur; le président nomme au nom de l'assemblée, pour examiner ce compte, les citoyens Fournier, Pierre Loiseau, Dechézeaux fils aîné, et Louis Pajot, qui ont promis la rédaction sous quatre jours.

On passe au renouvellement du trésorier et des secrétaires ; le citoyen Et. Borit est proclamé trésorier, Marcellat et Chauvet Mineur, secrétaires.

Bonnin remet sur le bureau un paquet qu'il a pris à la poste, le président en ordonne lecture. C'est une copie d'une circulaire du Comité de salut public que la Société populaire de La Rochelle envoye, avec invitation de se conformer à son contenu.

Cette circulaire est une invitation aux sociétés populaires, pour lui remettre un état des citoyens qui, dans l'arrondissement, sont dans le cas de remplir des places publiques dans tous les genres, mais le comité de salut public ne désire que des hommes capables ; des ennemis du fédéralisme, en un mot ceux qui ont toujours incliné pour la Révolution, dont les démarches n'ont jamais varié des principes du républicanisme, et l'ont toujours aimé avec chaleur.

Il a été arrêté dans la séance du 30 frimaire que lorsqu'il y auroit quelques séances extraordinaires, dont l'heure seroit changée, que la convocation sera par écrit. Signé : Bourgeois, p^t. Dechézeaux fils aîné, vice-président. Et. I. Dechézeaux, secrétaire. Sourget fils.

Séance de tridi, 3 nivôse, première décade, l'an second de la République f^{se} une et indivisible.

Présidence de Bourgeois.

Arrêté qu'il sera mis entre les mains du citoyen Etienne Borit, trésorier, une somme de trente cinq livres, pour être employées à acheter de la chandelle pour la Société. Il a été arrêté que la copie de la lettre du comité de salut public à nous envoyée par le Comité de la Société populaire rocheloise sera mise entre les mains du comité de surveillance pour écrire au Ministre de l'Intérieur pour nous faire passer les bulletins de la Convention. Signé: Bourgeois, p^t. L. Dechézeaux fils aîné, vice-président. Etienne Chauvet. Marcelat, secrétaire.

Séance de quintidy cinq nivôse, première décade de l'an second de la République une et indivisible.

Présidence de Bourgeois.

Un membre donne lecture d'une lettre du citoyen Audry qui annonce qu'il est entré dans la cavalerie, arrête que mention en sera faite dans le procès-verbal. Arrête, en outre, que le règlement sera renvoyé au comité de surveillance pour la correction; que l'appel nominal sera fait le jour de la première décade, et que les secrétaires les inscriront à mesure. — Le choix des papiers à la prochaine décade. Signé: Bourgeois, p^t. L. Dechézeaux fils aîné, vice-président. Chauvet. Marcelat aîné, s^{re}.

Séance du 10 nivôse, 1^{re} décade de l'an second de la République françoise une et indivisible.

Présidence de Bourgeois.

Arrêté que le trésorier va faire venir en place du Moniteur, la Gazette Françoise d'Etienne Feuillant.

La séance est fermée par l'hymne chéri national.

Signé: Bourgeois, p^t. L. Dechézeaux fils aîné, vice-président. Marcelat aîné, s^{re}.

Séance de quintidy 15 nivôse, 2e décade de l'an second de la République françoise une et indivisible.

Présidence de Bourgeois.

Ouverture faite par la lecture de l'arrêté de Lequinio.

Arrêté que décadi prochain, la Société prendra pos-

session de la ci-devant église ' pour tenir lieu de ses séances, en conformité de l'arrêté ci-dessus cité; en outre, qu'il sera nommé quatre commissaires pour préparer le temple de la Vérité à recevoir la Société; le président a nommé Bonnin, Marcellat, Dechézeaux aîné et Simon Boulineau, qui ont accepté.

Bonnin est monté à la tribune et a donné un détail de la fête qui aura lieu, décadi prochain, arrêté par la municipalité.

Antoine Chauvet a offert pour la fête un aucre de vin. Signé: Bourgeois, p^t. Chauvet. L. Dechézeaux fils aîné, vice-prés^t. Marcelat aîné, secrét.

Séance de septidy, 17 nivôse de l'an deux de la République une et indivisible.

Présidence de Bourgeois.

Ouverture faite par la lecture d'une lettre de la Société populaire de la Montagne, qui nous envoie une copie de la lettre du comité de salut public, qui avoit été reçue par la Société Rochelaise, arrête qu'on en accuseroit réception à la Société populaire de la Montagne. Signé : Bour-

^{1.} Complétant les renseignements fournis par D. Massiou, d'après l'évêque Grégoire, représentant du peuple à la Convention, M. le curédoyen Isid. Manseau a bien voulu nous apprendre qu'après avoir donné toutes les preuves de civisme aux habitants d'Ars, M. Pierre Brizard, chassé du club des Jacobins, dont il avait été président, dut se retirer dans une maison dudit lieu ou à la Couarde, dont il était originaire, Il dut rétracter ses serments à la Constitution civile du clergé, puisqu'il fut réintégré dans son poste par Mgr Gabriel-Laurent Paillou, évêque nommé de La Rochelle le 2 février 1805 et fut lui-même installé curé d'Ars, le 23 octobre 1803. (Archives de l'évêché de La Rochelle). Il y est décédé le 2 décembre 1807 et fut inhumé le lendemain dans le cimetière de cette commune. 25 hommes de la compagnie des grenadiers commandés par M. Dechézeaux, formèrent l'escorte du cortège (archives paroissiales d'Ars). Le 1er avril 1808, Jean-Baptiste Rousseau, né à Ars, et ci-devant curé de La Couarde, lui succéda. Le père du général de division Lapasset était marié à une sœur du curé Rousseau.

geois. L. Dechézeaux fils aîné, vice-président. Marcelat aîné, s^{ro}. Chauvet.

Séance de nonidi, 19 nivôse, 2º décade de l'ère républicaine.

Présidence de Bourgeois.

Arrêté qu'à l'avenir les séances seront ouvertes par le premier couplet de l'hymne national, et seront fermées par le dernier.

En outre, que le mât sera peint aux trois couleurs ; que le compte du trésorier remis aux commissaires, sera rapporté duody, et que les dits commissaires qui ont travaillé à la rédaction sont avertis de se trouver à la dite séance. Signé : Bourgeois, p^t. Chauvet. L. Dechézeaux fîls aîné, vice-président. Marcelat, se^{re}.

Séance de duody, 3° décade, 22° jour de nivôse de l'an deuxième de la République une et indivisible.

Présidence de Bourgeois.

Bonnin donne lecture d'une lettre du commissaire ordonnateur, qui charge la municipalité de la Concorde de l'achat et de la façon de deux capotes pour le service de la garde nationale du fort du Martrais.

La municipalité s'étant emparée des étoffes de la Société, qui étoient réservées pour faire des pavillons, pour placer au-dessus du fauteuil du Président, la Société en demande le remploi.

Dechézeaux, commissaire pour la rédaction du compte du trésorier, en ayant donné lecture à la Société, qu'elle a unanimement arrêté. En conséquence, il a été remis par ledit commissaire entre les mains de Etienne Borit, trésorier, la somme de deux-cent-quatre livres pour le solde du dit compte revenant net.

En outre, arrêté que le trésorier ne pourra faire aucun payement ni dépenses excédant dix livres, sans y être autorisé par la Société. Signé: Bourgeois, pt. L. Dechézeaux fils aîné, vice-président. Chauvet. Marcelat, ste.

Séance de nonidi, 29 nivôse de l'an 2° de la République une et indivisible.

Présidence de Bourgeois.

La séance a été ouverte par la nomination d'un Président et d'un vice-président. Le citoyen Louis Dechézeaux ainé ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé Président, et le citoyen M¹ Fournier, vice-président.

Ouverture faite d'un paquet adressé par les Jacobins, contenant divers décrets et invitations pour l'exécution des Lois, dont partie a été lue, et le reste renvoyé à la prochaine séance. Signé: Bourgeois. L. Dechézeaux fils aîné, vice-président. Chauvet. Marcelat, sre.

Séance du 30 nivôse de l'an 2° de la République une et indivisible.

Présidence de Dechézeaux aîné.

Le Président, en ouvrant la séance, a témoigné le regret qu'il ressentoit de voir que la Société n'étoit composée que de trente six membres, et sur la proposition d'un membre, il a été arrêté à l'unanimité que tous les membres absents seroient censurés. Bonnin a été invité à donner le discours de morale qui a été vivement applaudy. Il a été suivi d'une quête en faveur des indigents, qui s'élève à huit livres treize sols.

Le Président a invité les citoyennes Girard et Gourgue à monter à la tribune pour chanter l'hymne national. Signé : L. Dechézeaux fils aîné, p^t. Me Fournier. Chauvet. Marcelat aîné, s^{re}.

Séance du 1^{er} pluviose de la deuxième année de la République une et indivisible.

Présidence de Dechézeaux aîné.

Après la lecture du procès-verbal et son acceptation, un membre est monté à la tribune et a rappelé à la Société qu'elle avoit reçu plusieurs exemplaires des pièces justificatives de G. Dechézeaux, et qu'il étoit du devoir de tous ceux qui en avoient de les rapporter sur le bureau pour les faire brûler séance tenante, au sein de la Société, comme témoignage de ses regrets d'y avoir vu son procès-verbal du 15 frimaire dressé dans une assemblée convoquée, sur la demande de A. Dechézeaux, et de l'interpellation de Lavertu fils, sur la conduite de G. Dechézeaux dans la commune de La Flotte, depuis son retour de la Convention. Interpellée de cette manière, elle fut réduite au silence, malgré les observations du Président, et l'extrait du procès-verbal de cette séance ne fut délivré au dit Lavertu qui en fit la demande. Ne pouvant croire qu'on pût jamais, sur cette pièce, soupçonner la Société d'avoir eu l'intention d'être favorable à G. Dechézeaux, l'assemblée consultée sur cette proposition l'a unanimement adoptée. Les exemplaires ont été brûlés dans les sentiments proposés par l'opinant. En outre, arrêté que tridy, trois pluviôse, il sera convoqué une assemblée extraordinaire, et que ceux qui ne se présenteront pas à la dite séance sans cause légitime, seront exclus de la dite Société. Signé : M. Fournier, vice-président. L. Dechézeaux fils aîné, président. Etienne Chauvet. Marcelat aîné, sre.

Séance de tridy, 3 pluviose de l'an 2° de la République une et indivisible.

Présidence de Dechézeaux aîné.

Après l'adoption du procès-verbal, un membre a demandé l'explication de l'arrêté de la D^{re} S^e, concernant G. Dechézeaux, a été répondu que l'assemblée, par son certificat du quinze frimaire, avoit été attesté qu'il n'étoit venu à sa connaissance aucun fait incivique de la part de G. Dechézeaux depuis son retour de Paris, elle avoit cru que ce certificat ne pouvoit préjudicier aux accusations contre lui portées, et que l'assemblée avoit, dans sa dernière séance, retracté ledit certificat.

Bourgeois a demandé le sujet de la convocation extraordinaire, a été répondu que c'étoit le peu d'exactitude que plusieurs membres portoit à venir aux séances, qu'il falloit savoir pourquoi cette froideur, et que chaque individu donnera ses raisons à ce sujet, a été répliqué que chacun avoit ses affaires particulières, que nul n'avoit le droit de demander compte, que l'assemblée avoit son règlement, et qu'en s'y conformant, on ne pouvoit faire aucun reproche, qu'on alloit faire l'appel nominal ou d'en charger le Comité de surveillance; Bonnin a dit qu'il croyoit ce Comité réformé. Il a promis d'en rapporter le décret à la prochaine séance pour en savoir le résultat.

Le Président donne lecture d'une lettre des citoyens Panchèvre et Bernard, de la commune des Portes, qui annonce qu'ils sont vingt-quaître bons Républicains qui veulent se former en Société populaire, et demande des renseignements. Il a été arrêté qu'il sera envoyé aux dénommés ci-dessus un extrait de nos règlements. Signé: L. Dechézeaux fils aîné, président. M. Fournier, vice-président. Etienne Chauvet. Marcelat aîné, sre.

Séance du 6 pluviose de l'an deux de la République une et indivisible.

Présidence de Dechézeaux aîné.

Le Président observe que dans la séance du premier pluviose, il a été arrêté qu'il seroit convoqué par carte une séance extraordinaire, tridy prochain; cette séance n'a pas eu lieu parce que les cartes avoient été distribuées trop tard; en conséquence, il prévient la Société que le but de cette convocation est la tiédeur que tous portoient à se trouver aux séances depuis quelques temps. Il propose à l'assemblée de faire l'appel nominal, pour connoître

ceux qui veulent composer la Société, et il sera tenu un registre que chaque membre signera ou fera signer par un des secrétaires. La présente motion ayant été unaniment acceptée, il a été en outre arrêté que, vu l'absence de plusieurs membres, le registre restera ouvert jusqu'à tridy prochain.

D'après l'observation d'un membre qui dit que le comité des quinze, établi dans la Société, pour l'épurement des membres n'a pas été réformé par la Convention comme on le prétendoit. D'après cette observation, il a été arrêté que tridy prochain, le Comité sera renouvelé; que le trésorier payera le mémoire d'Aunis. Signé: L. Dechézeaux fils aîné, président. M. Fournier, vice-président. Etienne Chauvet. Marcelat aîné, s^{re}.

Séance du 10 pluviôse de l'an deuxième de la République une et indivisible.

Présidence de Dechézeaux ainé.

Arrêté que la commission est autorisée à faire l'achat d'un demi boisseau de froment.

Bonnin a été invité à donner un discours de morale qui a été suivi d'une quête en faveur des indigents, qui s'est élevée à la somme de treize livres dix neuf sols trois deniers. Signé: L. Dechézeaux fils aîné, président. M. Fournier, vice-p^t. Chauvet. Marcelat, sec^{re}.

Séance du treize pluviôse de l'an deuxième de la République.

Présidence de Dechézeaux aîné.

Arrêté que l'abonnement de 1794 sera de trois livres depuis le premier vendémiaire jusqu'au vingt-un septembre prochain vieux style, et que, si les fonds ne suffisent pas pour les besoins de la Société, chaque membre sera tenu de payer au prorata des besoins, suivant qu'il en sera arrêté par la Société;

Que le trésorier est autorisé de faire l'emplette de 300 diplômes. Cieutat offre à la Société de les faire faire à La Rochelle, qui l'en autorise.

On passe à la nomination du comité des quinze et de révision dont la durée sera de trois mois ; après plusieurs débats sur le mode de nomination, il a été arrêté qu'il sera fait trois scrutins, cinq membres qui réuniront la majorité des suffrages. Il est sorti au premier tour : Bonnin, Etienne Aunis père, Fournier, Etienne Borit père et Rabosseau-Lagord ; par le second tour : Masseau, Antoine Chauvet, Brunet, Augustin Button, Louis René Boulineau et Marcelaf ; et par le troisième : Isaac Dechézeaux, Louis Pajot, Etienne Barbotin-Borit, Chauvet mineur et Gerain.

Et vu qu'il est dix heures sonnées, le Président a levé la séance. Signé: L. Dechézeaux fils aîné, président. M. Fournier, vice-président. Chauvet. Marcelat, sec^{re}.

Séance du quinze pluviose de l'an deuxième de la République françoise une et indivisible, Liberté ou la mort. Présidence de Dechézeaux aîné.

On observe que dans la nomination du Comité de révision, il se trouve Etienne Borit père et Etienne Aunis père qui sont cousins germains, et Antoine Chauvet-Brunet et Chauvet-mineur, aussi cousins germains. Arrêté que celui qui aura réuni le plus de voix restera membre du dit Comité; Etienne Aunis père en ayant obtenu plus que Etienne Borit père, et Antoine Chauvet-Brunet plus que Chauvet-Chauvet, sont proclamés membres du Comité. On passe à la nomination des deux membres manquant; il est arrêté que les deux qui auront réuni le plus de voix seront élus membres. Il se trouve que c'est Ventujol fils et Pierre Benard.

On passe au serment à prêter par les membres du Comité, conçu en ces termes :

« Je jure de maintenir la liberté et l'égalité, de respecter

» les propriétés ou de mourir en les défendant. Je jure » aussi de rester inviolablement attaché à la Société et » d'en observer les règlements, de dénoncer tous les trai-» tres à la Patrie et les conspirateurs contre la Liberté, » de vouer le plus grand mépris aux fanatiques comme » indignes de figurer parmi des Républicains, et comme » contraires aux sages mesures de nos législateurs ».

Arrêté que les membres qui composent le dit Comité, qui se trouveront dans l'enceinte, prêteront à l'instant le serment. Il ne s'est trouvé que Fournier, Antoine Chauvet-Brunet, Marcelat, Gerain, Ventujol fils, Etienne Rabosseau, qui ont prêté le serment prescrit. Signé: L. Dechézeaux fils aîné, président. M. Fournier, ve-pt. Chauvet. Marcelat aîné, secre.

Séance du 17 pluviose de l'an deuxième de la République une et indivisible.

Présidence de Dechézeaux aîné.

Ouverture faite par la lecture des procès-verbaux des séances des 13 et 15 du dit qui ont été unanimement adoptés.

Les citoyens Boulineau, Masseau, Augustin Button, L. Pajot, P. Bénard, Bonnin et Isaac Dechézeaux, membres du Comité des quinze se sont présentés pour prêter le serment prescrit.

Le Président a annoncé au Comité de s'assembler nonidy prochain.

Isaac Dechézeaux a annoncé que la commission militaire n'est supprimée qu'au dehors de son bataillon, mais qu'elle ne l'est point dans son ressort.

Signé: L. Dechézeaux fils aîné, président. M. Fournier, v.-p^t. Chauvet. Marcelat, sec^{ro}.

Séance du vingt pluviôse de l'an deuxième de la République françoise une et indivisible et impérissable.

Présidence de Dechézeaux L^s.

Lecture d'une lettre des Portes et d'un procès-verbal de la formation d'une Société Populaire, qui demande affiliation. Renvoyé au Comité des rapports pour y répondre.

Donné aussi lecture d'une lettre de Camusat, agent national de La Rochelle, chargé de pouvoirs de Lequinio, qui invite la Société à son épurement, ainsi que celui des autorités constituées, tant ceux de cette commune que ceux de Loix et des Portes pour y satisfaire.

Etienne Aunis et Etienne Barbotin-Borit, membres du Comité des quinze, se sont présentés au bureau pour y prêter le serment prescrit.

Arrêté que le Comité de surveillance se rassemblera demain à 8 heures, pour commencer les opérations.

Dechézeaux L. donne un discours de morale qui a été vivement applaudi et a été suivi d'une quête en faveur des indigents, qui s'est monté à la somme de treize livres dixhuit sols.

Sur la motion de Lamathe fils, il a été arrêté que la Société nommeroit dans son sein, à la prochaine séance, des plus chauds patriotes, de vrais sans-culottes, des amis du bien public, des hommes réunissant des connaissances pour remplir les places qui se trouveront vacantes d'après l'épurement qui sera fait des autorités constituées. Signé : L. Dechézeaux fils aîné, président. M. Fournier. Chauvet. Marcelat, secre.

Séance du vingt deux pluviôse de l'an deuxième de la République une et indivisible et impérissable.

Présidence de Dechézeaux aîné.

Bonnin, président du Comité de révision, donne lecture de deux projets de lettres adressées, l'une à la Société populaire des Portes, qui accuse la réception du procèsverbal de la formation de ladite Société et qui promet correspondre avec elle, connaissant ses règlements et persuadé de ses principes; et l'autre, au Ministre de l'Intérieur, qui lui témoigne sa surprise de ne pas recevoir les bulletins de la Convention. La Société s'adresse à lui pour les lui faire parvenir. Ces deux lettres ont été unanimement adoptées, et arrêté qu'elles seront envoyées le plus tôt possible.

Bonnin annonce que Etienne Rabosseau-Lagord, membre du Comité des quinze, a donné sa démission, disant qu'il ne se trouveroit pas avoir assez de force pour remplir cette place et qu'il est chargé de travaux. La Société passe à son remplacement par la voie du scrutin ; il est résulté que Jean Dubois a réuni la majorité des suffrages et a été proclamé membre du comité de révision, et s'est présenté de suite au bureau, et a prêté le serment prescrit. Signé : L. Dechézeaux fils aîné, présid. M. Fournier. Chauvet. Marcelat, secre.

Séance du 24 pluviose de l'an deuxième de la République françoise une et indivisible et impérissable.

Présidence de Dechézeaux aîné.

Tillard observe que le signal du rassemblement pour les séances extraordinaires n'est pas encore en poste, et demande que le mât soit placé dans le plus court délai possible. On lui représente qu'il n'est pas encore revêtu de la seconde couche de peinture, mais qu'on va faire toute diligence. Signé: L. Dechézeaux fils aîné, p^t. M. Fournier, vice-p^t. Chauvet. Marcelat, sec^{re}.

Séance du 27 pluviôse de l'an deuxième de la République une et indivisible et impérissable.

Présidence de Dechézeaux aîné.

Vu l'absence du Président et du vice-président, la Société a invité Bonnin d'occuper le fauteuil. Un des secrétaires donne lecture des procès-verbaux des séances des 22 et 24 pluviôse qui ont été unanimement adoptés. — Lamathe fils donne lecture : 1° d'une lettre de Morgan, ingénieur de l'Isle républicaine, en réponse à celle que lui avoit écrite la municipalité, concernant la sûreté de la poudrerie du Fort du Martrais ; 2° d'un discours de Despéroux, de la commune de Nieul, qui a été suivi des plus vifs applaudissements.

Arrêté, d'après la motion de Lamathe fils et des justes représentations faites par Bonnin, que tous membres de la Société qui ne travailleront pas demain octidi, ci-devant dimanche, ou qui se trouveront endimanchés, seront exclus de la Société, ne voulant parmi nous que de vrais sansculottes, de bons Républicains, qui s'appliquent à suivre les lois sages de la Convention, et donnent le bon exemple à nos concitoyens, qui n'ont pas la force de se dépouiller de leurs vils préjugés. Masseau a représenté aux citoyennes des galeries que, dans toutes les sociétés populaires, les vraies citoyennes, les femmes dépouillées de tous préjugés, celles qui se font un devoir de suivre les séances, se sont entre elles nommé des commissaires pour s'épurer. Il invite les citoyennes qui suivent régulièrement nos séances d'imiter ce bon exemple. Le Président invite tous les membres de venir inscrire au bureau le nom des citoyennes vraiment Républicaines pour cet épurement, dans laquelle liste on choisira des commissaires à cet effet. Signé: L. Dechézeaux fils aîné. M. Fournier, vice-pt. Chauvet. Marcelat aîné, secre.

Séance du 30 pluviose de l'an deuxième de la République françoise une et indivisible et impérissable.

Présidence de Dechézeaux aîné.

La séance a été ouverte par la lecture des papiers-nouvelles qui a été interrompue par l'annonce qu'a faite un des censeurs que la Société possédoit le comité des quinze dans son sein; alors le Président a dit qu'il accordoit la

parole au rapporteur après que Marneau auroit donné un discours de morale qui étoit à l'ordre du jour, et a invité Marneau à monter à la tribune ; le discours lu et vivement applaudi, et a été suivi d'un quête en faveur des indigents de cette commune, et qui a produit une somme de quatorze livres six sols six deniers, qui est déposée entre les mains de Marneau; le Président a donné la parole à Bonnin, rapporteur du comité des quinze, qui a monté à la tribune, a dit : « Citoyens, organe du comité de surveillance épuratoire, je viens annoncer à la Société que son épurement est fini, que le comité n'entrera point dans le détail des causes des rejets ; il a eu par vos suffrages la confiance de la Société, et, dans ses travaux, il a cherché à s'en rendre digne. En conséquence, il a prié le Président d'annoncer que la Société étoit dissoute ; après avoir fait faire silence, le Président a annoncé la dissolution de la Société, et que la convocation pour l'organisation de la Société auroit lieu demain primidi de ventôse, et qu'il ne seroit admis que les membres porteurs d'une carte. Séance dissoute à huit heures et quart.

*Signé: L. Dechézeaux fils aîné, président. M. Four-NIER. CHAUVET. MARCELAT aîné, sec^{ro}.

Séance du I^{er} ventôse de l'an 2^e de la République une, indivisible et impérissable.

Présidence de Bonnin.

Aujourd'hui primidi de la première décade de ventose, la Société populaire convoquée et réunie au lieu de ses séances a procédé à l'organisation de la dite Société. Marneau, comme plus ancien d'âge, a été élu président, et Jacob et Louis Dechézeaux, secrétaires.

Le Président ayant ouvert la séance, on a procédé à l'élection du Président. Par le premier tour du scrutin, Bonnin, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été élu et proclamé président, et Micheneau-Mercier, au

11

Archives.

second tour, vice-président; par suite, on a passé à la nomination d'un trésorier. Louis Dechézeaux-Penisson ayant obtenu les suffrages a été proclamé; par suite, on a passé à la nomination pour les secrétaires, et Ventujol et Louis Pajot ont été proclamés secrétaires.

Par suite, a été déposé sur le bureau, par Pierre Bigot-Boulineau, un assignat de 50 £, envoyé à la Société populaire par le citoyen Jean Brunet père, pour être distribué aux pauvres de cette commune.

Il a été arrêté par la Société qu'il en sera fait adresse de la mention au procès-verbal, laquelle somme a été à l'instant remise au citoyen Marneau pour être employée en pain pour les pauvres.

Sur la proposition de Jean Dubois, que les femmes qui viennent à la Société seroient astreintes à prêter leur serment à la Société, et qu'il y auroit à cet effet un registre à ce destiné. La proposition mise aux voix, il fut arrêté qu'il y auroit un registre déposé pour cela à la Société où les femmes et les filles les plus douées de Républicanisme viendroient s'y faire inscrire pour ensuite faire leur serment, soit en présence ou par écrit.

Sur la motion de Micheneau-Mercier, que le comité des quinze de la dite Société fût épuré par la Société même. Arrêté que l'épuration auroit lieu le 4 ventôse prochain séance tenante.

Sur la proposition de Bonnin, qu'il y avoit deux lettres à la poste, le trésorier fut autorisé à les lever, ensuite Bonnin en donna lecture, l'une écrite à la Société par le comité de surveillance de la Société populaire des Sables, en date du 22 pluviôse, et l'autre de la Société des Sans-Culottes de Bourg Régénéré, en date du trois de ce mois.

Sur l'interpellation du Président, personne n'ayant de motion à faire, la séance fut levée.

Signé: Bonnin, p^t. L. Pajot. Ventujol. P. Micheneau. Mercier, vice-p^t.

Présidence de Bonnin.

Séance du 3 ventose de l'an deux de la République une, indivisible et impérissable.

La séance sut ouverte par la lecture de divers papiers de l'envoi de nos frères de la Société des Jacobins.

Ensuite, il fut donné lecture de la lettre de Camusat, agent national, écrite au comité des quinze de cette commune, relativement à la formation des autorités constituées de ce canton, en date du.....

Par suite, a été donné lecture à la Société de la liste composant les autorités constituées de ce canton, pour y donner ou refuser son approbation. La Société, par son silence l'ayant approruvée, à l'exception d'Alex. Nadeau qui fut remplacé par Pro Martin, pour notables. Il a été proposé Etienne Sourget pour membre de la Société. Arrêté qu'il sera renvoyé au comité des quinze, après quoy il fut arrêté, sur la proposition d'un membre, que ceux qui composent la Société et qui n'auroient pas acquitté leurs contributions de 1792 seroient tenus de rapporter à la première décade quittance de l'acquittement de leurs contributions, à défaut rayés du tableau de la Société.

Par suite, on a donné lecture d'une lettre de la Société populaire de la commune des Portes, tendant à lui accorder un certificat de civisme. Arrêté qu'il lui sera accordé. Sur une proposition, qu'il sera adressé une lettre à la Convention nationale, pour lui donner avis que la Société a fourni un cavalier à la République. La Société s'est levée tout entière et a applaudi.

Sur le rapport du comité des quinze, l'affiche pour Jean Hervé, Pierre Meunier et Etienne Sourget, proposés pour membres à la Société a été adoptée et renvoyée au comité des quinze.

Sur l'interpellation du Président, aucun n'ayant de motion à faire, la séance fut levée. Signé: Bonnin, p^t. Pierre Micheneau-Mercier, vice-p^t. L. Pajol. Ventujol, sec^{re}.

Présidence de Bonnin.

Séance du 4 ventôse, l'an II de la République françoise une et indivisible.

Bonnin ayant ouvert la séance, il a été donné lecture à la suite des deux procès-verbaux, en date des 1^{er} et 3 de ce mois, qu'elle a adopté. Ensuite, le même donne lecture d'une lettre adressée à Camusat par le comité des quinze, portant l'envoi du tableau des autorités constituées de ce canton, a été adopté par la Société.

On a procédé à l'inscription des femmes et filles qui se sont présentées à la Société pour se vouer au soutien de la République, et d'après l'on a passé au serment par elles prèté en ces termes, savoir pour les femmes et mères de famille :

« Vous jurez de concourir de tout votre pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité, de respecter les propriétés, d'élever vos enfants dans les principes républicains et de leur en faire aimer la Constitution. Vous jurez, enfin, de faire tous vos efforts pour qu'ils puissent contribuer à la prospérité de la République françoise, et se rendre dignes de ses bienfaits ».

Pour les jeunes citoyennes à marier :

« Vous jurez de concourir de tout votre pouvoir au main-» tien de la liberté et de l'égalité, de respecter les pro-» priétés, de vivre et mourir dans les principes républi-» cains. Vous jurez aussi de vouer le plus grand mépris » aux aristocrates et aux fanatiques, de ne donner votre » cœur qu'à un bon sans-culotte et un bon Républicain,

» de plutôt rester fille toute votre vie ».

Pour les femmes sans enfants et filles âgées :

« Vous jurez de concourir de tout votre pouvoir au » maintien de la liberté et de l'égalité, de respecter les pro-

» priétés, de vivre et de mourir dans les principes Répu-» blicains ».

Après, il a été donné lecture à la Société de la lettre écrite au citoyen Brunet, sur son don fait aux pauvres d'un assignat de 50 £, a été adopté.

Et sur la demande du Président, la Société n'ayant aucune motion à faire, la séance fut levée. Signé: Bonnin, pr^t. P^{re} Michenaud-Mercier, vice-pr^t. L. Pajot. Ventujol, s^{ro}.

Présidence de Bonnin.

Séance du 5 ventôse, l'an II de la République une et indivisible et impérissable.

Bonnin ayant ouvert la séance, un membre demande la parole et interpelle le Président de dire le motif de l'assemblée extraordinaire; à l'instant Bonnin y satisfait en donnant lecture d'une lettre à lui écrite par le citoyen Isaac Dechézeaux et autres membres de la commission des quinze de cette Société, portant qu'ayant appris que la Société populaire chargée de l'épuration du Comité des quinze, après une marche différente que celle qu'elle devoit suivre dans la dite épuration, en ce qu'elle étoit à la Société un nombre de citoyens qui avoient des droits à voter, que pour agir de la sorte, il falloit annoncer la dissolution et non l'épurement, auroient évité le Président à demander à la Société les raisons qui lui avoient fait enfreindre son arrêté, et que faisant une renonciation, les membres du Comité devoient être convoqués pour les votes, ce qui auroit donné lieu à la dite séance.

D'après quoi, sur l'invitation du Président, la Société auroit procédé à l'épuration du comité des quinze. Un membre ayant fait apercevoir que Jean Dubois, Marcelat et Button ne pouvoient être tous du Comité comme parents, il fut de suite procédé au renvoi de l'un des trois, et par le résultat du scrutin, Augustin Button auroit sorti.

Sur la proposition d'un membre, la Société a arrêté à fixer le jour de ses séances à la prochaine séance. Un membre ayant demandé l'admission de André Meunier à la Société, a été de suite procédé à son admission ou rejet, que par l'effet du scrutin ayant réuni 26 voix pour l'acceptation sur deux pour le rejet, a été par conséquent admis pour membre de la Société, et a de suite prêté le serment accoutumé.

Signé: Bonnin, pr^t. P^{re} Michenaud-Mercier, vice-p^t. L. Pajot. Ventujol, s^{re}.

Présidence de Bonnin.

Séance du 7 ventose, l'an II de la République françoise une et indivisible.

Un membre rappelle l'arrêté de la Société pour fixer l'heure des séances. La proposition mise aux voix, la Société arrête que les séances, à commencer de ce jour, seront à sept heures jusqu'à neuf.

Sur l'observation faite, qu'il y avoit des citoyens de cette commune qui en emportoient le pain pour aller travailler au dehors, et la Société consultée à ce sujet a arrêté que le Comité des quinze en sera instruit pour y surveiller.

Sur le mot de maître, dont un membre se servit pour parler de celui dont il avoit des marais à sauner, il sut arrêté que l'on ne se serviroit plus de ce mot de maître comme tenant trop à la dépendance et à l'ancien régime, mais que l'on diroit, à l'avenir, le citoyen tel...., dont je suis le saunier, et même que ceux que l'on qualifieroit de maître entre ceux de la Société sermeroient l'oreille et ne répondroient point.

Sur l'interpellation du Président, aucun de la Société n'ayant de motion à faire, il déclare la séance levée.

Signé: Bonnin, p^t. L. Pajol. Ventujol, s^{re}. P^{re} Michenaud-Mercier, vice-p^t.

Présidence de Bonnin.

Séance du 8 ventôse, l'an deux de la République françoise une et indivisible.

La séance déclarée ouverte, un membre propose qu'il y ait une séance extraordinaire pour la présentation des quittances d'acquittement des contributions de 1792 aux membres de la Société. Arrêté par la dite Société qu'il y aura demain, 9 ventôse, une séance extraordinaire à cet effet.

Ayant passé à la réception de Pierre Giraudeau-Tardy, proposé membre à la Société, et ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu et proclamé membre de la Société.

Un membre ayant annoncé qu'il y avoit dans cette commune de jeunes citoyens de 12 à 15 ans, à charge de leurs familles, pour lesquels il falloit s'intéresser à les placer comme étant propres à la Marine, la proposition mise aux voix, la Société arrête que le comité des quinze sera autorisé d'en envoyer la note au Commissaire des Classes de la Montagne, qui en écrira au sujet.

Ensuite, il fut proposé de fixer un délai pour que les femmes et les filles de cette commune soient invitées de venir prêter leur serment à la Société, comme le signe de leur attachement à la Patrie, et qu'à défaut et après le délai, elles ne puissent assister à nos séances, et par conséquent, renvoyées. La proposition mise aux voix, il a été arrêté par la Société que les femmes et les filles d'ici seront admises à leur serment jusqu'au 20 courant, et pour les femmes et filles des villages jusqu'au 1° germinal prochain, et aucun membre n'ayant de motion à faire, la séance a été déclarée fermée.

Signé: Bonnin, p^t. L. Pajol. Ventujol, s^{re}. P^{re} Michenaud-Mercier, vice-p^t.

Présidence de Bonnin.

Séance du 9 ventôse, l'an II de la République une, indivisible et impérissable.

Le Président, ayant ouvert la séance, dit que sur l'arrêté de la Société de hier, 8, qu'il alloit s'occuper de l'appel nominal des membres de la Société pour connoître d'après la présentation de leurs quittances d'acquittement des contributions de 1792, qu'ils seroient tenus de faire; ceux qui auroient acquitté d'avec ceux qui seroient en retard, et il fut procédé à l'instant à la vérification par l'état qui en a été tenu. Après quoi, le Président a annoncé à la Société que le lendemain 10, jour de décade, il seroit planté sur la place de cette commune un arbre vert, à deux heures après midi, auprès de celui de la liberté, et qui en portera le nom, et qu'en réjouissance, cette cérémonie seroit précédée d'une promenade civique où assisteroient tous les corps constitués et la garde nationale de cette commune, à laquelle il invitoit tous les bons citoyens et citoyennes à s'y réunir, que ce jour il seroit délivré du pain aux pauvres, et qu'il y auroit un bal pour réjouir la jeunesse.

Et la Société interpellée si elle avoit quelques observations à faire, ayant répondu que non, la séance a été déclarée fermée.

Signé: Bonnin, p^t. P^{re} Michenaud-Mercier, vice-p^t. L. Pajol. Ventujol, s^{re}.

Présidence de Bonnin.

Séance du 11 ventôse, l'an II de la République françoise une et indivisible.

Aussitôt la séance déclarée ouverte, un membre observe que relativement à l'arrêté de Société pour l'acquittement des contributions, il pourroit se faire qu'il y eut dans la Société des personnes qui ignorassent son arrêté du 3 de ce mois pour la représentation des quittances de 1792, surtout aux citoyens des villages très éloignés de nous ; qu'alors, il seroit désagréable à ceux-ci de prouver leur renvoi de la Société, comme n'ayant pas connu son arrêté,

et sur l'avis de la Société, a été arrêté qu'il seroit accordé jusqu'au 15 du présent mois pour y satisfaire, et que ceux qui seroient en retard, sans raison valable, l'arrêté de la Société à ce sujet seroit maintenu et exécuté à leur égard.

Après quoi, un membre ayant obtenu la parole, dit qu'il connaissoit plusieurs personnes de la Société qui n'avoient eu aucune connaissance du discours fait par Isaac Dechézeaux à la décade dernière, à l'occasion de l'arbre de la liberté, qui fut planté sur la place, et proposa que la lecture en soit faite à la Société; que la dite Société l'ayant adoptée, il en fut donné lecture par le dit Isaac Dechézeaux, en ces termes :

« Ce jour, Citoyens, à jamais mémorable, qui doit être » pour nous l'enthousiasme des principes Républicains que » nous professons, oui, ce jour où l'arbre de la liberté » planté, croissant, doit nous réjouir avec ferveur! que » ses feuillages se multipliant, effacent à jamais de nos » sentiments le germe des anciens préjugés qui nous ron-» gent encore; car il en est peu de nous qui en ayons » abandonné l'entier souvenir. — Citoyens, nos législa-» teurs veulent le bien, nous devons le vouloir aussi, tant An pour nous que pour nos concitoyens. Ils veulent notre » bonheur, celui de tous, et nous ne pouvons être heureux, » les uns sans les autres. Ah! Citoyens, combien il seroit » agréable pour les autorités constituées de n'avoir pas » à se récriminer contre nous, de ne pouvoir nous susciter », aucun grief, mais de dire que la mission dont elles sont » chargées leur est des plus agréables, en ce que leurs » citoyens bien loin d'attendre la promulgation des lois, » les préviennent dès qu'ils en ont l'ombre de la connais-» sance.

» Eh bien! Citoyens, parvenons donc à ce degré répu-» blicains, abandonnons à jamais tout sentiment particu-» lier; ne nous fions pas aux discours factieux (j'entends » factieux, ceux qui cherchent à nous défalquer les dé» marches que nous faisons pour parvenir au but de la Ré» volution), éloignons tout pressentiment à cet égard, et dé» nonçons ceux qui ont l'audace de chercher à supprimer
» les indices qui nous mènent à cet heureux présage.

» Ah! Citoyens, est-il de souvenir plus agréable que les » bienfaits de la Révolution, abandonnons-nous en entier » à calculer les avantages qu'elle nous procure, non les » branches de l'arbre libre ne seront pas suffisantes pour » être mises en parallèle avec les jouissances qu'elles se-» ront innombrables à la fin, ne pensons pas aux sacrifices » que nous devons faire dans une Révolution, la vie, la » fortune n'est à personne, elle lui appartient en entier, » ne nous mettons en vue que le bien, et sûrement il sera » considérable, admirons et veillons ceux qui nous gou-» vernent dans nos communes, bénissons-les, quand ils » rendront exemplaires les lois décrétées par la Conven-» tion, dénonçons-les aux tribunaux, quand ils porteront » quelques atteintes ; que cet arbre planté pour la liberté, » toujours présent à notre mémoire, à nos yeux, que sa » végétation sous un ciel bienfaisant, se fortifiant de jour » en jour, annonce à nos générations combien a de force » un peuple qui se bat contre la tyrannie et qui veut la » liberté, regardons donc la mort le partage de celui qui » préjudiciera à sa vie, dès qu'il en sera convaincu ; la dé-» nonciation, en effet, est un devoir du Citoyen françois, » abhorrons toute faction, et nos principes purs, jurons la » mort de l'intrigant, jurons l'unité et l'indivisibilité de » la République. Vive la Montagne, vive la République! » Et la Société ayant applaudi ce discours, a arrêté que mention et l'insertion en sera faite au procès-verbal et que Bonnin sera invité aussi de donner lecture de son discours pour le même sujet à la séance prochaine.

Et la Société n'ayant aucune motion à faire, le Président a déclaré la séance fermée. Signé: Bonnin, pt. Pre Michenaud-Mercier, vice-pt. Ventujol, sre. L. Pajot.

Présidence de Bonnin.

Séance du 13 ventôse, l'an II de la République une et indivisible.

Le Président ayant déclaré la séance ouverte, donne lecture à la Société d'un procès-verbal de séance de la Société populaire des Portes, le 5 du présent mois.

Le même donne aussi lecture de la lettre du citoyen Boisseau. Le Com^{re} à la Montagne, à l'occasion des sujets indigents de cette commune proposés pour être employés à la Marine, que sur différentes motions faites à l'occasion de l'équipement de ces citoyens, qui étoit conséquent, et dont la Société parut ne pouvoir seule frayer à cette dépense, que la proposition ayant été mise aux voix, il fut arrêté qu'il y aurait une collecte dans cette commune pour cela, et la Société auroit, à cet effet, nommé Masseau, Jean Dubois, Dechézeaux aîné, Micheneau-Mercier, Lamathe fils, Pre Cieutat, Marcelat et Vouselaud, qui auroient accepté et arrêté qu'ils commençeroient leur collecte le 15 du présent.

Ensuite, il fut procédé à l'élection de Jean Hervé et Pre Meunier, lesquels ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été élus et proclamés membres de cette Société. Après quoi, le Président est monté à la tribune et a donné lecture d'un discours à l'occasion de l'arbre de la liberté planté sur la place de cette commune, la décade dernière, conçu en ces termes :

- « C'est aujourd'hui que nous manifestons les principes » de notre liberté, puisque cet arbre en sera l'image. Il » rappellera à jamais la régénération des Français qui, » dans les temps les plus orageux, ont passé de l'esclavage » à la liberté.
- » C'est l'amour du bien, c'est le sentiment du besoin de » la Patrie qui nous rend invincible, et ce moment impor-» tant n'eut jamais été aperçu sous le règne des tirans.
- » Il falloit anéantir la perfide ambition des grands, écraser

" l'aristocratie pour arriver à ce but. Ah! si des ennemis de notre liberté osoient lui donner atteinte, que ces factieux trouvent la mort dans la seule pensée de leur crime. Amis de la patrie, ralliez-vous donc à la voix de de la raison et de l'intérêt public. Mettons les destinées de notre liberté dans les mains de la vérité, et elle sera éternelle.

» Dans une grande Révolution, heureux le peuple qui » peut arriver au point où nous sommes. Bannissons la fai-» blesse, bannissons les vices et détruisons les préjugés qui » sont le chemin de la royauté; mais, citoyens, le voile » du fanatisme est arraché, le peuple connoît ses droits, » sa garantie est la raison, et la République est impéris-» sable. Déjà, nos législateurs ont enchaîné les passions » basses et cruelles de l'ancien régime pour faire triom-» pher les passions bienfaisantes et généreuses qu'ins-» pirent la liberté et l'égalité.

» Le règne de la justice est arrivé, et les lois Républi» caines sont gravées non sur le marbre, mais dans le
» cœur de tous les hommes. Le François, aujourd'hui, ne
» doit avoir d'autre ambition que le désir de mériter la
» gloire et de servir sa patrie qui assure le bien-être de
» tous. Substituez donc la morale à l'égoïsme, la probité
» à l'honneur, le devoir à la bienséance, et l'amour de
» la Patrie à l'amour de l'argent, afin de mériter l'estime
» de vos concitoyens. Il faut pratiquer toutes les vertus de
» la République, rejetter tous les vices de la monarchie
» pour devenir heureux et être républicain. Nous verrons
» alors paisiblement fleurir, sous l'égide de la Constitution,
» l'arbre de la liberté, qui sera la constitution des oppri» més et qui deviendra, il n'en faut pas douter, l'ornement
» de l'univers. »

Et la Société ayant applaudi à ce discours, a arrêté que mention et l'insertion en seroit faite au procès-verbal. Le même donna aussi lecture d'un discours relatif au gouvernement britannique, qui fut également applaudi par la Société, après quoi Pierre Chauvet-Bon, ayant été proposé membre de la Société par Jean-Baptiste Meunier, a été renvoyé au comité des quinze.

Et n'ayant plus de motion à faire, le Président a déclaré la séance fermée.

Signé: Bonnin, président. Pro Michenaud-Mercier, vice-pt. L. Pajot. Ventujol, sre.

Présidence de Bonnin.

Séance du 15 ventôse de l'an II de la République une et indivisible.

Le Président ayant déclaré la séance ouverte, un membre est monté à la tribune et a donné lecture des papiersnouvelles, ensuite le secrétaire du comité des quinze a donné lecture à la Société des membres qui ont remplacé ceux que l'on avoit proposés dans les différents corps constitués de ce canton, lesquels, comme étant de la Douane, ne pouvoient y rester; d'après la lettre du ministre des affaires étrangères, écrite à ce sujet, après quoi un membre ayant obtenu la parole, a dit qu'il trouvoit mauvais que l'on eut fait refus pour membre de cette Société de jeunes citoyens, pour prétexte qu'ils étoient trop jeunes et n'avoient pas toute la maturité suffisante pour y être admis, tandis que dans les autres Sociétés on les admettoit, et même plus, on leur accordoit un diplôme. Et un autre membre ayant combattu la question, et la Société ayant été consultée à ce sujet, a arrêté que ceux qui seroient proposés pour membre au-dessous de quinze ans, seroient non seulement renvoyés au Comité des quinze, mais en cas qu'ils y fussent admis, n'auroient point de diplôme, ni voix à la Société qu'après avoir atteint l'âge de dix-huit ans ; ensuite, le Président a donné lecture d'une lettre du département, à l'occasion du dégât fait par la mer à la digue du Martray et des réparations qu'on y alloit faire.

Et la Société n'ayant aucune motion à porter, la séance a été déclarée levée.

Signé: Bonnin, président. Pre Michenaud-Mercier, vicept. L. Pajot. Ventujol, sre.

Présidence de Bonnin.

Séance du 18 ventose, l'an II de la République une et indivisible.

Le Président ayant déclaré la séance ouverte, les citoyens Meunier, Penaud et Jean Hervé, admis membres de la Société, ont prêté le serment accoutumé. Un membre ayant témoigné sa surprise de ce que la Société avoit admis le serment des femmes par écrit, en observant que cette admission n'étoit pas en usage dans aucune Société, comme étant une marque d'indifférence au salut de la République, en priant la Société de revenir sur cet arrêté qui ne pouvoit valablement subsister, a été arrêté que les citoyennes qui ont envoyé leur serment par écrit est nul, et qu'à l'avenir, on ne recevra de serment qu'en personne.

Ensuite, a été, par Masseau, Dechézeaux aîné et Micheneau, donné lecture des citoyens et citoyennes qui ont fait leurs dons pour l'habillement des jeunes citoyens proposés pour la marine. Après, a été, par un membre, donné lecture d'un règlement de police concernant les meuniers. Il a été arrêté qu'il y aura demain, 19 ventôse, une séance extraordinaire, pour le serment des citoyennes qui se sont présentées ce jour à cet effet, attendu les différents avis à soumettre à la Société qui ne peuvent être retardés.

Le Président donne lecture à la Société du tableau de formation des autorités constituées de ce canton et de la lettre de Camusat à ce sujet. Sur la plainte de Dechézeaux, portée contre Membrard, pour propos inciviques qu'il lui a tenus lors de sa collecte avec Cieutat, le 17 de ce mois, et sur l'avis de Jamain, la Société a arrêté que Dechézeaux aîné et Cieutat seront invités d'aller demain en faire leur

rapport au comité de surveillance. Un membre ayant demandé que les citoyens des galeries qui ne sont pas membres de la Société, et d'après les murmures qu'ils y font, soient sujets à une épuration, et à prêter un serment afin de reconnaître ceux d'entre eux qui ont le désir de partager nos sentiments pour le soutien de la République, a été arrêté par la Société que l'épuration aura lieu, et qu'il sera fait un mode de serment pour ceux des citoyens admis. Et la Société n'ayant plus de motion à porter, la séance a été déclarée fermée.

Signé: Bonnin, p^t. P^{re} Michenaud-Mercier, vice-p^t. L. Pajot. Ventujol, s^{re}.

Présidence de Bonnin.

Séance du 20 ventôse, l'an II de la République une et indivisible.

Sur la représentation d'un membre, à l'occasion des citoyennes qui se présentent en foule pour prêter leur serment, ce qui emporte le temps destiné aux séances, a été nommé par le Président, pour commissaires de la réception des serments, les citoyens Bourgeois sils, A. Button, Marneau et Ventujol, pour demain 21 du courant. Les citoyens Dechézeaux aîné, Pierre Bénard, Vouselaud et Sourget père, pour le lendemain 22, pour se tenir au lieu. des séances depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 3 heures jusqu'à 5 heures du soir. Un membre ayant observé qu'il y avoit des jeunes gens qui étoient dans l'intention d'entrer à la Société, mais que leur trop de jeunesse leur faisoit craindre de ne pas y être admis, la Société a arrêté que, pour répondre à leur désir, que ceux qui seroient proposés au-dessous de 18 ans seront acceptés à l'affiche, mais renvoyés au comité des quinze pour décider s'ils auront voix délibérative en cas d'admission.

Par différentes motions à l'occasion des objets nécessai-

res aux jeunes gens de cette commune proposés pour la Marine, a été arrêté que les huit commissaires nommés à la collecte pour eux se concerteront ensemble et seront chargés de leur équipement.

Et sur l'invitation du Président, Isaac Dechézeaux est monté à la tribune et a donné sa morale qui a été suivie d'une collecte, qui s'est montée à 13 £ 13 sols. Après la séance a été fermée.

Signé: Bonnin, p^t. P^{re} Michenaud-Mercier, vice-p^t. L. Pajot. Ventujol, s^{re}.

Séance du 22 ventôse, l'an II de la République une et indivisible.

Présidence de Bonnin.

Le Président ayant déclaré la séance ouverte, Vouselaud, après avoir obtenu la parole, est monté à la tribune et, comme membre du comité des huit, a rendu compte de l'acceptation qu'a faite le sous-chef des classes, des jeunes gens qu'il lui a présentés pour le service de la marine. Et sur ce qu'un membre a dit que la citoyenne Granger mère ne vouloit pas laisser partir son fils, accepté avec les autres pour la Marine, Masseau est obligé de se transporter le lendemain chez la dite Granger pour l'engager au départ de son fils, ce qui a été accepté par la Société. Et le citoyen Rigaud ayant obtenu la parole a dit que, malgré qu'il avoit trois de ses enfants au service de la République où il lui en est mort un, et lui en restant encore un autre avec lui, qu'il l'offroit à la République, et que sans le mal qu'il a, seroit déjà parti. Sur quoi, la Société a arrêté qu'elle prendra soin de sa guérison.

Et sur la proposition d'un membre à l'égard du serment des citoyens, la Société a arrêté qu'il sera prorogé jusqu'au 25 du présent, et, à cet effet, a nommé pour commissaires à la réception de leurs serments, à commencer de demain, les citoyens Simon Boulineau, Chauvet mi-

neur, Julien Mercier père, Laville Thibault-Fournier, Gerain, Masseau, Gourgue, Dechézeaux Isaac, Jean-Baptiste Meunier et Louis-Renê Boulineau, lesquels suivront le même ordre que leurs prédécesseurs.

Et sur l'avis d'un membre, que Borit, commissaire-trésorier de la Société, n'avoit pas rendu son compte, arrêté qu'il sera renvoyé au comité des quinze. Et la Société n'ayant àucune représentation à faire, la séance a été déclarée fermée.

Signé: Bonnin, p^t. P^{re} Michenaud-Mercier, vice-p^t. L. Pajot. Ventujol, s^{re}.

Séance du 25 ventôse, l'an II de la République une et indivisible.

Présidence de Bonnin.

La séance ouverte, Masseau a rendu compte à la Société de l'accueil favorable que lui a fait la Granger en lui demandant le départ de son fils pour le service de la République. Un membre s'étant plaint que Marneau avoit été contre l'arrêté de la Société, en faisant faire le pain des pauvres par Peltier plutôt que par Moulin, et par cela Marneau ayant été interpellé a dit qu'il étoit vrai qu'il avoit fait faire le pain par Peltier, et que si Moulin ne l'avoit pas fait, que c'est parce qu'il ignoroit l'arrêté de la Société à ce sujet, et qu'il a toujours été et sera toujours dans l'intention de respecter les arrêtés de la Société, sur quoi a été arrêté que Marneau n'a pas encouru la censure.

Ensuite, le Président a fait ouverture d'une lettre ou paquet adressé à la Société populaire par le Ministre de l'Intérieur, contenant des bulletins dont un membre a été prié d'en donner lecture, ce qu'il a fait et, d'après la dite lecture, le Président a proposé à la Société l'utilité de fixer nos séances au temple, en ce que le lieu de nos séances devenoit insuffisant pour contenir les membres et les citoyens qui s'y introduisent, que considérant le délabre-

Archives.

ment où étoit notre temple, il convenoit avant que de s'y fixer, de faire faire quelques ouvrages indispensables, lesquels ne pouvoient avoir lieu que d'après une autorisation du district. En conséquence, il a été donné lecture à la Société d'une lettre adressée au district à cet effet, que la Société a adoptée pour être envoyée.

Et après, Lamathe sils est monté à la tribune et a rendu compte à la Société de sa collecte saite sur les villages pour les jeunes gens qui se sont voués au service de la République. Un membre, ayant annoncé que le délai des commissaires nommés pour la réception des citoyennes étoit expiré, arrêté que les commissaires ci-devant nommés continueront leurs sontinueront leurs sontinueront leurs fonctions jusqu'à la prochaine séance, et ayant été demandé à la Société si elle avoit quelques observations à saire, ayant répondu non, la séance a été déclarée fermée.

Signé: Bonnin, p^t. P^{re} Michenaud-Mercier, vice-p^t. L. Pajot. Ventujol, s^{re}.

Séance du 27 ventôse, l'an deux de la République françoise une et indivisible.

Présidence de Bonnin.

La séance ouverte, le Président a annoncé une lettre venant de la Convention, adressée à la Société populaire de cette commune, à l'occasion des outils et ouvrages à faire dans chaque commune pour la fabrication des armes et autres, utile à la République, et sur différents avis, a été arrêté que les citoyens de cette commune possédant les talents propres à la fabrication des effets demandés, se concerteront ensemble pour donner leurs avis sur les divers objets demandés. Et le secrétaire du Comité des quinze étant monté à la tribune, a donné lecture des opérations du comité, relatives aux citoyens de la Société qui avoient été ajournés, et que le Comité a jugé à propos de rappeler

dans son sein, et auxquels il sera fait une invitation à ces sujet pour décadi prochain.

Et un membre, ayant été invité de monter à la tribune, a donné lecture du rapport de S^t-Just, applaudi par la Société; et la dite Société, sur l'interpellation du Président, ayant déclaré n'avoir aucune motion à faire, la séance a été déclarée fermée.

Signé: Bonnin, p^t. P^{re} Michenaud-Mercier, vice-p^t. L. Pajot. Ventujol, s^{re}.

Séance du 29 ventôse, l'an deux de la République une et indivisible.

Présidence de Bonnin.

Le Président ayant déclaré la séance ouverte, un membre, ayant obtenu la parole, a annoncé que le mois de la durée des fonctions de Président et Vice-président de la Société étant expiré, il falloit s'occuper au remplacement de ceux en fonctions. Sur quoi, la Société ayant été de cet avis, il a été de suite procédé aux élections suivantes dont s'ensuit le procès-verbal.

Aujourd'hui, vingt-neuf du dit mois de ventôse, l'an deux de la République françoise une et indivisible, sur le réquisitoire du citoyen Louis Bonnin, en fonction de Président de la Société, et icelle ayant procédé à l'élection d'un président. Et par le premier tour de scrutin, la majorité des suffrages n'ayant été en faveur de personne, il a été de suite procédé à un second, et Pierre Michenaud-Mercier, ayant réuni la majorité des suffrages, a été élu et proclamé président de la dite société. Et par le troisième tour, Isaac Dechézeaux ayant également réuni la majorité absolue des suffrages, a été élu et proclamé vice-président. Après, on a passé à l'élection d'un secrétaire, et Pierre Bénard ayant aussi réuni la majorité des suffrages a été élu et proclamé secrétaire de la dite Société. Et sur la proposition d'un membre, a été arrêté qu'à l'avenir l'élection

aux fonctions de Président, vice-président et secrétaire se fera le jour avant l'expiration de chaque mois et qu'aucun membre promu à ces places ne sera tenu d'y rester plus que le mois.

Et la Société n'ayant aucune motion à faire, la séance a été fermée.

Signé: Bonnin, pt. Pre Michenaud-Mercier, vice-pt. Ventujol. L. Pajot.

Séance du 30 ventôse, l'an deux de la République francoise une et indivisible.

Présidence de Bonnin.

Le Président ayant déclaré la séance ouverte, H^{te} Meunier a proposé Benĵamin Lebon-Bouillat pour membre de la Société, renvoyé au comité des quinze. Ensuite, a été procédé à l'élection de P^{re} Chauvet-Lebon, proposé membre de la Société, lequel ayant réuni la majorité absolue des suffrages, a été élu membre de la dite Société et, en cette qualité, a prêté le serment d'usage.

Et le secrétaire du comité des quinze étant monté à la tribune, a rendu compte à la Société de l'épuration du citoyen Girard par le dit comité qui a arrêté que Girard sera maintenu, mais qu'il ne lui sera point délivré de nouveau diplôme qu'il n'ait produit à la Société celui dont il est porteur, visé des Sociétés où il a passé, et notamment de celle de Rochefort où il a séjourné, et que le dit visa sera daté depuis l'épurement.

Sur la proposition d'un membre à l'occasion des serments à prêter par les Citoyennes, a été arrêté qu'il sera accordé jusqu'au quintidi prochain pour les citoyennes du centre de la Concorde, et jusqu'au décadi prochain pour les citoyennes de la section de la Concorde.

Un membre s'étant plaint que l'arrêté pour l'ouverture et fermeture des séances n'étoit pas observé, et d'après plusieurs questions à ce sujet, a été arrêté par la Société qu'à l'avenir, et à compter de la prochaine séance, les séances s'ouvriront à sept heures pour être fermées à neuf heures, et que le dit arrêté sera irrévocable, et que dans le cas où il y auroit quelques motions d'ouvertes qui ne pourroient être décidées à l'heure fixe de neuf heures, que la suite en sera remise pour la séance prochaine, à moins que ce ne fut pour objets importants et dont le retard seroit préjudiciable aux lois et aux droits de quelques citoyens.

Et les citoyens Louis Bésille, Hugues Toureau, Bertrand, Etienne Borit-Deniol, François Mercier, Louis Pallatre, Isaac Villeneau et Pierre Bigot-Baudet, ayant été ajournés par le Comité des quinze, et ensuite rappelé à la Société. Ont prêté, en conséquence, le serment accoutumé. Et la Société n'ayant aucune motion à faire, la séance a été déclarée fermée.

Signé: Bonnin, pt. Pre Michenaud-Mercier, vice-pt. L. Pajot. Ventujol, sre.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Présidence de Michenaud.

Aujourd'hui, 2 germinal, l'an second de la République une, indivisible et impérissable.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux des 29 et 30 ventôse qui ont été adoptés. Un membre demande la parole, et annonce qu'arrivant de La Rochelle, il avoit appris à la Société Populaire que plusieurs trames tendant à égorger la Convention et les Jacobins, et enfin à anéantir la République, avoient été découvertes, la Société témoigne sa satisfaction de cette heureuse issue par mille applaudissements. Un membre de la Commission des secours invite la Société, au nom de ses collègues, à leur indiquer les plus indigents de la commune, pour participer à sa bienfaisance, ce qu'elle a fait de suite, observant que ceux qui affectoient de ne pas travailler les ci-devant dimanches et fêtes, jours prescrits du calendrier Républi-

cain, sont sensés en chômant ces jours, n'en avoir pas besoin. — Borit père demande la parole et dit que les cultes étant libres, chacun avoit le droit de s'endimancher et de s'habiller comme il lui plaît, un autre membre répond qu'un membre qui se permettoit dans une Société Républicaine de dire que les cultes étoient libres, n'étoit pas Républicain, et qu'il demandoit qu'il fût censuré, parce que des Républicains ne doivent point connaître d'autre culte que la Raison; cette motion appuyée, le Président la censure. Un membre de la commission pour l'équipement des onze jeunes mousses dévoués pour le service des vaisseaux de la République, demande que ces jeunes défenseurs paroissent dans le sein de la Société habillés, équipés, comme prêts à partir, en conséquence le Président propose une séance extraordinaire pour cet effet, et qui est adopté; le Président ayant consulté la Société sur l'heure, elle a arrêté qu'elle seroit à quatre heures du soir. Etant neuf heures sonnées, le Président lève la séance.

Signé : P^{re} Michenaud-Mercher, p^t . E^{te} I. Dechézeaux, v.- p^t . P^{re} Bénard. L. Pajot, s^{re} .

Présidence de Michenaud.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Aujourd'hui, trois germinal, l'an II de la République une et indivisible et impérissable, la séance convoquée extraordinairement, le secrétaire donne lecture du procèsverbal du 2, adopté.

Un membre présente les onze jeunes mousses dévoués librement à servir sur les vaisseaux de la République, qui, tout équipés, leur sac sur le dos, paroissent dans l'enceinte. Et un membre demande que les honneurs de la séance leur soient accordés, adopté.

Bonnin monte à la tribune sur l'invitation du Président, leur fait un discours de morale rempli d'énergie, qui est vivement applaudi. Un membre en demande la mention et l'insertion au procès-verbal, adopté; un autre membre demande que les noms de ces jeunes défenseurs y soient aussi insérés, adopté. Un membre demande qu'il soit fait un tableau où ces noms seront inscrits et placés à l'endroit le plus apparent de la salle, pour que les jeunes gens qui assistent à nos séances se pénètrent de leur dévouement et suivent leurs exemples. On demande que le citoyen Isaac Dechézeaux soit invité de le faire, adopté. Un membre demande qu'il soit fait une collecte dans la Société en faveur de ces jeunes défenseurs, adopté. Etant faite, on leur a distribué. N'ayant plus rien à délibérer, le président lève la séance.

Noms de ces jeunes défenseurs :

Charles Ambroise Lusignant; — Jacques Prot; — Etienne Tulleau; — Jean Granger; — Thomas Tardy; — Zacharie Mercier; — Mathieu Massé; — Pierre Peneaud; — Jacques Le Maire; — Louis Guillard; — Etienne Bernard.

Discours de Bonnin.

« Jeunes citoyens, en vous dévouant volontairement au service de la République, la Patrie trouve en vous des enfants généreux ; elle est en danger et votre dévouement en a plus de prix : partez en Républicains, partez sans regrets; ne soyez inquiets que de votre devoir et des soins que vous devez apporter à les remplir, soyez sans cesse occupés du bien, évitez toujours le mal et que l'amour de vaincre guide vos pas. Citoyens, ce sentiment est de tous les âges et sa valeur ne connoît point le nombre des années. Le jeune Bârra vous en offre un exemple bien récent, imitez ce jeune Bâra qui, à peine âgé de treize ans, affrontoit tous les dangers, chargeoit toujours l'ennemi à la tête de la cavalerie. Ce jeune héros saisi par les brigands fut pressé de crier : vive la Religion, vive le Roi : vive la République, répondit le jeune défenseur qui tomba assassiné au milieu des brigands de l'armée catholique. Ah! que cette

infâmie vous fasse oublier les ci-devant dimanches que tous les scélérats observent encore, et vouez le plus grand mépris à tous ceux d'entre nous qui ne rougissent pas de les imiter. Ce jeune enfant aussi vertueux que brave consacroit la moitié de sa paye à l'entretien de sa mère, et la Convention qui sait récompenser l'héroisme comme la vertu s'occupe de sa famille et lui a décerné les honneurs du Panthéon. Les actions héroiques ne sont point ignorées, la vertu étouffera toujours le vice ; que le jeune Barra soit donc toujours dans votre mémoire, bientôt vous aurez devant les yeux le tableau de ce jeune Brutus, puisque un exemplaire doit être envoyé partout où il y a de la jeunesse. Jeunes enfants, elle sera toujours sous vos yeux cette image auguste, gardez-vous de penser que c'est un vain portrait; dans vos actions, dans vos paroles, dans vos gestes, Barra vous observe. Jeunes Républicains, étudiez ce modèle, et comme lui vous deviendrez des héros avant que vous soyez des hommes. Il ne sera pas besoin de châtiments, ni d'études pénibles pour vos premières leçons, on vous montrera Barra. Vous aurez à bord des vaisseaux des instituteurs pour votre instruction, et il ne tiendra qu'à vous de prendre des connaissances en profitant de ces institutions bienfaisantes; alors, vous reviendrez parmi nous, instruits et couverts des lauriers de la victoire. Ah! combien nous nous applaudirons de nos démarches! Ah! combien la Société sera glorieuse de ses soins, elle aura donné des défenseurs à la patrie, procuré des secours à des mères indigentes et à la République des citoyens dignes d'elle. Volez, jeunes défenseurs, et ne revenez parmi nous que pour recevoir les témoignages de notre joie et de notre reconnoissance. Répétez dans toutes vos actions : amour sacré de la Patrie, immortel amour ; dites que cette passion est la première du peuple et que les tyrans seuls ne la connaissent pas ».

Signé : P^{re} Michenaud-Mercier, pr^t. L. Pajot, s^{re}. Et^e I. Dechézeaux, v^e-p^t. P^{re} Bénard.

Présidence de Michenaud.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Aujourd'hui, quatre germinal, l'an second de la République, une, indivisible et impérissable.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du trois, adopté. — Le secrétaire du Comité des quinze fait le rapport du compte-rendu par l'ex-trésorier de la Société. Ensuite, le Président l'invite à donner lecture d'un décret relatif aux nombreux maximum. Lamathe monte à la tribune et donne lecture du décret qui règle le mode de payement des pensions, indemnités et secours accordés aux défenseurs de la patrie et à leurs familles. Un membre demande qu'il soit écrit une circulaire à tous les membres restant à payer leur ancien abonnement, et que le Comité des quinze en soit chargé, et de les prévenir que le délai expirera, décadi prochain, dix germinal, adopté. Le secrétaire du Comité des quinze fait le rapport que Benjamin Lebon proposé pour membre de la Société a été rejeté par lui. L'heure de la clôture de la séance arrivée, le Président l'a levée.

Signé : Pre Michenaud-Mercier, pr. Ete I. Dechézeaux, vice-président. Pre Bénard. L. Pajot, secre.

Présidence de Michenaud. .

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Aujourd'hui, six germinal, l'an second de la République, une, indivisible et impérissable.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal du cinq, adopté. Le Président à la Société annonce qu'il a reçu hier une lettre et, après l'avoir parcourue, invite Lamathe fils à en donner lecture, elle annonçoit plusieurs prises faites par la frégate de la République La Médée, et signée

Théodore Button. On observe que plusieurs membres qui avoient été ajournés et qui étoient rappelés n'avoient pas prêté leur serment, le Président les ayant fait avancer au bureau, ils l'ont prêté. — Bonnin monte à la tribune et donne lecture des *Préjugés détruits* par Lequinio, terminée par des applaudissements ; ensuite, on donne lecture d'une lettre de Tenler, écrite à la municipalité, relative aux réparations de la tour des Baleines et de la flèche de cette commune pour lesquelles il a écrit au Ministre de la Marine. Palabre, membre de la Société, propose Michel Patot et Bonnin, Mathurin Regreny, pour rentrer dans la dite Société, tous deux renvoyés au Comité des quinze ; n'ayant plus rien à délibérer, le Président lève la séance.

Signé: Pre Michenaud-Mercier, pr. Ete I. Dechézeaux, vice-président. L. Pajot, sre. Pre Bénard, sre.

Présidence de Michenaud.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Aujourd'hui neuf germinal, l'an second de la République, une, indivisible et impérissable.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du six, adopté : ensuite, on donne lecture des papiersnouvelles, n'ayant rien à délibérer, le Président lève la séance.

Signé: Pre Michenaud-Mercier, pre Ete I. Dechézeaux, vice-président. Pre Bénard. L. Pajot, sre.

Présidence de Michenaud.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Aujourd'hui dix germinal, l'an second de la République une, indivisible et impérissable. Après la lecture des papiers-nouvelles, Bonnin monte à la tribune, sur l'invitation du Président, et donne un discours politique sur l'état actuel de la République et de ce qu'elle étoit il y a un an, et s'adresse particulièrement dans le tableau qui est pré-

senté aux jeunes citoyens présents dans le sein de la Société qu'il exhorte à voler au secours de la Patrie, à combattre en vrais Républicains pour anéantir nos ennemis et détruire les anciens préjugés. Ce discours, vivement applaudi, a été suivi d'une collecte en faveur des pauvres qui s'est montée à la somme de treize livres dix-sept sols six deniers. Un membre demande la parole et observe que Pierre Favereau, qui a un certificat de l'officier de santé du district, pour se dispenser de partir dans la première réquisition, sous prétexte d'avoir mal aux yeux, demande pourquoi, lorsqu'il va à la chasse, le plus petit des oiseaux ne lui échappe pas, qu'il croit cependant qu'il est plus facile d'ajuster un ennemi qu'un oiseau, etc., et qu'on a surpris la bonne foi de l'officier de santé du district pour en avoir obtenu un certificat d'impossibilité de servir dans les armées de la République. Après plusieurs débats, la question est ajournée, et n'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée.

Signé: Pre Michenaud-Mercier, pre Lte I. Dechézeaux, vice-président. Pre Bénard. L. Pajot, sre.

Présidence de Michenaud.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Aujourd'hui, treize germinal, l'an second de la République, une, indivisible et impérissable.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du dix, adopté. Un membre de la commission chargée de l'équipement des jeunes mousses demande, au nom de la dite commission, à rendre compte de leurs òpérations. Un autre membre observe que la Société n'est pas compétente et demande l'ajournement à la prochaine séance. La discussion s'ouvre sur le compte de Pierre Faverau, un membre dit l'avoir vu dans les galeries, un autre membre demande qu'il soit mandé à la barre ; le Président, après avoir consulté la Société, invite deux membres à l'aller

chercher. Ces deux membres, dès leur retour, rendent compte de leur mission, disant qu'il n'étoit pas arrivé de La Rochelle, et que l'on s'étoit trompé, en croyant l'avoir vu. La discussion fut fermée. Bonnin monte à la tribune et soumet à la Société la rédaction d'une adresse à la Convention, relative au cavalier Jacobin que la dite Société a envoyé aux frontières, et aux jeunes mousses qu'elle a équipés pour le service de la mer, adopté. Sur la proposition du Président, la Société arrête qu'il sera écrit dans les mêmes expressions à la Société des Jacobins de Paris, pour lui faire part de ce qu'elle a annoncé à la Convention. N'ayant rien à délibérer, le Président lève la séance.

Signé: Pre Michenaud-Mercier, pre Ete I. Dechézeaux, vice-pt. Pre Bénard. L. Pajot, sre.

Présidence de Michenaud.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance du seize germinal, l'an second de la République, une, indivisible et impérissable.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du treize, adopté. Un membre de la commission pour l'équipement des jeunes mousses rend compte de leurs opérations et observe qu'il y a un déficit de 12 £ 10 sols, et demande si la Société est d'avis que l'on donne un mandat sur son trésorier pour le remplir. Un autre membre observe qu'il vaudrait mieux faire cette somme entre les membres, sans toucher au fonds de la Société et en donne exemple en déposant sur le bureau un assignat de 10 sous, un autre le seconde, et après plusieurs débats, il a été arrêté que le trésorier payerait provisoirement cette somme : un membre observe à la Société que les vœux de la municipalité, du Comité de surveillance des jeunes gens de la première réquisition, et enfin la Société populaire, sont que Pierre Favereau prenne parti, soit par terre ou par mer, et demande que son père et lui paroissent à la barre

pour leur signifier cette motion, vivement applaudi ; il a été arrêté que deux membres soient nommés pour les aller chercher ; le père et le sils annoncent qu'il partira lorsque ses hardes seront faites. La discussion est fermée.

Un membre observe que Pierre Aunis, membre de cette Société, n'a pas eu son diplôme, ainsi que Guillaume Demoulin fils qui avoit été ajourné pour quelques petits écarts, demande que, eu égard à son dévouement, il lui soit accordé, adopté. Un autre membre observe que les jours de séance, à mesure que les membres arrivent, ils se mettent en groupe autour du bureau et lisent les nouvelles tout bas, et qu'il n'y a que ceux qui savent lire qui en profitent, et demande qu'à l'avenir les papiers-nouvelles se liront à la tribune en attendant la séance à ouvrir, adopté. N'ayant plus rien à délibérer, le Président lève la séance.

Signé: Pre Michenaud-Mercier, prt. Pre Bénard. Et. I. Dechézeaux, ve-présidt. L. Pajot, secre.

Présidence de Michenaud.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Aujourd'hui, dix-huit germinal, l'an second de la République une, indivisible et impérissable.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du seize, adopté. Le Président annonce qu'il y a une lettre adressée à la Société, l'ayant ouverte et parcourue, il invite le secrétaire à en donner lecture à la tribune; elle est signée: Théodore Button, qu'ayant appris que depuis son départ que la Société avoit été épurée, et qui seroit instant pour lui d'avoir un nouveau diplôme et un certificat de civisme, et ayant joint dans la lettre un assignat de dix livres pour ces deux objets, et que le surplus seroit destiné pour nos frères indigents. La Société a arrêté que le diplôme lui seroit envoyé. N'ayant rien à délibérer, le Président lève la séance.

Signé: Pre Michenaud-Mercier, prt. Ete I. Dechézeaux, ve-prést. Pre Bénard, sre. L. Pajot, sre.

Présidence de Michenaud.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Aujourd'hui, 20 germinal, l'an second de la République une, indivisible et impérissable. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18. Adopté.

Le secrétaire du Comité des quinze monte à la tribune pour donner lecture du procès-verbal de leur séance, qui a lieu le 20 du courant, qui rappelle dans son sein tous les membres qui avoient été ajournés, la Société l'a applaudi. Plusieurs de ces membres étant présents ont avancé au bureau et ont prêté leur serment.

Un membre demande la parole et observe qu'il y a dans cette commune plusieurs sections qui étoient éloignées de notre sein, qui ne peuvent profiter de nos lumières, et que la Société recevoit plusieurs bulletins de la Convention, et qu'il seroit instant de leur en faire passer pour les instruire des travaux de nos législateurs ; le Président ayant mis la proposition aux voix, la Société arrête qu'il sera envoyé des bulletins aux citoyens des sections des cidevant villages. Le même membre observe aussi que la Société recevoit du Ministre de l'Intérieur des paquets de décrets de lois, et de rapports, et qu'il en avoit plusieurs exemplaires de la même sorte, et que nos frères des Sociétés populaires de Loix et les Portes n'en recevoient pas, et que l'intention du Ministre étoit d'en faire circuler aux autres sociétés du canton. Sur ce rapport, le Président le met aux voix, la Société arrête que les secrétaires seroient chargés de faire cette répartition à chaque fois que ces paquets arriveront; pour les faire tenir à nos frères de Loix et les Portes.

Ensuite, on passe au scrutin pour l'admission des citoyens Michel Palot et Mathurin Regreny, qui ont obtenu la majorité des suffrages et ont été élus et proclamés membres de cette Société. Un membre demande la parole et observe que le jour de décade ne devoit point être un jour de réception, vu qu'il prolongeoit beaucoup les séances, à cause de la morale. Sur cette proposition, la Société arrête qu'il ne seroit plus fait dorénavant aucune réception ce jour-là, et qu'elles seront renvoyées à une autre séance.

Un autre membre demande la parole, et observe que la Société étoit démunie de chandeliers, et qu'il seroit de toute nécessité d'en avoir un au bureau et un autre à la tribune, le Président met la proposition aux voix et la Société arrête que son trésorier sera autorisé à en acheter deux.

Le président observe que l'ordre du jour est la morale. Le citoyen Marneaud monte à la tribune, fait un discours de morale, sur l'invitation du Président et de la Société. Le citoyen Jean-Guillaume Dubois, âgé de huit ans, monte à la tribune et fait une prière patriotique, la Société a témoigné une vive satisfaction. Ensuite, le membre qui a donné la morale, a fait une collecte pour nos frères indigents, qui s'est montée à la somme de 13 £ 3 sols 3 deniers. Un membre demande la parole; sur l'observation d'un autre membre, qui se dit avoir été insulté par une citoyenne des tribunes, et que la Société ne l'ayant pas pris en considération, l'opinant demande qu'avant de lever la séance, qu'il soit déterminé si le membre qui dit avoir été insulté est dans son droit, que la citoyenne soit mise hors des tribunes, et, qu'au contraire, si le membre qui dit avoir été insulté est dans son tort, qu'il soit fortement censuré. Après plusieurs débats, la décision est renvoyée à la prochaine séance. N'ayant plus rien à délibérer, le Président lève la séance.

Signé: Pre Michenaud-Mercier, pr. Ete I. Dechézeaux, ve-prést. Pre Bénard, sre. L. Pajot, sr.

Présidence de Michenaud.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Aujourd'hui, 23 germinal, l'an second de la République une, indivisible et impérissable. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal du 20, adopté. Le Président annonce à la Société qu'il venoit de recevoir une lettre, après l'avoir parcourue, consulte la Société si elle veut en entendre la lecture, adopté. Le président invite Lamathe fils à en donner connaissance ; elle étoit de notre frère, Théodore Button, qui nous apprend qu'il a placé avec lui seize jeunes gens de la première réquisition. Ensuite, le Président rappelle l'ordre du jour relativement à un membre de la Société, qui s'est plaint d'avoir été insulté par une citoyenne des galeries. Ce membre n'étant pas présent, en attendant son arrivée, Bonnin monte à la tribune et donne lecture d'une réponse de la France à la déclaration de guerre de l'Angleterre. Interrompue par l'arrivée du membre insulté, interpellé, il dépose qu'il a été mordu par le chien de la citoyenne Bénard, et qu'il lui avoit donné un coup de pied, et qu'elle l'avoit traité de « polisson et d'insolent », et offre des témoins qu'il indique : la Michenaud-Mercier interpellée, dit que Tillard avoit marché sur le chien, qu'elle ignoroit s'il l'a mordu, que Tillard lui avoit donné plusieurs coups de pied, et que la citoyenne Bénard lui avoir dit en badinant : « Vous n'avez guère de raison de massacrer ce malheureux chien, vous ne savez pas ce que vous avez à devenir ». Tillard l'a traitée d' « impertinente », et elle l'a traité de « sot ». La Beaufils-Martin, même déposition ; Jean-Baptiste Meunier et Etienne Borit, la même déposition; Bourgeois, qu'il n'a entendu que des propos vagues de part et d'autre. Un membre monte à la tribune, rappelle, par une motion d'ordre, l'insultant et l'insulté à la réciprocité de leur tort, démontre que si les galeries insultent individuellement des membres de la Société, que c'est manque à la Société entière et méconnoître la dignité

d'une assemblée composée de Républicains; que Tillard a eu des torts, puisqu'il s'étoit en quelque sorte attiré les propos que la citoyenne Bénard lui a tenus, mais que cette dernière en a employé, dans sa vivacité, de très offensants; pour couler cette discussion, avons conclu à ce que la citoyenne Bénard soit mandée à la barre, à la prochaine séance, pour lui faire connoître l'indulgence de la Société envers elle, eu égard à son patriotisme et son Républicanisme, en l'invitant de ne plus récidiver. N'ayant plus rien à délibérer, le Président lève la séance.

Signé: Pre Michenaud-Mercher, pt. Et. I. Dechézeaux, ve-pt. Pre Bénard, sre. L. Pajot, sre.

Présidence de Michenaud.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Aujourd'hui, 25 germinal, l'an second de la République une, indivisible et impérissable. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23, adopté.

Le Président donne lecture d'une lettre du district, en réponse à la demande de la Société, pour la réparation du temple, par laquelle cette administration en accorde tout l'effet. La citoyenne Bénard paroit à la barre, conformément à notre arrêté d'hier, et le Président, organe de la Société, lui donne une correction fraternelle. Bonnin monte à la tribune et donne lecture d'une lettre de la Société des Jacobins de Paris, qui annonce qu'elle cesse sa correspondance avec les sociétés affiliées avec elle, postérieurement au 31 mai. On donne aussi lecture d'un arrêté du département, relatif aux personnes qui observent encore les ci-devant dimanches et fêtes, et les désigne comme aristocrates. Le Président reçoit un paquet qui contenoit un discours sur l'inutilité du prêtre, et une « chanson patriotique » envoyée par notre frère, Théodore Button, dont on en donne lecture.

Plusieurs membres ajournés prêtent serment, arrêté de Archives.

ne plus applaudir, lorsque quelques membres prêtent leur serment. N'ayant rien à délibérer, le Président lève la séance.

Signé: Pre Michenaud-Mercier, pr. Pre Bénard, sre. Ete I. Dechézeaux, ve-présid. L. Pajot, secre.

Présidence de Michenaud.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Aujourd'hui, 27 germinal, l'an second de la République une, indivisible et impérissable. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal du 25, adopté. Théodore Button observe au Président qu'il y a dans les galeries trois de nos frères qu'ils ne croyoient pas avoir le temps d'assister ici ce soir, ne s'étoient pas munis de leur diplôme, et qu'il atteste qu'ils sont membres d'une Société républicaine, demande qu'ils soient admis dans l'enceinte, appuyé. Un membre observe que Button certifiant qu'ils sont membres d'une Société Républicaine, qu'ils devoient être admis de droit, mais que n'étant pas munis de leur diplôme, ils n'avoient pas voix délibérative ; la Société délibérant sur la proposition, arrête qu'ils seront invités d'entrer dans l'enceinte. Un autre membre observe que nous avions reçu le 25 courant une réponse du district, qui accorde à la Société les moyens de la réparation du temple, et demande qu'il soit nommé deux commissaires pour inviter la municipalité à mander en considération notre demande et l'adhésion du district. La Société consultée à cet effet, autorise le Président à en nommer deux et choisir les citoyens Etienne Isaac Dechézeaux et Jean-Baptiste Meunier qui ont accepté. Le Président rappelle à la Société qu'elle a pris un arrêté, le 29 ventôse, pour que les présidents et secrétaires soient nommés l'avant-dernière séance de chaque mois, comme celle-ci l'étoit; on a passé au scrutin pour la nomination d'un Président, et par le résultat du premier tour de scrutin, la majorité absolue a été en faveur de Etienne-Isaac Dechézeaux qui a été élu et proclamé Président. Un membre observe que dans les autres Sociétés il n'y avoit plus de vice-président, et demande qu'il n'en soit pas nommé. La Société, consultée à ce sujet, a arrêté qu'il n'en soit plus nommé.

On passe au scrutin pour les deux secrétaires, et le résultat a été en faveur des citoyens Marcelat et Masseau qui n'ont pas voulu accepter, disant qu'ils avoient trop d'occupation dans les charges publiques qu'ils occupent; de suite, on passe à un autre tour de scrutin, et le résultat a été en faveur du citoyen Louis-René Boulineau et d'Antoine Chauvet qui, n'étant pas présents à la Société, a été renvoyé à la plus prochaine séance à leur annoncer.

N'ayant plus rien à délibérer, le Président a levé la séance.

Signé : Pre Michenaud-Mercier, prt. Pre Bénard, sre. Et. I. Dechézeaux, ve-présidt. L. Pajot.

Présidence de Michenaud.

Liberté, Egalité ou la mort.

Séance du 30 germinal, l'an II de la République une, indivisible et impérissable.

Lecture du procès-verbal du 27, adopté. Antoine Chauvet observe que si Masseau et Marcelat n'avoient pas de raison valable à donner pour être dispensés d'être secrétaires, il demande qu'ils fassent leur mois, que son collègue et lui, si la Société le jugeoit à propos, qu'ils feroient le suivant. Après plusieurs discussions, Louis-René Boulineau a dit qu'en bons Républicains, et pour répondre à la confiance de leurs frères, ils acceptoient, en réclamant l'indulgence de la Société. Le citoyen Marneau monte à la tribune et donne un discours de morale, qui fut suivi d'une collecte en faveur des pauvres, montant à 7 £. Sur l'invitation du Président, Dechézeaux aîné donne un autre discours de morale, tous deux vivement applaudis. Un autre

membre observe que le Ministre nous envoyant des lois, et qui sont par duplicata, demande que les secrétaires soient chargés d'en faire passer à nos frères de Loix et des Portes, adopté. N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée.

Signé: Pre Michenaud-Mercier, pre Et. I. Dechézeaux, ve-pre L. Pajot. Bénard, sre.

Présidence de Et^o Isaac Dechézeaux.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de duodi, première décade, l'an deux de la République une et indivisible et impérissable.

Le Président ouvre la séance par la lecture des papiersnouvelles et du procès-verbal de la précédente séance, adopté à l'unanimité. Sourget obtient la parole et rappelle l'arrêté de la Société, relatif aux fils de frères qu'elle maintient.

Le Président ouvre plusieurs paquets, le premier porte deux discours de Saint-Just, envoyés par l'agent national du district. Il renvoye la lettre à la commission des quinze pour lui accuser réception; le second est une lettre de la commission des poudres et salpêtres, qui donne lieu, après lecture, à Dechézeaux fils aîné, à inviter la Société à établir un atelier pour lessiver les terres à salpêtre, appuyé avec enthousiasme par la Société qui arrête que son Président nomme des commissaires à cet effet; il désigne les commissaires.

Signé: Ete I. Dechézeaux, préside. Chauvet fils, secrétaire. L. R. Boullineau, sre.

Présidence de Ete Isaac Dechézeaux.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de quartidi, première décade, l'an deux de la République une, indivisible et impérissable.

L'on donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, adopté sans réclamation. Jean-Baptiste Bigot-

Boulineau obtient la parole, donne divers renseignements sur l'établissement de l'atelier à lessiver les terres salpétrées et fait diverses offres, renvoyé à la commission créée à cet effet. Le Président soumet à la Société le tableau qu'il s'étoit chargé de faire contenant le nom des jeunes défenseurs dévoués volontairement à prendre partie sur les vaisseaux de la République. Un membre propose, et la Société arrête que son trésorier se chargera de les faire encadrer. Dechézeaux aîné, rapporteur de la commission des six, rend compte de leurs recherches, et fait connaître l'impossibilité d'établir un atelier, ce qui donne lieu à plusieurs débats, terminé sur l'observation, le rapporteur de la commission propose que deux des membres de la Société soient employés à faciliter les travaux de cet atelier. Elle charge Gérin de désigner au fur et à mesure qu'il aura besoin, par l'appel nominal de les prévenir. Bernard propose pour membre de la Société, Pierre Regreny-Lagort. Renvoyé à la commission des quinze pour en faire son rapport.

Et^e I. Dechézeaux, présid^t. L. R. Boullineau, sec^{re}. A. Chauvet, s^{re}.

Présidence de Ete Isaac Dechézeaux.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de septidi, première décade de floréal. L'an II de la République une, indivisible et impérissable.

L'ouverture de la séance est faite par la lecture du procès-verbal. Lamathe annonce une lettre contenant des nouvelles intéressantes, le Président l'invite à en donner lecture ; elle annonce la prochaine arrivée du convoi des Etats-Unis. L'on donne lecture des papiers-nouvelles, et après la séance se lève.

Signé: Et° I. Dechézeaux. A. Chauvet, srª. L. R. Boullineau.

Présidence de Ete Isaac Dechézeaux.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de nonidi, 1^{re} décade de floréal. L'an II de la République une, indivisible.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal, adopté. Sur la proposition d'un membre, la Société arrête que tous ceux qui porteroient de la négligence à remplir le devoir que s'est imposée la Société, de fournir pour la fabrication du salpêtre, seront censurés d'après l'observation de Gérin, qui a la conduite de l'opération et le désignement des membres qui doivent être employés selon l'ordre établi.

Sur la proposition du Président, qu'il y a un décret qui ordonne que le pavillon national sera disposé ainsi : une bande verticale bleue tenant à jour une blanche au milieu, et une rouge flottant dans les airs, demande à la Société d'inviter les citoyens et citoyennes de s'y conformer, vu qu'aucun ne sont dans la forme prescrite.

La collecte de la décade, après le discours de Micheneau, vivement applaudi, se monte à 6 £ 15 sols.

Signé : Et^e I. Dechézeaux, présid^t. A. Chauvet fils, secrétaire.

Présidence de Ete Isaac Dechézeaux.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de primidi, seconde décade de floréal. L'an deux de la République une, indivisible.

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal, unanimement adopté. Bonnin obtient la parole, dénonce la Société Populaire des Portes comme ayant enfreint la loi et l'arrêté du district, relatif à la quantité de grain que chaque citoyen doit consommer dans la circonstance présente. Le Président observe que l'assemblée est peu nombreuse pour délibérer définitivement, consulte la Société qui arrête que demain duodi, il y aura séance extraordinaire. On donne lecture des papiers-nouvelles qui termine la séance.

Signé : Ete I. Dechézeaux, préside. A. Chauvet fils, secrétaire.

Présidence de Ete Isaac Dechézeaux.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de duodi, 2° décade de floréal. L'an deux de la République, une indivisible et impérissable.

L'ouverture de la séance est faite par la lecture du procès-verbal, unanimement adopté. Le Président annonce que l'ordre du jour appelle la dénonciation faite par Bonnin contre la Société Populaire des Portes, et le Président l'invite à réitérer sa dénonciation pour que la Société ait à délibérer sur cet objet. Bonnin se rend à l'invitation du Président et donne lecture de la lettre que la municipalité de la Couarde a écrite à celle des Portes, relativement à la conduite qu'elle devoit tenir. Le Président observe combien il est dangereux de continuer notre affiliation avec la Société des Portes, attendu qu'elle propose des privilèges contraires au Républicanisme, et la Société arrête que le comité des quinze écrira à la Société populaire des Portes pour l'inviter à revenir de leur erreur, et de faire rechercher des instigateurs.

Un membre obtient la parole et dit qu'il est étonnant que l'assemblée soit si peu nombreuse, et demande que l'appel nominal soit fait, et que la censure soit donnée aux membres manquants, s'ils ne donnent des raisons valables de leur absence, adopté; n'ayant plus rien à délibérer, la séance se lève.

Signé: Et^e I. Dechézeaux, présid^t. A. Chauvet fils, s^{re}. L. R. Boullineau.

Présidence de Et Isaac Dechézeaux. Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort. Séance de quartidi, seconde décade de floréal. L'an II de la République une, indivisible.

La séance ouverte, le secrétaire donne lecture du procès-verbal, adopté à l'unanimité. Un membre obtient la parole et demande que la Société fasse rentrer l'ancien abonnement des membres retirés de la Société, mais après plusieurs débats, la Société arrête que, puisque ces membres se sont retirés de son sein, qu'elle fait un abandon de leur abonnement.

Le Président invite Bonnin, comme l'organe du Comité des quinze, à donner lecture de la lettre écrite à la Société populaire des Portes, vivement applaudi. Antoine Chauvet propose pour membre de cette Société, Louis Cailleau fils. Renvoyé au Comité des quinze, pour en faire son rapport, et après la séance est levée.

Signé : Et^e I. Dechézeaux, présid^t. L. R. Boullineau. A. Chauvet, secrétaire.

Présidence de Ete Isaac Dechézeaux.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de sextidi, seconde décade de floréal. L'an deuxième de la République une, indivisible et impérissable.

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal, adopté. Le secrétaire du Comité des quinze obtient la parole et donne lecture du procès-verbal de la commission, relativement à l'épuration de Pierre Regreny-Lagord et Louis Caillaud fils, et n'ayant rien connu de contraire à leur civisme, la Société arrête qu'ils seront affichés.

Le Président soumet à la Société le compte de Lamathe fils, et, sur l'observation d'un membre, la Société arrête qu'il sera renvoyé à la prochaine séance, vu l'incompétence de la Société. La Société reçoit une lettre de la Société populaire de Loix; elle contient une demande de l'extrait de son règlement. Le Président consulte la Société qui arrête que les secrétaires se chargeront de la copie, de

l'envoi dans le plus prompt délai. Bonnin demande la parole, pour donner lecture d'un arrêté du département, qui engage les Sociétés populaires de son arrondissement d'ouvrir un registre, pour recevoir les souscriptions des citoyens qui voudront contribuer à l'entreprise d'un vaisseau qui se nomme La Charente-Inférieure. La Société arrête qu'il sera ouvert un registre à ce destiné.

Signé : Et^e I. Dechézeaux, présid^t. L. R. Boullineau. A. Chauvet, s^{re}.

Présidence de Et° Isaac Dechézeaux.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de octidi, deuxième décade de floréal. L'an II de la République une, indivisible et impérissable.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal, adopté. Masseau demande la parole pour donner lecture d'une réponse de la Société des Portes, qui témoigne tous les regrets qu'elle a de s'être écartée des voies de la Raison. Elle remercie la Société de l'aperçu qu'elle lui a fait, et promet qu'à l'avenir elle n'aura d'autre devoir que la soumission aux lois et la pratique des vertus républicaines.

Le Président annonce qu'il a fait mettre le pavillon, quoique jour de séance, c'est parce qu'il a reçu une lettre envoyée par la Société populaire de La Rochelle, et que son désir étoit de réunir tous les membres, pour délibérer à ce sujet; cette lettre contient une invitation de la Société de La Rochelle pour la Fête du Printemps, qui aura lieu décadi prochain, vingt floréal, à La Rochelle. Sur l'observation de plusieurs membres, la Société arrête que, puisque les citoyens Lamathe aîné, Pierre Lamathe et Lamathe fils sont actuellement à La Rochelle, ils seront invités, au nom de la Société, d'assister à cette fête, et, comme il est dit d'envoyer le plus de membres qu'il sera possible, le Président invite tous ceux qui voudront assister à cette fête civique, de s'avançer au bureau pour se faire inscrire.

En conséquence, il s'est présenté les citoyens Jacques Gourge, Augustin Button, Pierre Guérin et Jean-Baptiste Tillard, porteurs du procès-verbal, comme ayant eu la majorité des suffrages de la Société. Un membre obtient la parole, et dit à la Société qu'elle vient de commettre une inconséquence en désignant pour porteur du procèsverbal, un homme incapable de prouver à nos frères de La Rochelle nos sentiments et notre attachement à la chose publique. Tillard demande la parole et dit que les lumières qu'il a acquises ne lui permettoient pas de faire des discours très étendus, mais qu'étant investi de la confiance de ses concitoyens, il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour répondre à leurs vœux, et qu'il se borneroit à ne dire que peu de mots, mais il assure à la Société qu'ils seront plus sincères que les longs discours de ces orateurs qui, trop souvent, séparent leur pensée d'avec leurs paroles, et un vrai Républicain n'a pas besoin de ces phrases pour exprimer ses sentiments. La Société s'en tient à sa nomination et autorise le Président à rédiger le procès-verbal, ce qui a été fait, et lecture donnée, pour être remis ensuite entre les mains du porteur.

Bonnin obtient la parole et donne lecture d'un arrêté du district, qui astreint chaque citoyen et citoyenne audessus de quatorze ans, à fournir chacun une livre de vieux linge pour la fabrication du papier.

Le compte de Lamathe ayant été discuté, un membre observe à la Société que l'arrêté du 10 septembre dit que la Société s'en rapportera à la bonne foi du commissaire nommé, pour les frais de son voyage; d'après cet aperçu, la Société arrête que son trésorier sera autorisé à payer à Lamathe fils la somme de 94 £ 5 sols, selon le compte qu'il a produit. N'ayant plus rien à délibérer, la séance se lève.

Signé: Et° I. Dechézeaux, présid^t. L. R. Boullineau. Λ. Chauvet, s^{r°}. Présidence de Et^e Isaac Dechézeaux.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de décadi, 2° décade de floréal. L'an II de la République une, indivisible et impérissable.

L'ordre du jour nous rappelle un discours de morale, et comme le membre qui devoit le donner se trouve absent de la Société, le Président le fait appeler, mais il fait dire à la Société qu'il est extrèmement fàché de ne pouvoir donner son discours, vu qu'il n'a aucune disposition pour ce sujet. Un membre demande que les membres de cette Commission soient consultés pour qu'ils promettent à la Société de donner à chacun leur tour un discours de morale tous les décadi. Un autre membre demande que l'on augmente la Commission de quatre membres, et la Société a délégué les citoyens Dechézeaux aîné, Marcelat, Et° I. Dechézeaux et Michel Baudet qui se joindront aux autres pour donner la morale partout, ainsi qu'il suit : Prunier-Bénard, Julien Mercier père, Bourgeois fils, Fournier, Bonnin, Dechézeaux fils aîné, Marnaud, Marcellat, Isaac Dechézeaux, Lamathe fils, Masseau, Michenaud-Mercier et Etienne Mel Baudet. Ils ont tous accepté, avec considération qu'il leur sera loisible de lire leur discours dans des livres moraux.

Bonnin demande la parole, et rappelle à la Société que le temps de la Commission des quinze est révolu, et qu'elle ait à le renouveler. Sur cette proposition, la Société arrête que demain primidi l'on procédera à la nomination de quinze membres pour le renouvellement de cette Commission, et que cette nomination se fera révolutionnairement, c'est-à-dire que l'on nommera le premier à la plura-lité absolue, et ce premier en nommera un second, et ainsi successivement.

Signé : Et^e I. Dechézeaux, présid^t. L. R. Boullineau. A. Chauvet, s^{re}.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de primidi, 3º décade de floréal.

Présidence de Ete Isaac Dechézeaux.

On ouvre la séance par la lecture du procès-verbal, adopté.

L'ordre du jour rapelle le renouvellement de la Commission des quinze, l'assemblée paroissant peu nombreuse, on passe à l'appel nominal qui donne la majorité des membres. Le Président annonce à la Société qu'elle va procéder à cette nomination, conformément à l'arrêté de la dernière séance ; le premier scrutin est en faveur de Bonnin qui réunit la majorité des suffrages et est proclamé membre de la Commission, lequel nomme révolutionnairement Caillet, Michenau-Mercier, André Meunier, Pierre Bénard, Masseau, Jacques Bervillier, Louis-René Boulineau, Etienne Borit-Deniot, Pierre Aunis, Robert, Pierre Bénard-Aunis, Etienne Périer, Pierre Martineau-Périer, Gabriel Moulin père, Sourget père. Le Président leur annonce qu'ils commenceront à remplir leurs fonctions dès demain.

Un membre demande que cette Commission ne soit plus à l'avenir chargée de la correspondance, ce qui a entraîné une longue discussion, après laquelle la Société passe à l'ordre du jour, motivé sur son arrêté qui porte que la Commission de surveillance épuratoire sera chargée de la correspondance.

Le secrétaire donne connaissance de l'arrêté de la commission épuratoire qui admet à l'affiche Jean-André Ventujol père.

Michenaud obtient la parole et observe que, contre le vœu de nos législateurs, l'invitation du département, l'arrèté de Lequinio et les mesures de sûreté générale qu'a prises le Comité de surveillance de cette commission, pour faire oublier les ci-devant dimanches et fêtes, que des fonctonnaires publics se permettoient encore d'aller boire dans les auberges publiques ces mêmes jours, pour se sous-

traire au travail. Fournier obtient la parole et dit « qu'il n'y avoit aucune loi qui puisse obliger les citoyens à oublier les dimanches; que plusieurs ne s'y soumettront que quand on leur auroit fait voir un décret que le jour de décade n'étoit que pour les fonctionnaires publics, que les morales que l'on donne ce jour-là sont autant de dogmes, par conséquent autant de religions ». Un membre observe que les jours de décade doivent être observés par tous les bons citoyens qui aiment leur patrie; que c'est un hommage rendu à la Convention qui travaille pour notre bonheur de reconnoître la décade, et d'oublier le dimanche, qui nous rappelle le monstre du fanatisme. Le Président observe que la Société des Jacobins qui s'occupe journellement de l'intérêt général, qui n'a en vue que le bien de tous, invite (pour dessiller les yeux aux citoyens des campagnes, égarés par la superstition et les ramener dans les principes Républicains) les Sociétés qui lui sont assiliées et forment, à cet effet, une commission d'instruction publique, que si Fournier eut toujours été aux séances les jours de décade, et qu'il eût fait attention aux discours qui ont été prononcés, il eût vu que toutes les morales sont fondées sur des principes frappants, sur la nature, sur les droits du citoyen, le respect pour les lois et la Raison. Voilà toute la religion de la République, et c'est celle que la commission enseigne, ayant pour base la liberté et l'égalité. Fournier obtient la parole et dit « qu'il étoit ridicule de vouloir engager à travailler les dimanches, tandis que les communes voisines travaillent de préférence les jours de décade, que les décades n'étoient fêtes que pour les autorités constituées, que l'invitation du département étoit contraire aux arrêtés de Lequinio ; qu'il y avoit un département qui avoit été cassé pour avoir voulu trop faire, et qu'on ne pouvoit prendre en considération une pareille invitation; que, d'ailleurs, dans une commune tranquille, les mesures employées ne tendoient qu'à faire

soulever le peuple ». On réclame, pour la séance prochaine, lecture de l'invitation du département, accordé.

Un membre observe au préopinant qu'il est surprenant qu'un membre de la Société se permette de faire de pareilles motions, que l'opinion qu'il démontre n'est pas d'un Républicain, et qu'il ne tend qu'à soulever les citoyens contre les autorités constituées. Un autre dit, lorsque Fournier parle de la manière que se comportent les autres communes de la Couarde et la Flotte, il n'y a pas loin, et qu'en s'y rendant, il n'aura plus que trois ou quatre lieues à faire pour se rendre dans la Vendée. On n'y tient pas d'autre langage, qu'après une pareille motion, ils devoient ètre dénoncés au Comité de sûreté générale, qu'il falloit que Fournier fût puni ou le comité de surveillance, si les mesures qu'il a prises ne sont pas relatives à la sûreté de la commune.

Plusieurs membres observent que c'est un égarement de Fournier, qu'il a peu réfléchi dans sa demande, ét la Société décide qu'il montera à la tribune pour prononcer sa rétraction, ce qu'il n'a pas fait. Il est onze heures, le Président témoigne ses regrets à la Société sur une pareille scène qui est mortifiante pour des amis de la liberté et de l'égalité, et lève la séance.

Signé: Et^e I. Dechézeaux, présid^t. L. R. Boullineau. A. Chauvet, s^{re}.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de tridi, 3e décade de floréal, l'an II de la République une, indivisible et impérissable.

Présidence de Ete Isaac Dechézeaux.

Le Président prévient la Société que la séance extraordinaire qu'il a annoncée est relative à la rédaction du procès-verbal de la dernière séance, qui contient des faits importants, qu'il paroit que le comité de surveillance a pris en considération; il invite la Société, pour un objet de cette nature, à écouter attentivement la lecture, et de faire au bureau les observations s'il y a quelque chose d'omis ou contraire aux discussions qui ont eu lieu, après laquelle la lecture se fait. Il réitère son invitation sur l'observation, et personne ne se présente. Le procès-verbal, après un peu de silence, est mis aux voix et est adopté unanimement par tous les membres présents de la Société, qui forme une des séances la plus nombreuse depuis qu'elle est organisée.

Le Président invite un membre de la Société de monter à la tribune pour donner lecture de l'invitation du département, vivement applaudi, après laquelle un membre propose que ceux de la Société ou qui affecteroient de s'habiller les ci-devant dimanches et fêtes, et qui ne donneroient les premiers l'exemple du travail, seroient renvoyés à la Commission des quinze et exclus tout entièrement. Cette mesure a été adoptée. Tillard rend compte de sa mission auprès de nos frères de La Rochelle, de l'accueil favorable que la députation a reçu, applaudi. Sur la proposition d'un membre qui, après avoir démontré combien les membres composant les autorités constituées doivent se pénétrer de donner les premiers l'exemple, et ne plus considérer les jours de ci-devant dimanche comme des jours de repos, et qu'ils devroient les premiers donner l'exemple du travail ces jours-là, et ceux qui y manqueroient seroient regardés avoir perdu la confiance de la Société et exclus de son sein, arrêté.

Un membre dit à la Société que Ventujol fils, greffier du juge de paix, ne peut remplir, sans opter cette place ou celle de notaire qu'il occupe. La Société voyant son remplacement difficile, arrête qu'elle écrira au comité de surveillance pour qu'il soit maintenu provisoirement dans ses fonctions jusqu'à ce qu'il trouve son remplacement, ne sachant qu'obéir à la loi, avec invitation de faire des représentations à l'agent national du district.

Bonnin propose pour membre de la Société, Pierre-Etienne Gigneux-Bauvais, au Comité des quinze, pour en faire son rapport.

Masseau réclame de faire connoître à la Société le nom des citoyennes qui ont prêté le serment de l'obéissance aux lois et de l'enseigner à leurs enfants, ou de ne prendre que des époux animés de l'amour de la Patrie, et revêtus des principes Républicains. Et la séance est levée.

Signé: Et^e I. Dechézeaux, présid^t. A. Chauvet fils, s^{re}. L. R. Boullineau, s^{re}.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Présidence de Ete I. Dechézeaux.

Séance de quartidi, 3° décade de floréal.

On donne lecture du procès-verbal, adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la lecture de la lettre écrite au Comité de surveillance en faveur de Ventujol fils, confirmée par la Société. Le Président reçoit une lettre qui lui annonce la prise d'un vaisseau anglais de soixante quatorze, par deux frégates françaises, conduit à Lorient. Annoncé par notre frère Pierre Lamathe; la séance est levée.

Signé: Ete I. Dechézeaux, préside. A. Chauvet fils, see. L. R. Boullineau, see.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Présidence de Ete I. Dechézeaux.

Séance d'octidi, 3° décade de floréal, l'an second de la République une et indivisible.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal, adopté.

Le Président donne lecture d'une lettre du Comité de surveillance Révolutionnaire, relative à Ventujol fils; il donne aussi lecture d'une lettre écrite par nos frères, Ete Honoré Chauvet, Etienne Chauvet, Pierre Boulineau et Simon Boulineau, partis pour le Port de la Montagne, qui Annonce les victoires remportées sur les Espagnols. Le Président observe à la Société que l'ordre du jour rappelle la nomination d'un Président et de deux secrétaires; la Société s'en occupe, et d'après le premier tour de scrutin, ce mème scrutin ayant quitté pour les candidats Gérain et Marcelat, et d'après le second tour, la majorité a été en faveur de Marcelat qui a été élu et proclamé président. L'on passe à la nomination des deux secrétaires, et la majorité ayant été en faveur d'Etienne Caillet et Augustin Button, qui ont été élus et proclamés secrétaires.

Ensuite, l'on passe à l'élection de Pierre Regreni-Lagort et Louis Caillaud fils, qui ont été élus membres de cette Société; n'ayant plus rien à délibérer, la séance se lève.

Signé: Ete. I. Dechézeaux, présidt. L. R. Boullineau, sre. A. Chauvet fils, sre.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance du 30 floréal. L'an II de la République une, indivisible et impérissable.

Présidence de Ete I. Dechézeaux.

On donne lecture du procès-verbal, adopté avec amendement.

Un membre obtient la parole, et rappelle à la Société que le livre de la souscription relative au vaisseau est ouverte; la Société arrête qu'il y aura séance extraordinaire pendant quatre jours, pour recevoir la souscription de ses membres, et qu'elle sera fermée à cette époque et déposée dans les archives.

Bonnin propose pour membre Jacques Chevaillé, renvoyé à la Commission des quinze pour en faire son rapport.

L'ordre du jour appelle la morale, Bonnin monte à la tribune et prononce son discours vivement applaudi. On observe que Sourget ne pourra remplir de sitôt la place

14

Archives.

dans la Commission des quinze. Moulin Pierre est invité à nommer révolutionnairement Augustin Button qui obtient le suffrage, et est proclamé membre.

Un membre rappelle l'arrêté de la Société sur les citoyens qui observent encore le dimanche. Il est prié de nommer ceux qu'il a vus ; deux, ce sont Blanché Honoré, Gaudin ; est renvoyé à la commission. Le Bon-Brunet n'étant pas présent, il sera interpellé de répondre à la prochaine séance.

Un membre obtient la parole, et fait sentir à la Société que des citoyennes qui reçoivent des secours de la nation ne se conforment point aux principes républicains, en ne travaillant pas le dimanche; qu'elles devraient être les premières à les oublier, que si elles avoient réellement du besoin, ce jour-là seroit pour elles un jour de travail. La Société arrête qu'elle enverra auprès de la municipalité deux commissaires pour lui en faire part. Pierre Bénard et Bigot-Baudet sont nommés par le Président. N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée.

Signé : Et. I. Dechézeaux. A. Boullineau, s^{ro}. A. Chauvet, s^{ro}.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de primidi, première décade du 9° mois de l'an deux de la République une, indivisible.

Présidence de Marcellat aîné.

On donne lecture du procès-verbal, adopté.

Le Président observe que l'ordre du jour rappelle les membres à souscrire pour le vaisseau, et les invite à se présenter au bureau pour se faire inscrire sur le registre ouvert à cet effet. Un membre demande la parole et dit que l'on ne devroit recevoir sur le dit registre que la souscription des membres de la Société, et qu'il y a, à la municipalité, un registre ouvert pour recevoir les dons des citoyens et citoyennes et, après plusieurs débats, la Société

arrête qu'il ne sera reçu sur les registres que les membres qui la composent, et que les citoyens et citoyennes des tribunes porteront leurs dons à la municipalité.

Bonnin obtient la parole et donne lecture d'une pétition de Ventujol fils auprès des représentants du peuple, à qui il représente que, marié depuis peu avec la citoyenne Lavillhebeault, ex noble, que, conformément à la loi, elle a été forcée de se séparer de son mari, et qu'elle est éloignée de lui de près de vingt lieues; il représente que, depuis 21 ans qu'elle habite cette commune, elle s'y est toujours bien comportée; qu'elle a donné des preuves de son civisme, et demande à la Société d'apostiller la dite pétition, ce qui a été adopté à l'unanimité. La Société autorise son Président et ses secrétaires à la signer.

On passe à l'admission de Ventujol père qui a réuni la majorité des suffrages, et a été élu et proclamé membre de la Société. N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée.

Signé: Marcelat, président. Etienne Caillet, secrétaire. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance du duodi de la 1^{re} décade du 9^e mois de l'an 11 de la République françoise une, indivisible et impérissable.

Présidence de Marcelat aîné.

La séance ouverte, le secrétaire donne lecture du procès verbal, adopté.

Masseau annonce à la Société qu'elle a Ventujol père dans son sein, le Président l'invite à se présenter au bureau pour prêter le serment prescrit.

Le Président annonce qu'il vient de recevoir une lettre de notre frère, Théodore Button, dans laquelle il se trouve 10 £ pour en payer le port et le surplus, pour être distribué aux indigents de cette commune. Après l'avoir parcourue, il invite Bourgeois à en donner lecture.

La Société arrête, sur la proposition d'un membre, que mention en sera faite au procès-verbal, et qu'elle sera renvoyée à la commission pour y répondre. Sur l'observation d'un membre, Etienne Pierre, membre du Comité épuratoire, observe à la Société que, vu son état de marin, il ne prévoit pas pouvoir remplir cette place, qu'il est souvent absent de cette commune, et invite la Société d'en nommer un autre à sa place. La Société arrête qu'Augustin Button nommera révolutionnairement à son remplacement, et a nommé Cieutat, qui a accepté. Sur les observations de plusieurs membres, relativement à l'organisation du Comité d'épuration, le Président invite les membres qui le composent à se rassembler demain tridi, dans le lieu de nos séances pour remplir les vœux de la Société.

Bonnin, membre de la commission chargée de la décoration du Temple de la Vérité, observe à la Société que la Convention a décrété une fête pour le vingt prairial, en l'honneur de l'Etre suprême, il invite la Société d'autoriser la dite commission à faire mettre en vente les deux cidevant chapelles, le plus tôt possible, ce qui a été unanimement adopté, et demande, pour aider la dite commission, de joindre Isaac Dechézeaux, qui a accepté sur l'arrêté de la Société. Le même membre obtient la parole et dit que, comme maire de la commune, il prévient la Société que le recensement des chiffons, parchemins, que devoit fournir la commune est presque rempli. Il invite le Président d'engager toutes les bonnes citoyennes qui suivent nos séances de se rendre demain matin à la maison commune, pour y couper les parchemins, ce qu'il a fait après l'arrêté de la Société. N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée.

Signé: Marcelat, président. Etienne Caillet, secrétaire. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de quintidi de la 1^{re} décade du 9^e mois de la 2^e année de la République françoise une, indivisible et impérissable.

Présidence de Marcelat aîné.

La séance ouverte, le secrétaire donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

On passe à l'admission de Pierre-Etienne Girrieux qui, ayant réuni la majorité absolue des suffrages, a été élu membre de la Société, et s'est présenté au bureau pour prêter le serment prescrit.

Ne pouvant donner lecture de nos règlements, Lamathe fils les ayant envoyés à la Société populaire des Portes, il a été arrêté qu'il auroit la censure pour s'être permis de donner les dits règlements, sans en avoir été autorisé. Le Président observe à la Société que l'ordre du jour rappelle les membres à souscrire pour la construction du vaisseau appelé La Charente-Inférieure. Un membre dit que la grande partie des membres de la Société sont cultivateurs; que les travaux étant considérables, ils ne peuvent se trouver aux séances aussi souvent qu'ils le désireroient, et demande que le registre ouvert à cet effet jusqu'à décadi prochain, ce qui a été unanimement adopté. Le Président donne lecture d'une lettre de Dely, agent national du district qui force Ventujol fils d'opter d'une de ses places, arrête en outre que le Président écrira aux Portes séance tenante, pour nous les faire parvenir. N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée.

Signé: Marcelat, président. Etienne Caillet, secrétaire. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de septidi de la 1^{ro} décade du 9° mois de la 2° année de la République françoise une, indivisible et impérissable.

Présidence de Marcelat.

La séance ouverte, le secrétaire donne lecture du procèsverbal de la dernière séance, adopté.

Le Président annonce qu'il vient de recevoir de la Société Populaire des Portes nos règlements, et donne lecture d'une lettre qui les accompagnoit. Michel Pathouot, membre de la Société, vu son état de marin, qui l'avoit été adressé dans la Société, s'est présenté au bureau pour y prêter le serment prescrit, ce qu'il a fait après lecture de nos règlements. Le Président rappelle à la Société que l'ordre du jour invite les membres à souscrire pour le vaisseau La Charente-Inférieure. Il demande si Louis Lebon est dans la Société, et lui annonce que Micheneau, membre du comité de surveillance, en tournée dimanche 29 floréal, jour ci-devant consacré à la superstition, l'auroit trouvé au cabaret, et que c'étoit contraire à l'arrêté pris par la Société, qui dit que tout membre qui ne travaillera le ci-devant dimanche, seroit rejeté de la Société.

La Société passe à l'ordre du jour sur les moyens de défense qu'a donnés Louis Lebon. L'ordre du jour rappelle aussi l'arrêté pris, que la censure seroit donnée à Lamathe fils pour s'être permis d'envoyer à la Société populaire des Portes nos règlements sans en être autorisé. La Société arrête qu'elle ne lui sera point donnée, vu les moyens de défense. N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée.

Signé: Marcelat, président. Etienne Caillet, secrétaire. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de nonidi de la 2º décade du 9º mois de l'an deuxième de la République françoise une, indivisible et impérissable.

Présidence de Marcelat.

Plusieur's membres observent que la Société avoit pris un arrêté, que les séances s'ouvriroient à sept heures et qu'elles se fermeroient à neuf, et qu'il est souvent une heure après quand elles s'ouvrent, et demande que la Société fixe une heure. La présente motion est renvoyée à demain où la Société sera plus nombreuse.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, adopté. — Le Président rappelle que l'ordre du jour invite les membres à souscrire pour le vaisseau La Charente-Inférieure, prévient que le registre ouvert à cet effet sera clos demain décadi, et donne lecture d'une lettre de nos frères de Rochefort, qui invite la Société à lui faire passer son don pour la construction du dit vaisseau, et après plusieurs débâts, arrêté que le montant des souscriptions sera envoyé à la Société populaire de La Rochelle, et que le comité de correspondance sera chargé de rédiger l'adresse qui doit accompagner la dite somme et la soumettre demain à la Société.

N'ayant plus rien à délibérer, le Président invite Bonnin à donner lecture des papiers-nouvelles, qui étoient on ne peut plus satisfaisants. Sous le silence de la Société, la séance est fermée.

Signé: Marcelat, président. Etienne Caillet, secrétaire. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de décadi, première décade de prairial, de l'an deuxième de la République françoise une, indivisible et impérissable.

Présidence de Marcelat.

La séance ouverte, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, adopté.

Le Président invite le comité de correspondance, chargé de l'adresse à faire à nos frères de La Rochelle, qui accompagnera le montant de nos souscriptions, et de la réponse à celle de Rochefort, d'en donner lecture à la Société. Bonnin, président du dit comité, monte à la tribune,

et donne lecture des dites lettres qui ont été unanimement adoptées.

Le Président annonce à la Société qu'il va clore le registre pour la souscription du vaisseau, et invite les membres qui n'ont pas encore souscrit à se présenter au bureau. Il invite aussi les souscripteurs qui n'ont pas payé d'apporter leurs dons sur le bureau, pour fermer le paquet. Il donne lecture à la Société d'une lettre de l'agent national du district, qui accompagnoit plusieurs rapports de Saint-Just, Maximilien Robespierre et Billaud Varennes, renvoyé au comité de correspondance, pour en accuser la réception. Il annonce que l'ordre du jour est la morale, et invite Bénard à la donner.

Bourgeois et Julien Mercier, nommés pour donner la morale, ne s'étant pas trouvés au club à leur nomination, préviennent la Société qu'ils ne peuvent accepter, et qu'ils donnent leur démission, et après plusieurs débats, ils persistent à ne pas accepter, en disant qu'on ne les renomme pas pour donner la morale, mais qu'ils ne veulent pas y être astreints. La séance fermée, n'ayant plus rien à délibérer.

Signé: Marcelat, président. Etienne Caillet, secrétaire. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de duodi de la seconde décade du 9° mois de l'an II de la République françoise une et indivisible.

Présidence de Marcelat.

La séance ouverte, on donne lecture des papiers-nouvelles. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

Etienne Borit propose pour membre, Charles Bigot, arrêté qu'il sera renvoyé au comité épuratoire. On passe à l'admission de Jacques Chevalier, qui a réuni la majo-

rité des suffrages, et a été élu et proclamé membre de la Société.

Bonnin obtient la parole et dit que presque toutes les séances se passent en discussions, et que jamais on ne donne la lecture des lois, et demande que l'on fixe une ou deux séances par décade, et qu'elles ne seront consacrées qu'à la lecture des lois. Renvoyé à la prochaine séance qui sera plus nombreuse. Renvoyé aussi à la même séance l'heure à laquelle s'ouvriront les séances.

Un membre demande que le pavillon soit mis pour les différents arrêtés à prendre. La séance est levée.

Signé: Marcelat, président. Etienne Callet, secrétaire. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de quartidi, deuxième décade du 9° mois de l'an deuxième de la République une et indivisible.

Présidence de Marcelat.

La séance ouverte, le secrétaire donne lecture du procèsverbal, adopté.

Le Président rappelle à la Société que l'ordre du jour est l'arrêté à prendre pour l'ouverture des séances, et lecture des lois. La Société ne se trouvant pas nombreuse, arrête, après divers débats, que l'ordre du jour sera renvoyé à la prochaine séance. La séance est fermée.

Signé: Marcelat, président. Etienne Callet, secrétaire. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de sextidi, deuxième décade du 9° mois de l'an deuxième de la République françoise une, indivisible et impérissable.

Présidence de Marcelat.

La séance ouverte, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, adopté.

Micheneau prévient la Société que Chabot, porteur de l'adresse à nos frères de La Rochelle et de la souscription pour le vaisseau, qu'il ne peut venir rendre compte de sa mission, et qu'il l'a chargé de l'extrait du procès-verbal qui en fait mention, où il est arrêté que mention civique sera faite de notre offrande, et que le comité de correspondance répondra à notre lettre, que c'est par omission si nous n'avons pas reçu directement l'arrêté qui invite toutes ses sœurs affiliées à concourir à ce grand acte de patriotisme. Le Président donne lecture d'une lettre de la même Société, qui invite les armateurs, négociants et autres partculiers de cette commune à faire don à la nation ou cession momentanée des différents objets propres au service de la marine, tels que canons, étuves, gueuses, mitrailles, vieux fers et poids de fer. Le Président rappelle que l'ordre du jour est l'arrêté à prendre pour l'ouverture des séances et de celles qui seront consacrées à la lecture des lois. Après différents débats, la Société arrête que les séances s'ouvriront à huit heures, et que les ci-devant mercredis et samedis, jours de courrier, seront uniquement consacrés à la lecture des lois et papiers-nouvelles, et que le lundi sera consacré aux différentes discussions, la séance est levée.

Signé : Marcelat, présid^t. Button, secrétaire. Etienne Caillet.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de nonidi, 2^{me} décade du 9^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

Présidence de Marcelat.

Etienne Isaac Dechézeaux occupe le fauteuil.

Le Président donne lecture de trois lettres, la première du Président qui annonce qu'il est indisposé, et qu'il ne peut se trouver à la Société; la deuxième, de la municipalité, qui invite la Société à se réunir à elle pour célébrer

la fête dédiée à l'Etre suprême ; et la troisième, de la Société de Loix, qui demande son affiliation. Un membre obtient la parole et fait adopter qu'il sera nommé deux commissaires pour fraterniser avec nos frères de Loix et prendre connaissance de leurs principes, avant que d'accorder notre affiliation. Dechézeaux fils aîné et Pierre Bénard sont nommés par le Président, autorisé par la Société. Le Président invite les membres qui ne seront pas sous les armes à se réunir à la municipalité pour répondre à son invitation. Fait nommer Lamathe fils et Pierre Barbotin, qui se joindront à ceux nommés par la municipalité, pour l'ordre à établir dans la fête de demain. Il donne lecture d'une lettre de Dely, agent national du district, qui remet la liste des émigrés. Il invite Bonnin à donner lecture des papiers-nouvelles qui sont satisfaisants, après laquelle il lève la séance.

Signé: Marcelat, président. Etienne Caillet, secretaire. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de décadi, deuxième décade du 9° mois de l'an II de la République une, indivisible et impérissable.

Présidence de Marcelat.

La séance ouverte, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de sextidi, adopté.

Pierre Regreny et Louis Caillaud se présentent au bureau, pour prêter le serment prescrit par la Société, ce qu'ils ont fait, après que lecture de nos règlements leur a été donnée.

Dechézeaux aîné et Bénard rendent compte de leur mission auprès de la Société populaire de Loix, et déposé sur le bureau, le procès-verbal dont ils étaient porteurs. Le Président en donne lecture à la Société et, sur les différents rapports des commissaires, et sur la proposition de plusieurs membres, la Société arrête que l'affiliation ne

leur seroit accordée qu'après avoir parfaitement connu leurs principes; qu'en conséquence, elle enverra toutes les décades deux de ses membres pour fraterniser avec elle.

Bonnin annonce à la Société que, s'étant trouvé dans la commune des Portes, la Société populaire l'a fait inviter à leur donner le discours de morale que plusieurs avoient oui dans notre Temple. Il s'est empressé de remplir le vœu de la Société, et rapporte en outre qu'il a trouvé cette Société dans les bons principes, et demande à la Société qu'on prenne le même arrêté que celui qu'on venoit de prendre pour celle de Loix, ce qui a été unanimement arrêté. Il rapporte qu'il y a dans cette commune le ci-devant curé qui lui a été désigné comme un intrigant, homme dangereux, qui se sent encore de l'ascendant qu'il avoit sur tous les esprits ; qu'il s'est fait présenter pour entrer dans la Société, et rapporte plusieurs faits à ce sujet ; en outre, qu'il a demandé que son épuration soit publique, qu'il vouloit répondre lui-même aux inculpations qu'on. pourroit lui donner, qu'il ne vouloit point être renvoyé au Comité épuratoire. Bonnin, là-dessus, a proposé à la Société la marche qu'elle devoit tenir, et nous observe que cet homme dangereux pourroit, avec son faux esprit, influencer cette Société qui est vraiment républicaine. La Société arrête que la commission chargée de la correspondance, écrira à la Société Populaire des Portes pour la prévenir qu'il seroit pernicieux pour ses mœurs d'admettre un homme tel que lui dans son sein ; l'ordre du jour est la morale. Bonnin est invité à la donner, mais il observe que, l'ayant donnée au Temple et aux Portes, il se trouve fatigué, et qu'il ne peut la donner pour ce soir. Le Président invite Isaac Dechézeaux à donner lecture du registre des souscriptions pour le vaisseau, La séance est levée.

Signé: Marcelat, présid^t. Etienne Caillet. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de primidi de la 3^{me} décade du 9^e mois de l'an 11 de la République une, indivisible et impérissable.

Présidence de Marcelat.

La séance ouverte, le secrétaire donne lecture du procèsverbal de la séance de nonidi, adopté.

Isaac Dechézeaux demande la parole pour donner lecture de la lettre du représentant du Peuple, concernant l'arrestation de Fournier, que plusieurs citoyens s'étoient permis de dire que le procès-verbal des faits de Fournier avoit été surchargé, et que le comité de surveillance avoit reçu une lettre dont il se donnoit garde de montrer. Bonnin, là-dessus, fait une motion d'ordre, et représente à la Société que, quand elle a adopté le procès-verbal, que c'est comme si elle l'avoit signé en général. La Société demande que le procès-verbal de Fournier soit lu. Le Président invite I. Dechézeaux à en donner lecture.

Un membre observe que J. Chevallier est dans la Société, et qu'il n'a pas prêté serment. Le Président l'invite à se présenter au bureau et à prendre connaissance de nos règlements, et invite pendant ce temps Isaac Dechézeaux à donner lecture des papiers-nouvelles, qui ont été des plus intéressants. J. Chevalier a prêté le serment prescrit. La séance est levée.

Signé: Marcelat, présid^t. Etienne Callet. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de tridi, troisième décade du 9° mois de l'an II de la République françoise une, indivisible et impérissable.

Présidence de Marcelat.

La séance ouverte, le Président invite le secrétaire à donner lecture des procès-verbaux des séances de décadi et primidi derniers, séances adoptées.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est la lecture des lois et des papiers-nouvelles, et invite Bénard à en donner lecture. Bonnin interrompt la lecture et annonce à la Société que Etienne Rabosseau est arrivé de La Rochelle, qu'il pourra nous donner des nouvelles du vaisseau, passé le jour de la décade, qui fait le sujet de nos inquiétudes et demande que le Président nomme des membres pour se retirer devers lui, sur l'arrêté de la Société. Le Président invite Bonnin et Gabriel Moulin ; de retour, Bonnin dit que Rabosseau se trouvant fatigué, il ne peut venir lui-même, mais il rapporte que c'est le Républicain qui s'est trouvé engagé avec sept vaisseaux ennemis, à qui il a seul résité; qu'il est à l'Isle d'Aix, et qu'on ne peut en donner d'autres nouvelles, mais on assure que sous huit jours on apprendra des nouvelles qui étonneront la postérité de la République, Bénard continue la lecture.

J.-Baptiste Meunier rapporte que lundi dernier, fête cidevant de la Pentecôte, il s'est trouvé à Loix, et il a vu plusieurs membres de la Société de cette commune, boire dans les cabarets, et demande qu'on envoie les ci-devant dimanches deux commissaires pour connoître ceux qui ne s'occupent pas, ce qui a été unanimement adopté. La séance est levée.

Signé: Marcelat, présid^t. Etienne Caillet. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de sextidi, troisième décade du 9° mois de l'an II de la République françoise une, indivisible et impérissable.

Présidence de Marcelat.

La séance ouverte, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, adopté.

Etienne-Isaac Dechézeaux donne lecture des lois et papiers-nouvelles. Bonnin donne lecture de deux arrêtés de Garnier, représentant du peuple de Saintes, et d'une lettre du district sur l'arrêté pris dans la dernière séance, d'envoyer deux commissaires dans la commune de Loix pour voir si les membres de la Société s'occupent les ci-devant dimanches. La Société autorise son Président à les nommer. En conséquence, il a invité Jean-Baptiste Meunier et Vouseleaud à se transporter demain à Loix pour y remplir la mission ci-dessus désignée, et en rendre compte à la Société, ce qu'ils ont accepté.

Lamathe fils observe que Lamathe aîné et Lamathe jeune sont dans la Société, et qu'ils n'ont prêté le serment depuis notre épuration. Le Président les invite à se présenter au bureau, et leur fait prêter le serment prescrit. La séance est levée.

Signé: Marcelat, présid^t. Etienne Caillet. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

La séance ouverte, le secrétaire donne lecture du procèsverbal, adopté.

Jean-Baptiste Meunier et Vouseleaud, nommés commissaires pour se transporter à Loix voir si les membres de la Société s'occupent le dimanche, ils rapportent qu'ils n'ont vu personne endimanché, ni boire dans les cabarets, mais ils rapportent que personne ne travailloit dans les champs.

Le Président observe à la Société que l'ordre du jour est la nomination d'un Président et de deux secrétaires. Lamathe fils ayant réuni, par le second tour de scrutin, la majorité des suffrages, a été élu et proclamé Président, vu qu'il est onze heures, la nomination des secrétaires est renvoyée à la prochaine séance ; on passera de suite à leur nomination. Le Président rappelle aussi la nomination de quatre commissaires pour aller fraterniser avec nos frères de Loix et des Portes. En conséquence, le Président nomme

Bonnin et Berthelin pour Loix, et Lamathe fils et Julien Mercier fils pour les Portes.

Le Président invite Lamathe fils de commencer sa présidence décadi prochain, vu qu'il a des affaires qui l'empêchent d'occuper le fauteuil. La séance est fermée.

Signé: Marcelat, présid^t. Etienne Caillet. Button, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance du 30 prairial, l'an II de la République une, indivisible et impérissable.

Présidence de Lamathe fils.

Après le chant de la première strophe de l'hymne de la liberté, un membre réclame la lecture du procès-verbal de la précédente séance, que les secrétaires annoncent n'être pas encore rédigé. Une députation de la Société Populaire de la Montagne dépose sur le bureau, avec ses diplômes, une lettre accompagnant un procès-verbal de sa séance du 25 courant, un autre de celle des Portes, admis. Le Président, après avoir invité nos frères des deux Sociétés de prendre place et de nous faire part de leurs lumières, a fait donner lecture à la tribune de la lettre et du procès-verbal apportés par les premiers. La Société y voit, non sans étonnement et surprise, la dénonciation faite à la Montagne contre les autorités constituées de cette commune, mais pénétrée d'une secrète indignation de la voir calomnier dans sa conduite, et qu'on ait criminalisé ainsi les mesures prises par elle pour réprimer les abus qui subsistent sur l'enlèvement et l'espèce d'accaparement qui se faisoit journellement du poisson, ouvre la discussion sur les fait consignés au procès-verbal. Bonnin obtient la parole et, successivement après lui, plusieurs autres membres, qui, en improuvant les expressions employées tant au procès-verbal que dans la lettre de nos frères de la Montagne, que celles proférées par les députés à divers opinants, démentent, par des interpellations, la fausseté de leurs assertions ; plusieurs de nos frères de La Flotte, porteurs d'une lettre et d'un discours de morale, mais démunis de leur diplôme, sont admis, de l'avis de la Société, dans son sein. La discussion sur l'objet de la consigne donnée au Fort du Martray se continue, et après plusieurs débats, les citoyens députés de la Montagne sont invités de se résumer et d'émettre clairement leurs vœux. Le citoyen Huguet, l'un d'eux, demande qu'il soit nomme une députation pour se retirer devers la commune pour l'inviter de retirer la consigne qu'elle a fait mettre Fort, qu'il croit contraire, dit-il, à la libre circulation des denrées de première nécessité; un autre, en appuyant cette proposition qui coule à fond toutes les différentes observations faites pendant la discussion, demande que l'on mette la question aux voix, et la Société arrête que les députés inviteront la municipalité de faire retirer la consigne et prendre des mesures pour le maintien de son arrêté qui assujettit les pêcheurs à porter leur poisson au marché avant que d'en approvisionner les communes voisines, et éviter que la libre circulation du poisson ne soit plus à l'avenir entravée. Le Président nomme les citoyens Pierre Micheneau, Baptiste Meunier et Vouseleaud à cet effet; Margoteau, membre de la Société de la Flotte, en réclamant l'ordre du jour sur toutes les questions qui sont déclarées fermées, termine par rappeler les membres à la fraternité, dont sont animées toutes les Sociétés populaires, et, par une invitation fraternelle, d'oublier le nuage qui a un instant obscurci les jouissances d'un sentiment si cher aux cœurs des Républicains.

Attendu qu'il est minuit, et que la députation ne peut avoir lieu auprès du conseil de la commune que demain à midi, la Société arrête qu'il sera écrit à nos frères de la Montagne pour leur répondre et leur faire part du rapport des commissaires. Renvoyé au comité de correspondance.

Le Président, en levant la séance, invite le comité épuratoire de s'assembler demain, pour l'épuration d'un membre, annoncée pour celui de présentation et pour mander Bigot, membre de la Société, et à se blanchir d'une usurpation arrêtée. Séance levée.

Signé: Lamathe fils, président. Button, s'e. Etienne Callet.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance du 3 messidor de l'an deuxième de l'ère républicaine.

Présidence de Lamathe fils.

Masseau, en l'absence du Président, occupe le fauteuil, et ouvre la séance par le chant de l'hymne. Un secrétaire donne lecture des procès-verbaux des séances des 28 et 30 prairial, la rédaction en est adoptée, et de même que la lecture de la lettre à écrire à nos frères de la Montagne, soumise à la Société par son comité de correspondance. Un membre observe que, depuis que la consigne du Martray en est retirée, on a vu le poisson de rets s'emporter par charges dans les communes voisines. Dechézeaux demande la parole à cet égard, et propose une mesure pour empêcher ce nouvel abus, d'autres, en appuyant sa proposition, demandent que Dechézeaux la renouvelle à la plus prochaine séance, afin de la discuter à fond, et la Société adopte l'ajournement.

L'ordre du jour rappelle le rapport du comité épuratoire, et le secrétaire donne lecture de l'arrêté qui admet Charles Bigot à l'affiche, et ajourne Jean-Baptiste. jusqu'à ce qu'il soit justifié de l'inculpation faite contre lui par les commissaires de la Montagne.

On passe ensuite à l'appel nominal pour le remplacement des secrétaires, dont le temps est expiré. Le résultat des votes s'est trouvé être en faveur des citoyens Mathieu Mercier et Sourget fils, qui prennent, en cette qualité, place au bureau,

Un membre se plaint que des citoyennes des galeries insultent, par des rires immodérés, au respect dû à une assemblée de Républicains, et se résume à demander que te Président les invite à l'avenir de ne pas improuver, par des ironies, les motions de quelques membres. Un autre veut que Masseau qui a cette indulgence pour une faute qu'on doit réprimer, soit interpellé de les nommer, et indique les citoyennes Bigot et Guillard pour être du nombre de celles qui se sont permises des propos indécents. Après une discussion, la Société arrête que ces citoyennes seront renvoyées au comité qui en fera son rapport. Et, pour qu'elle puisse stateur, sur la censure à leur infliger, et que le dénonciateur sera tenu de donner des preuves conformément aux règlements. Tillard, dans différentes motions, s'étant écarté des principes républicains, ayant employé des personnalités, est renvoyé, sur la proposition de Goulard, à la commission épuratoire, qui est invitée de se réunir pour délibérer sur l'ajournement; qu'il a encouru par sa conduite dans le sein de la Société, à la dernière strophe de l'hymne patriotique. La séance est fermée.

Signé: Lamathe fils, présid^t. Sourget fils. M. Mercier, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance du 5 messidor, l'an deuxième.

Présidence de Lamathe fils.

L'hymne chéri des François fait l'ouverture de la séance, et le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, adopté.

Un autre est invité de lire des nouvelles, que des motions d'ordre font cesser. Goullard demande et obtient la parole sur le renvoi fait au comité des citoyennes qui se sont écartées de la décence, et fait la motion d'afficher et lire pendant quinze séances l'arrêté qu'il prendra pour les réprimer, afin de servir d'exemple à tous les citoyens et citoyennes qui pourroient troubler les délibérations, ou manquer au respect dù à une Société Populaire. Cette proposition, appuyée et mise aux voix, est arrêtée.

Un membre, descendant de garde du Martray, observe qu'il est passé du blé sans être arrêté. La consigne, qui en empêche la sortie de cette commune sans cette formalité, ayant été ôtée. Un autre qui regarde cet enlèvement comme suspect et punissable, demande qu'il soit pris des informations pour savoir si c'est ou non en vertu d'ordre supérieur qu'elle l'a été. Convaincu par la demande qui en a été faite aux différents corps constitués, qu'aucune des autorités n'est autorisée, l'adjudant général est invité de se faire rendre compte, en allant à la source, du nom de l'individu qui auroit pu se rendre coupable de cette soustraction; présent dans la Société, il promet de le découvrir avant les vingt quatre heures, et de lui en rendre compte.

L'ordre du jour rappelle la proposition de Dechézeaux, relativement au poisson; il la renouvelle, et, après diverses observations, la Société arrête qu'il sera écrit à la municipalité pour l'inviter, en maintenant sa première proclamation, de prendre telle mesure que lui suggérera sa prudence et d'en renouveler la publication, le jour de saint Jean-Baptiste, à Loix, et en faire leur rapport à la prochaine séance, pour que la Société puisse déterminer l'époque où elle se rendra à leurs désirs.

D'après l'arrêté du comité de présentation, le citoyen Charles Bigot, proposé par Estienne Borit, est admis à l'affiche pour le temps prescrit par les règlements. N'ayant plus rien à délibérer, le Président lève la séance par le couplet d'amour sacré de la Patrie.

Signé: Lamathe fils, présid^t. Sourget fils, secrétaire. M. Mercier, secrétaire.

Bonnin monte à la tribune, rend compte de sa mission à Loix. Son collègue et lui annoncent que la Société et les citoyens commencent à aller au pas, et que, par leur conduite, la ci-devant fête-Dieu, ils s'efforceront de mériter de la nôtre, le certificat qu'ils lui ont demandé. Un membre observe que quelque favorable que soit ce rapport à la Société, qu'il convient d'attendre encore quelques jours avant que de leur délivrer cette pièce ; qu'il seroit inconséquent d'accorder avec trop de facilité, et demande que l'arrêté, qui porte qu'il sera nommé chaque ci-devant dimanche et fête deux commissaires pour examiner si on a le bon esprit de les employer aux travaux, soit maintenu. Cette proposition appuyée, le Président nomme les commissaires Rogert et Dervieux, pour se transporter demain.

Signé: Lamathe fils, présid^t. Sourcet fils, secrétaire. M. Mercier, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance du 7 messidor, l'an II de l'ère républicaine.

Présidence de Lamathe fils.

L'ouverture de la séance faite par le chant de l'hymne marseillois, on donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, adopté. — Nul.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance du 9 messidor, l'an second de la République une et indivisible.

Présidence de Lamathe fils.

L'ouverture de la séance faite par le chant de l'hymne marseillois, on donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, adopté. Robert et Dervieux font le rapport de leur mission à Loix. Ils annoncent qu'ils ont vu peu de personnes aux travaux de la campagne, que le ci-devant

saint Jean-Baptiste paroit avoir encore été fêté dans cette commune, que beaucoup d'autres étoient sans cocardes, particulièrement les citoyennes, et qu'ils en ont fait l'observation aux autorités chargées de faire exécuter les lois, et terminent par demander que dimanche prochain (Petit esclave), il soit nommé et envoyé deux autres membres pour observer si les principes propagés dans la Société font quelques progrès; cette proposition, appuyée, est mise aux voix, la Société a arrêté que son Président indiquera. à la prochaine séance ceux qui devront en être chargés. Sur l'observation du Président, que la Société n'est pas assez nombreuse pour entendre le rapport que son comité vient de lui faire par un de ses membres. Micheneaud est invité à lire les papiers publics jusqu'au moment où il y aura une majorité réunie, la lecture se fait et cesse. Un membre propose de reprendre l'abonnement du Moniteur, un autre demande l'ajournement, attendu que la Société n'est pas compétente à délibérer sur une dépense, arrêté. Le rapport du comité épuratoire, dit le Président, est trop intéressant, puisqu'il s'agit d'ajournement et d'une discussion qui a presque occupé une séance entière, pour être faite dans celle-ci, dont plusieurs membres sont déjà sortis, et qu'il croit indispensable de le renvoyer à la prochaine séance. Les membres présents ont unanimement décidé qu'elle l'entendroit décadi, jour de courrier, conformément à l'arrêté pris par la Société d'envoyer chaque décade fraterniser dans les sections.

Mercier père et Baudet sont nommés pour Loix; Bernard et Meunier pour les Portes.

Le discours de Despéroux, membre de la Société de Nieul, et remis par nos frères de la Flotte, ayant été enlevé de dessus le bureau, et personne ne pouvant indiquer celle qui auroit pu commettre cette indiscrétion, la Société arrête qu'il sera écrit à nos frères pour leur en demander un autre exemplaire, afin d'en donner lecture au Temple.

L'Adjudant général n'ayant pu découvrir qui a enlevé la consigne du Fort du Martray, annonce qu'il en a écrit au commandant temporaire, dont il attend la réponse, qu'il ne négligera pas de communiquer. Chant de la deuxième strophe de l'hymne, et la séance est levée.

Signé: Lamathe fils, présidt. M. Mercier, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance de décadi, 10 messidor. L'an deux de la République une et indivisible.

Présidence de Lamathe fils.

Chant de l'hymne et lecture du procès-verbal du 7, adopté. Drillaud demande la parole et, en rappelant à la Société qu'il est de son devoir de veiller aux besoins du peuple, représente que malgré le grand nombre de vaches qu'il y a dans cette commune, que la pénurie du beurre est telle que les malades ne peuvent pas seulement s'en procurer, et propose d'aviser un moyen d'en faire au moins approvisionner ceux-ci. La motion appuyée, Bonnin en développe les causes de cette privation qu'on ne peut, dit-il, attribuer qu'à l'égoïsme des proprétaires, et indique le moyen de pouvoir, en écrivant à la municipalité, pour l'inviter de prendre les mesures que lui suggérera son amour pour le bien public, arrêté. Cette séance étant consacrée à la morale, et la Société se trouvant peu nombreuse par l'absence de plusieurs de ses membres, et attendu d'ailleurs qu'il est neuf heures, le Président annonce qu'il n'y en aura pas ce soir. Bonnin demande la parole à cet égard, et fait la motion expresse d'ouvrir les jours de décade la séance à cinq heures précises comme heure la plus convenable et faisant suite à la fête du repos.

Un des censeurs invite le Président de consulter la Société pour savoir si elle veut entendre une jeune citoyenne des galeries qui demande à réciter une prière républicaine, et chanter une chanson patriotique à la tribune ; la



Société consultée, ayant donné son assentiment, elle est introduite dans son sein et, montée à la tribune, a prononcé sa prière, applaudie, elle est invitée aux honneurs de la séance. Baudet et Julien Mercier font le rapport de leur mission à Loix, et assurent que cette Société s'efforce d'aller au pas.

Moulin et Pallatre sont nommés pour aller dans cette section demain, jour d'un certain Pierre, soit-disant saint, et examiner si l'on ne chômera point sa fête; nouvel ajournement du rapport de la commission des quinze, attendu le petit nombre des membres présents. Le Président entonne la deuxième strophe de l'hymne pour la clôture, et lève la séance.

Signé: Lamathe fils, préside. M. Mercier, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance du 12 messidor, l'an deux de l'ère françoise.

Présidence de Lamathe fils.

Neuf heures sonnées, et attendu qu'il n'y a pas douze membres dans le sein de la Société, la séance n'est point ouverte, et chacun se sépare.

Signé: Lamathe fils, présid^t. M. Mercier, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance du 14 messidor. L'an deux de la République une et indivisible.

Présidence de Lamathe fils.

Le Président est au fauteuil, et ouvre les papiers des deux courriers dont il fait donner lecture à la tribune, et personne ne se rendant, juge inutile d'ouvrir la séance et se retire.

Signé: Lamathe fils, présid^t. M. Mercier, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance du 16 messidor. L'an deux de la République une et indivisible.

Présidence de Lamathe fils.

Chant patriotique et lecture des précédents procès-verbaux, adopté. Pour ouverture de la séance, que le Président annonce avoir convoqué extraordinairement, afin que la Société puisse délibérer sur les objets intéressants qu'il y a à l'ordre du jour, et entendre la lecture de deux lettres dont un membre est invité de lui donner connaissance; la première de la Société Populaire de la Montagne, qui renvoie copie de celle qui lui avoit été écrite le 4 messidor, contient des plaintes sur les expressions qui y étoient employées et qui, disent-ils, inculpent en quelque manière la conduite de leurs commissaires, cette lettre laissant entrevoir à la Société les doutes de celle de la Montagne sur son assentiment à cet écrit. Le Président, après lecture de cette copie, interpelle la Société de déclarer si elle reconnoit la réponse dont elle avoit chargé son comité de correspondance, qui lui en a soumis la rédaction dans sa séance du 3 courant ; la Société, d'une voix unanime, répond qu'elle contient l'expression des sentiments que lui ont inspirés la lettre mortifiante de la Société de la Montagne, et qu'elle doute que cette Société en ait eu connoissance. Son procès-verbal, contenant des expressions toutes fraternelles, et arrête, en conséquence que copie lui en sera envoyée pour qu'elle juge, et que son Président sera chargé de l'accompagner d'une lettre écrite en séance, et au nom de toute la Société, asin de détruire la prévention de nos frères de la Montagne.

La seconde lettre, de notre frère Audry, cavalier au 18° régiment du 5° escadron d'hussards, en garnison à Sainte-Foi, qui nous fait le détail de la fête à l'Etre suprême, célébrée dans la commune de Libourne, à laquelle il a assisté, et nous fait part de son avancement dans la cavalerie, renvoyée au comité de correspondance pour y répondre.

Attendu l'absence d'un des secrétaires, Masseau est invité d'en remplir provisoirement les fonctions. Sur la proposition d'un membre, de députer devers la municipalité pour le beurre, plutôt que d'écrire, la Société charge son Président de nommer deux commissaires, et il choisit les citoyens Prillaud et Masseau, chargés de l'inviter de prendre des mesures pour procurer aux malades de cette commune le beurre dont ils pourroient avoir besoin pour suppléer à la disette de la viande et aux autres provisions.

Pallatre et Moulin font le rapport de leur mission à Loix, il est satisfaisant pour la Société qui voit avec plaisir que les citoyens de cette commune commencent à ouvrir les yeux à la lumière et que cette conduite rend favorable à leur Société.

La Société étant en nombre compétent, le comité épuratoire donne lecture du procès-verbal de sa séance ; les dépositions qu'il a entendues étoient si vagues, qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, et le rapporteur termine par exhorter les membres, les citoyens et les citoyennes des galeries, d'étouffer toute espèce de passions, d'oublier le passé et de ne s'abandonner à l'avenir qu'aux doux sentiments de la fraternité et de l'union qui doit animer tous les citoyens en général.

La séance est fermée par le couplet chéri d'amour sacré de la Patrie.

Signé: Lamathe fils, présid^t. M. Mercier, secrétaire.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Séance du 18 messidor, an second de la République.

Présidence de Lamathe fils.

Après le chant de l'hymne, le Président donne lecture du procès-verbal, adopté : et annonce à la Société que les bonnes nouvelles et les succès de nos armées sur les frontières du Nord l'ont déterminé à indiquer, par le pavillon, qu'il y auroit séance pour qu'elle puisse les entendre ce soir, et que demain elle invite de se réunir pour donner son assentiment à la réponse à faire à nos frères de la

Montagne, qu'il convient de leur envoyer mardi, style esclave, arrêté. Il invite ensuite Micheneau à monter à la tribune pour donner lecture des bulletins, après quoi il lève la séance.

Signé: Lamathe fils, pt. E. M. Baudet, secrétaire.

Liberté, Egalité ou la mort.

Séance du 19 messidor, l'an deux de l'ère républicaine. Séance de nonidi, 2^e décade de messidor.

Présidence de Lamathe fils.

La séance est ouverte par le chant de l'hymne et la lecture du procès-verbal, adopté.

Sur la proposition d'un membre, la Société arrête que Charles Bigot, affiché, passera demain au scrutin d'admission, malgré son arrêté qui porte que le jour de décade sera uniquement consacré à la morale, attendu le laps de temps écoulé depuis le rapport du comité de présentation. Un membre donne lecture du projet de lettre à écrire en réponse à celle de la Montagne, adopté. Charles Prillaud et Masseau, députés auprès de la municipalité, rendent - compte de leur mission, et annoncent qu'elle a pris en considération l'objet de la députation. Sur l'observation d'un membre, il est arrêté que Tillard sera rappelé dans son sein demain, sans déroger à l'arrêté du comité épuratoire, l'époque de son ajournement expirant primidi prochain ; la Société consultée, la majorité est en sa faveur, et elle arrête qu'il lui sera envoyé une carte d'entrée. Isaac Dechézeaux et Pierre Barbotin sont nommés pour aller fraterniser à Loix. Le petit nombre de membres présents ne permettant pas d'en envoyer aux Portes. Bénard et Meunier font à la Société le rapport de leur mission aux Portes ct, en annongant la pureté des principes de la Société, font part de l'influence que paroit avoir dans cette commune le ci-devant prêtre catholique, qu'ils en sont convaincus par les propos qu'ils ont entendus dans la rue. N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée.

Signé: Lamathe fils, présid^t. M. Mercier, secrétaire.

Séance du 20 messidor, an deux de la République impérissable.

Présidence de Lamathe fils.

Chant et lecture du précédent procès-verbal, adopté. Séance ouverte, un membre donne lecture d'une invitation du conseil général de la commune de La Rochelle à toutes celles de l'Isle républicaine, et d'une réquisition du Directoire du District de La Rochelle, qui appuie qu'il faut des grains, en annongant que cette commune n'a plus décidément que pour 48 heures de pain. Tous les membres et citoyens des galeries, pénétrés de la pénurie et de l'urgence des besoins de nos frères de La Rochelle, annoncent que dès demain ils vont s'occuper de battre et vaner le plus de grains qu'ils pourront pour venir à leur secours. La municipalité fait part à la Société que, convaincue du zèle et de l'empressement de ses citoyens à faire ce prêt républicain, qui ne peut rester sans reconnoissance, s'est occupée de mettre une barque en réquisition, et qui sera prête à prendre chargement dès ce matin.

Conformément à son arrêté de hier, la Société passe au scrutin d'admission pour le citoyen Charles Bigot qui, ayant réuni les suffrages, est admis pour membre, et prête, en cette qualité, le serment prescrit. L'ordre du jour rappelle le rapport des commissaires envoyés aux Portes, décadi dernier, relativement aux propos séditieux qu'ils avoient entendus dans cette commune. Sur l'observation d'un membre, de prendre un parti à cet égard, et d'ajourner cette question à une autre séance, la Société arrête l'ajournement, attendu que c'est aujourd'hui jour de morale et, en conséquence, Dechézeaux, membre de la commission d'instruction publique, est invité à la donner.

Avant de fermer la séance, le Président invite tous les bons citoyens de surveiller avec soin les insultes graves faites aux citoyennes des galeries, à qui, par malveillance, on coupe les vètements, ce qui les priveroit de les voir assister à nos séances et rendroit par là nos galeries désertes, et n'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée.

Signé : Lamathe fils, président. M. Mercier, secrétaire. P. Bénard, sec.

Séance du 21 messidor. L'an second de la République une et indivisible.

Présidence de Lamathe fils.

On fait lire les nouvelles et les succès de nos armées sont couverts d'applaudissements, et des cris réitérés de vive la République. Lecture du procès-verbal, dont l'adoption est ajournée à la prochaine séance, attendu les doutes des membres présents sur l'arrêté pris hier par la Société, de tenir ses séances dans le Temple, avant qu'il soit entièrement préparé pour leur tenue.

Isaac Dechézeaux et son collègue font part à la Société que, dans la démarche fraternelle qu'ils ont faite auprès de nos frères de Loix, ils ont vu avec étonnement que les autorités constituées de cette commune se sont permis un arrêté contraire aux droits des gens et demandent qu'il soit écrit à cet égard à nos frères pour relever la municipalité de cette erreur, et surveiller davantage les abus. Le Président les invite à renouveler leur rapport à la prochaine séance, attendu la minorité de la Société qui adopte cette proposition. N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée.

Signé: Lamathe fils, présidt. M. Mercier, secrétaire.

Séance du 24 messidor, l'an deux de l'ère républicaine. Présidence de Lamathe fils.

Attendu que ce jour est consacré par un arrêté, la Société, à la lecture des lois et papiers-nouvelles, et que per-

sonne ne réclame de délibérer, ni n'a d'observation à faire, la séance n'est point ouverte.

Signé: Lamathe fils, présidt. M. Mercier, secrétaire.

Séance du 28 messidor, an deux de la République impérissable.

Présidence de Lamathe fils.

Chants de l'hymne pour ouverture de la séance, et lecture des papiers-nouvelles des deux courriers. Sur la demande d'un membre qui désire renouveler son rapport, que les circonstances et le retard rendent, dit-il, aussi pressant que conséquent pour la chose publique, puisque des malheurs qu'on peut éviter pourroient en être la suite; mais un autre observe, sans s'opposer à son ouverture, que l'objet est trop majeur pour être délibéré entre dix ou douze membres tout au plus qui sont dans l'assemblée, et demande que demain il soit convoqué une séance extraordinaire pour huit heures précises, afin de l'entendre. Arrêté que le pavillon sera en conséquence mis du matin pour l'amener la séance fermée.

Signé: Lamathe fils, présid^t. M. Mercier, secrétaire.

Séance du 29 messidor, l'an second de la République une et indivisible.

Présidence de Lamathe fils.

Séance ouverte par l'hymne marseillois; la Société se trouvant trop peu nombreuse pour ouvrir la discussion sur les objets intéressants mis à l'ordre du jour, le Président rappelle à la Société son ordre qui, renvoyé à la séance qui précède le dernier décadi de chaque mois, le renouvellement de son Président, et demande à se faire remplacer, le terme de sa présidence expirant ce soir. Sur quoi, on procède à l'appel nominal, et le citoyen Borit-Deniot ayant réuni la majorité des suffrages, est élu et proclamé Président de la Société. La lecture du procès-

verbal du 20 est ensuite réitérée, et la tenue des séances au temple entraîne de nouveaux débats, et disperse les membres qui se séparent sans délibérer, et on lève la séance.

Signé: Lamathe fils, présid^t. M. Mercier, secrétaire.

Séance du 1^{er} thermidor, l'an second de la République une, indivisible et impérissable.

Présidence de Borit.

Chant de l'hymne guerrier pour l'ouverture de la séance, et lecture des procès-verbaux des 20, 21, 24, 28 et 29 du passé, adoptés, sauf l'arrêté pris dans celle du 19 d'aller au temple tenir les séances, dont un membre, après diverses observations, demande la suppression de ce procèsverbal, qui est, dans tout le reste, approuvé. Arrêté qu'il seroit porté sur le registre 'tel qu'on vient de les entendre lire. Sur la demande d'un membre, Isaac Dechézeaux est invité de faire le rapport intéressant, que la 'minorité de la précédente séance ne lui a pas permis de soumettre à la Société; monté à la tribune, il annonce que la municipalité de Loix s'est permis de prendre un arrêté pour empêcher les propriétaires de domaines d'aller, dans leurs propres biens, détruire les limaçons, et comme cet arrêté est attentatoire à la liberté du droit des gens et à celui de la propriété, se résume en demandant que la Société veuille bien prendre des mesures pour réprimer cet abus d'autorité, sur quoi elle arrête qu'il sera écrit à celle de L'oix pour l'engager de députer devers la municipalité, pour l'inviter de rapporter son arrêté dicté, sans doute, par l'erreur, ce qui compromet sa responsabilité, et à la sin de la strophe de l'hymne, un membre de la Société des Portes demande quelle est la partie qu'on a pris sur le rapport des commissaires envoyés pour fraterniser avec eux; les membres présents délibérant sur sa demande, et arrêtent qu'extrait du procès-verbal, qui en fait mention,

sera adressé à la Société des Portes avec une lettre invitative de surveiller les propos qui tendent à troubler la tranquillité publique, et la séance est levée.

Signé: Borit, président. Me Mercier, secrétaire.

Présidence d'Etienne Borit.

Séance du 5 thermidor, l'an II de l'ère républicaine.

La séance est ouverte par l'hymne républicain des François.

Un membre demande la parole et observe à la Société qu'elle a pris un arrêté dans une de ses séances dernières, que le comité de correspondance seroit chargé de rédiger à la Société et à la commune de Loix deux adresses, la première à la Société, pour l'inviter à maintenir son arrêté relatif aux limaçons, et engager le citoyen Baty à réfléchir avant de partir; la seconde, pour inviter la municipalité à rapporter son arrêté. Le même membre témoigne sa surprise sur ce que ces adresses n'ont pas encore été présentées, et fait la motion qu'il soit nommé deux commissaires pour se rendre auprès du Président du comité, adopté. Louis Lebon et Isaac Dechézeaux sont nommés. Bonnin arrive à l'instant de leur départ et annonce que ses occupations multiples lui ont fait oublier les adresses, et demande son remplacement. Un membre demande la parole et observe que le comité composé de quinze membres pourroit bien rédiger ces adresses, que la Société étoit bien persuadée que si Bonnin eut eu plus de temps à lui, qu'elles lui auroient été présentées, et l'invite à rester à la commission, qu'elle se flatte que les quatorze membres auront un instant à eux pour les présenter à la séance prochaine. Séance levée.

Signé: Borit, président. Etienne-André Brunet, secrétaire. I. Dechézeaux fils aîné, secrétaire.

Présidence d'Etienne Borit.

Aujourd'hui, 9 thermidor, l'an second de la République une, indivisible et impérissable, la séance a été ouverte par les premières strophes de l'hymne chéri des François. Le Président a annoncé que la convocation extraordinaire étoit pour faire part à ceux de nos frères que leurs travaux avoient empêché de se trouver à la dernière séance, des bonnes nouvelles que nous recevons continuellement, et qu'il étoit persuadé que les cris de : Vive la République, que répétoient tous les amis de la liberté seroient partagés par tous les membres qui étoient absents ; les cris de : vive la République, vive la Montagne ont été la réponse faite au Président. Il a aussi annoncé que l'indifférence que mettoient les secrétaires à se rendre à leur poste avoit mis de la confusion dans la note du bureau, et que tous les papiers-nouvelles y étoient encore épars, et qu'il demandoit que ces secrétaires fussent changés. Sur la proposition d'un membre, la Société arrête que la concierge ira, séance tenante, chez le citoyen Mercier, secrétaire, pour qu'il ait à se rendre à l'nvitation du Président; la concierge, de retour, a annoncé qu'il étoit couché.

Le Président a récidivé qu'il avoit prévenu lui-même le secrétaire, mais que son invitation avoit été nulle, d'après différentes observations; mis aux voix, il a été arrêté qu'il seroit obligé de donner à la Société, à la prochaine séance, les raisons qui l'ont dispensé de remplir l'engagement qu'il a pris à la Société. On a ensuite passé à la nomination des secrétaires, et les citoyens Etienne-André Brunet et Dechézeaux fils aîné ont été proclamés, ayant obtenu la majorité; ils ont accepté, en annonçant qu'ils prendroient place au bureau, aussitôt que les registres seroient à jour. La municipalité a communiqué une lettre de celle des Portes, qui l'invite à faire comme elle, de sévir contre ceux qui ne travailloient pas les dimanches. N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée.

Signé: Borit, président. Etienne-André Brunet, secrétaire. I. Dechézeaux fils aîné, secrétaire.

Présidence de Borit.

Aujourd'hui, 19 thermidor, la 2° de la République une et indivisible.

Chant de l'hymne pour ouverture de la séance.

Marneau a demandé et obtenu la parole, pour donner connaissance d'une lettre du citoyen Jarosson, défenseur de la Patrie à la Vendée, qui annonce qu'un complot a été déjoué à Luçon, applaudi ; la parole n'étant réclamée par personne, le Président invite un membre à donner lecture des papiers-nouvelles.

Sur différentes discussions, il a été arrêté que les jours de décade, la séance seroit ouverte à sept heures, et que la Société rapportoit son arrêté qui la fixoit à cinq heures.

Le Président a interpellé les secrétaires inculpés par le procès-verbal du 9 courant à donner les raisons qui les avoient dispensés de se trouver aux séances. Les raisons qu'ils ont données ayant été adoptées par la Société, on passe à l'ordre du jour, et on a terminé la séance par les derniers couplets de l'hymne chéri.

Signé: Etienne-André Brunet. I. Dechézeaux fils aîné.

Présidence de Borit.

Du 20 thermidor.

Ouverture de la séance par le chant de l'hymne chéri des François. On a réclamé l'ordre du jour qui est consacré à la morale. Marcelat et Marneau, à qui le tour est échu, n'étant pas à la Société, Isaac Dechézeaux, membre de la commission de morale, a été invité à les remplacer; il a accepté, et donné une morale qui a été vivement applaudie. N'ayant plus rien à délibérer, la séance a été levée.

Signé: I. Dechézeaux fils aîné, secrétre. Etienne Borit, président. Etienne-André Brunet.

Séance du 20 thermidor.

Présidence de Borit.

Ouverture de la séance par la première strophe de l'hymne républicain. On a réclamé l'ordre du jour pour le renouvellement du bureau ; dépouillement fait des scrutins, Masseau, ayant la majorité des suffrages, a été élu et proclamé président; Jean Dubois et Etienne Rabosseau-Lagord, secrétaires. On a observé que, depuis quelque temps, la Société étoit déserte, qu'il paroissoit que beaucoup de membres ne s'étoient mis à la Société que pour être munis d'un diplôme, afin de voyager avec plus de facilité; d'après différentes discussions, il a été arrêté que la Société seroit convoquée extraordinairement demain, 1er fructidor, pour savoir, au juste, de combien de membres. elle étoit composée, et de connoître ces hommes tièdes et indifférents pour les succès de la Révolution, qui n'ont que le masque du patriotisme, en annonçant continuellement qu'ils sont républicains, sans venir partager la joie que ressentent leurs frères des victoires de nos armées; en outre, que tous les diplômes seroient revêtus d'un nouveau visa. Le Président témoigne aussi ses regrets de voir les séances aussi peu suivies, et ne sait à quoi attribuer cette négligence, qu'il craint que ses concitoyens ne l'attribuent à son Président, sur l'assurance que lui donnent les membres présents de leur confiance, persuadés que toute la Société la partage.

Le Président a invité Bonnin à donner la morale qui a été vivement applaudie. Sur la proposition d'un membre, arrêté que Bonnin la redonneroit, demain 1^{er} fructidor. Séance terminée par les derniers couplets de l'hymne chèri:

Signé: Etienne Borit, président. Dechézeaux fils aîné, secrétaire. Etienne Brunet.

Liberté, Egalité ou la mort.

Présidence de Masseau.

Séance du 1^{er} fructidor, et le fauteuil occupé par Etienne Borit.

Aujourd'hui, 1er du dit mois, l'an II de la République. une, indivisible et impérissable. La séance s'est ouverte par la première strophe de l'hymne chéri des François et par la lecture du procès-verbal de la dernière séance, et ensuite, le Président a annoncé le motif de la convocation par carte, lorsque c'étoit un jour de séance, et étoit pour rappeler plusieurs membres à la Société, à leur devoir, et pour les engager à suivre les séances avec plus l'assiduité. Ensuite, un membre a demandé la parole et a dit qu'il avoit été arrêté à la dernière séance que Bonnin donneroit la morale ce jour, et que le Président l'invitoit à cela, vu les membres, a demandé la parole et a dit que l'ordre du jour étoit l'appel nominal des membres de la Société pour savoir de plusieurs s'ils désirent continuer d'être membres de cette Société ou non, ce qui a occasionné quelques débats; et enfin, il a été arrêté que l'on feroit, de suite, l'appel nominal, et que Bonnin donneroit sa morale, la prochaine décade ; l'on opère à l'appel nominal, et chaque membre est venu déposer sa carte sur le bureau et prononcer son vœu sur le désir de rester inviolablement attaché à la Société, et l'assemblée s'est trouvée être composée de soixante-dix-huit membres, qui ont tous promis de suivre les séances avec plus d'exactitude.

Bonnin demande la parole, et fait la motion sur les heureux succès de la République, et que les Sociétés Populaires en étoient les premières sentinelles, et qu'il demande que tous les membres de la Société fussent tenus de venir à toutes les séances. Plusieurs membres ont demandé la parole sur le même objet. Un autre membre demande la parole, et il demande qu'il fût fait un amendement à la motion qui vient d'être faite, qui seroit de rapporter l'ar-

ticle de nos règlements, qui dit qu'un membre qui seroit un mois sans paroître à la Société sans excuse valable, seroit rayé du tableau et renvoyé de la Société, et remplacé par un arrêté, que tout membre qui ne pourra pas suivre les séances, y viendroit au moins une fois par décade ou donnerait des raisons valables, des motifs qui l'en auront empêché, à défaut de cela, seroit rayé du tableau, ce qui a esté arrêté par la Société. La Société a également arrêté que ses séances commenceroient à sept heures du soir, et que l'appel nominal se feroit à sept heures et demie, pour connoître les membres qui suivent les séances ou non. La Société a aussi arrêté qu'à l'ouverture des vendanges, pour ne déranger personne de ses travaux, qu'il n'y auroit de séance que les jours de décade, seulement pendant toute la durée des vendanges ; et elle ajourne, vu qu'il est neuf heures et demie, que Bonnin donneroit sa morale, décadi prochain, et la séance s'est terminée par la strophe chérie d'Amour sacré de la Patrie.

Signé: Masseau, prés^t. Borit, vice-président. Rabosseau. J. Dubois, secrétaire.

Séance de trois fructidor. Présidence de Etienne Masseau.

La séance s'est ouverte par la première strophe de l'hymne chéri des François, à sept heures et demie, vu qu'il n'y avoit pas de membres pour l'ouvrir plus tôt, et de la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

La Société a arrêté, après plusieurs débats, que l'appel nominal se feroit de suite, et qu'il seroit fait une liste des membres qui ne se seront pas rendus à la Société. L'appel fini, il s'est trouvé que la liste des présents est de 23 membres, et qu'il y en a trois de ce nombre qui ont encouru le rejet pour le temps qu'il y a qu'ils ne sont pas venus à la Société, qui sont : Jean-Baptiste Guérande-Robert, Jacques-Etienne Barbotin et Dominique Aunis, et le Pré-

sident a mis aux voix, individuellemnt, pour ces trois membres, et la Société a arrêté que leurs noms seroient rayés du tableau, et qu'ils ne seroient plus membres de cette Société. Un membre du comité de surveillance demande la parole, et donne à la Société la lecture d'une lettre et d'une adresse du comité de surveillance de La Rochelle, sur la marque Simome, et pour engager les autorités constituées et tous les bons citoyens à la respecter et à la faire respecter. Un autre membre demande la parole, pour représenter à la Société que plusieurs particuliers ne peuvent se procurer de tonneliers pour le raccommodage de leurs barriques, pendant qu'il y avoit des tonneliers qui préfèrent aller labourer leurs vignes, ce qui a occasionné plusieurs débats ; la Société demande l'ordre du jour. Un membre demande la parole pour que la Société fasse une adresse à la Convention nationale pour la remercier de la fermeté qu'elle a mise dans les journées des 9 et 10 thermidor, et de ce qu'elle a condamné à mort les moteurs de cette terrible insurrection, et pour l'inviter à rester à son poste, tant que la guerre durera. La Société a arrêté qu'il seroit fait une adresse à la Convention. La séance s'est terminée par la strophe chérie d'Amour sacré de la Patrie.

Signé: Masseau, présid^t. Rabosseau, sec^{re}. J. Dubois, secrétaire.

Séance du 8 fructidor. Liberté, Egalité ou la mort. Présidence de E. Masseau.

La séance s'est ouverte à sept heures et demie par la première strophe de l'hymne chéri des François, et de la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ensuite, on a fait l'appel nominal, ce qui a occasionné plusieurs motions et débats sur lesquels on a demandé l'ordre du jour.

L'on a passé ensuite à la lecture des papiers-nouvelles.

pendant que le trésorier, avec un secrétaire, ont fait le relevé des membres qui ont pris leur diplôme et qui ont payé leur abonnement, et qui se sont trouvés au nombre de quarante huit.

La Société a arrêté que l'abonnement qu'a payé E° Aunis fils, en prenant son diplôme, serait pour celui de Etienne Aunis, son père, vu que la Société a donné à tous nos jeunes défenseurs leur diplôme gratuit. La Société a également arrêté que d'ici au premier vendémiaire, les membres qui n'ont pas pris leur diplôme seront tenus de le prendre et de payer leur abonnement en les prenant, pour que l'on puisse régler le nouvel abonnement, pour subvenir aux dépenses de la prochaine année. Un membre demande la parole pour donner la lecture d'une lettre d'un de nos défenseurs de la patrie; le Président a consulté la Société, à cet effet, qui a manifesté le désir d'en entendre la lecture. Elle est de Simon Boulineau, datée du golfe de Jouan, le 23 thermidor. La séance s'est terminée par la dernière strophe de l'hymne chéri des François.

Signé: Masseau, présid^t. Rabosseau, sec^{re}. J. Dubois, secrétaire.

Séance du 10 fructidor.

Présidence de E. Masseau.

La séance s'est ouverte à sept heures et demie par la première strophe de l'hymne chéri des François, et de la lecture du procès-verbal de la dernière séance; ensuite, on passe à l'appel des membres qui n'avaient pas paru aux précédentes séances, qui se sont tous trouvés, ce qui remplit l'arrêté qu'a pris la Société. L'on a ensuite passé à l'appel des membres qui n'ont pas pris leur diplôme, qui se sont présentés au bureau et ont, en le prenant, payé leur réabonnement entre les mains du trésorier, et il en a resté enfin à délivrer dix-huit à des membres, qui ne

sont pas dans la Société, et envoyés et donnés à une autre séance.

Sourget père a demandé la parole pour donner lecture d'une lettre d'un citoyen de Bordeaux, qui écrit de Saint-Sébastien d'Espagne, qui s'est trouvé à la prise de Fontarabie, du passage, et Saint-Sébastien, qui entre dans tous pleins de détails satisfaisants.

Ensuite, le Président rappelle à la Société l'ordre du jour pour la morale que Bonnin doit donner, et l'a invité à monter à la tribune, et Bonnin nous a donné une bonne morale, propre à extirper les dernières racines du fanatisme, qui a été vivement applaudi, tant de la Société que des tribunes.

Personne n'ayant d'observation à faire, le Président a déclaré lever la séance par la dernière strophe de l'hymne chéri des François.

Signé: Masseau, présid^t. Rabosseau, sec^{se}. J. Dubois, secrétaire.

Séance du 12 fructidor.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Présidence de Nicolas-Etienne Masseau.

La séance s'est ouverte à sept heures et demie par la première strophe de l'hymne des François, et on a fait lecture du procès-verbal de la dernière séance, et ensuite, le Président a rappelé l'ordre du jour, pour ceux qui n'ont pas pris leur diplôme. L'on a fait la lecture des papiers-nouvelles. La Société a arrêté qu'elle autorisoit son trésorier à payer à la concierge ce que la Société lui devoit; neuf heures, personne n'ayant d'observation à faire, le Président a déclaré la séance levée par le chant de la dernière strophe de l'hymne chéri des François.

Signé: Masseau, présid^t. Rabosseau, sec^{re}. J. Dubois, secrétaire.

Séance du 15 fructidor.

Liberté, Egalité ou la mort.

Présidence de Nicolas-Etienne Masseau.

Séance ouverte par la première strophe de l'hymne chéri des François. Le procès-verbal, renvoyé à la prochaine séance, vu l'incompétence de la Société. Un membre a demandé et obtenu la parole, et demande si les nouveaux abonnés ont payé leur abonnement, conformément au règlement. Renvoyé à la prochaine séance. On donne lecture des papiers-nouvelles du dernier courrier, après quoi la séance est levée.

Signé: Masseau, président. J. Dubois, secrétaire. Rabosseau, secrétaire.

Séance du 20 fructidor.

Liberté, Egalité ou la mort.

Présidence de Etienne-Nicolas Masseau.

La séance s'est ouverte à sept heures et demie par la première strophe de l'hymne chéri des François, ensuite, il a été donné lecture des procès-verbaux des séances des 12 et 15 de ce mois, qui ont été adoptés.

Un membre a demandé la parole au sujet du renouvellement du comité épuratoire, ce qui a occasionné plusieurs débats; un autre membre a demandé l'ordre du jour pour la lecture des papiers-nouvelles, ce qui a été adopté, et, après que la lecture a été faite, le Président a demandé à Ventujol père s'il voulait bien donner son discours de morale à la Société, ainsi qu'il l'a fait ce matin au temple, ce qu'il a fait de suite, à la grande satisfaction de la Société.

Bonnin a demandé la parole et a donné la lecture d'un arrêté du district, qui taxe les journées des vendangeurs dans tout son arrondissement.

Sur la proposition de plusieurs membres, la Société a arrêté que le 22 de ce mois, il y auroit séance extraordi-

naire, pour le renouvellement du comité épuratoire. A neuf heures, le Président a levé la séance, sur ce qu'aucun membre n'avoit d'observation à faire, et a été terminée par la dernière strophe de l'hymne chéri des François.

Signé: Masseau, président. J. Dubois, secrétaire. Ra-Bosseau, secrétaire.

Séance du 22 fructidor.

Liberté, Egalité ou la mort.

Brésidence de Nicolas-Etienne Masseau.

La séance s'est ouverte à sept heures trois quarts par la première strophe de l'hymne chéri des François. Ensuite, l'un des secrétaires a monté à la tribune et a donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui a été unanimement adopté.

Ensuite, un membre a demandé la parole, sur l'observation que venoit de faire le Président que l'ordre du jour rappeloit le renouvellement de la commission épuratoire de la Société, et a observé qu'il y avoit si peu de membres, qu'il falloit que cette opération majeure fût renvoyée à une autre séance, ce qui a occasionné beaucoup de débats; le Président les ayant mis aux voix, il a été arrêté que la réélection de son comité épuratoire seroit renvoyée à une autre séance plus nombreuse.

Ensuite, le Président invite Isaac Dechézeaux de donner lecture des papiers-nouvelles, après quoi un membre a demandé la parole, et a demandé que dans une précédente séance il a été arrêté que la commission épuratoire, chargée de la correspondance, feroit deux adresses de félicitations, une à la Convention nationale, et l'autre, à la Société Populaire des Jacobins de Paris, pour les convaincre de notre reconnoissance et de notre attachement pour eux, sur la fermeté qu'ils ont eue dans les journées des 9 et 10 thermidor, et de ce que la Convention a condamné à mort les infâmes moteurs qui ont occasionné l'insurrection de

ces deux journées, et de l'inviter de rester à son poste, tant que la guerre durera. Cette proposition ayant été vivement appuyée, il a été arrêté que le Président écriroit au Président et aux membres qui composent la commission épuratoire, pour l'inviter à faire ces deux adresses dans le plus bref délai, et que copie du présent arrêté lui sera envoyé, et qu'il y aura une séance extraordinaire dont l'invitation sera faite par cartes à tous les membres, et que le pavillon sera hissé, afin que la Société soit la plus nombreuse possible, pour entendre la lecture de ces deux adresses.

Sur l'observation faite par différents membres, qu'il a été arrêté, dans une précédente séance, que le trésorier a été autorisé de faire faire un pavillon constitutionnel, pour annoncer les séances extraordinaires de la Société ne l'ayant pas encore fait, le Président demeure autorisé d'écrire, pour l'inviter de faire faire ce pavillon dans le plus court délai, et que copie du présent arrêté lui sera envoyé. Aucun membre n'ayant plus d'observation à faire, le Président a levé la séance à neuf heures, terminée par la dernière strophe de l'hymne chéri des François.

Signé: Masseau, président. J. Dubois, secrétaire. Ra-Bosseau, secrétaire.

Séance du 6 vendémiaire, an III de la République, une indivisible et impérissable.

Liberté, Egalité ou la mort.

Présidence de Nicolas-Etienne Masseau.

La séance s'est ouverte à sept heures du soir par la première strophe de l'hymne chéri des François. Ensuite, l'un des secrétaires a monté à la tribune et a donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui a été unanimement adopté. D'après la Société consultée, le Président a fait donner lecture des papiers-nouvelles.

Un membre a demandé la parole au sujet d'une adresse

demandée par plusieurs membres, à la dernière séance, pour nos frères de la Société Populaire des Jacobins de Paris, et a observé qu'il falloit connoître le motif de cette adresse, ce qui a été appuyé par plusieurs membres ; la Société consultée, il a été arrêté que cet objet seroit traité à fond à la prochaine séance. Bonnin, président de la commission épuratoire, chargé de la correspondance, demande et obtient la parole, est monté à la tribune et a donné lecture d'une adresse dont il est question dans la précédente séance, pour la Convention Nationale. Le Président ayant consulté la Société, il a été, avec satisfaction, unanimement arrêté qu'elle seroit envoyée telle qu'elle venoit d'être lue, à la Convention Nationale.

Le Président a observé que, conformément aux règlements de la Société, il falloit que le bureau fût réélu tous les mois; en conséquence, comme voilà plus d'un mois qu'il est en exercice, la Société a arrêté qu'il seroit passé à l'appel nominal, pour l'élection d'un Président et de deux secrétaires. L'appel nominal fait, le nombre de votants ayant été de vingt-neuf, il s'est trouvé que le citoyen Etienne-André Brunet en a réuni vingt deux; par conséquent, vu la majorité, il a été élu et proclamé Président de la Société. Etant absent, le Président a été autorisé de nommer deux commissaires, pour aller, par devers lui, lui demander son adhésion; en conséquence, a nommé les citoyens Lamathe fils et Benoit Robert qui, de retour, ont fait leur rapport, et ont déclaré que le citoyen Brunet, ne pouvant paroître dans ce moment à la Société, qu'ils les avoit prié de lui manifester sa reconnaissance sur la confiance qu'elle avoit de lui, et qu'il acceptoit. Ensuite, on est passé à un second appel nominal, pour l'élection de deux secrétaires, le nombre de votants ayant été de trente-huit, il s'est trouvé que les citoyens Pierre Cieutat en a réuni vingt huit, et Ventujol père vingt-six; par conséquent la majorité; ont été, en cette qualité, élus et proclamés

secrétaires de la Société, lesquels ici présents, et après avoir témoigné leur reconnaissance à leurs concitoyens, ont accepté.

Un membre a demandé et obtenu la parole, sur ce qu'il était temps de renouveler, révolutionnairement, le comité épuratoire chargé de la correspondance; d'autres membres ont observé que, pour un objet aussi majeur, qu'il falloit attendre que la Société fut plus nombreuse; la Société consultée, arrête que cette élection sera faite à une prochaine séance ; un autre membre a demandé et obtenu la parole, et a dit qu'il seroit instant, pour ne point déranger la Société, qu'il faudroit qu'à l'avenir le Président et les secrétaires fussent nommés pour trois mois ; d'autres membres ont observé que, pour cet objet, il falloit encore que la Société fût plus compétente. Cette question ayant été mise aux voix, il a été arrêté, ainsi que pour l'élection de la commission épuratoire, qu'il y auroit séance extraordinaire le 8 de ce mois, et que tous les membres seroient invités par carte, et que le pavillon tricolore seroit hissé. Neuf heures étant sonnées, le Président a demandé si quelques membres avoient des observations à faire; le plus grand silence ayant régné, il a levé la séance, terminée par la dernière strophe de l'hymne chéri des François.

Signé: Masseau, président. J. Dubois, secrétaire. Ra-Bosseau, secrétaire.